



RAPPORT ANNUEL 2007 Document de Référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 20 Juin 2008, conformément à l'article n° 212-13 de son règlement général.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations:

-le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 et figurant dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2007 sous le n° D.07-510.

-le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 et figurant dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2006 sous le n° D.06-431 et à son actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 décembre 2006 .

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le message du président

Chers actionnaires,

AuFeminin a réalisé une excellente année 2007. Au cours de cette année, et malgré une concurrence plus soutenue, le groupe a consolidé sa position de premier éditeur de magazines interactifs à destination des femmes en Europe. Le groupe est aujourd'hui premier portail féminin en France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Suisse et Canada, et il est l'un des leaders au Royaume-Uni. En France, le groupe détient 3 marques leader : Aufeminin.com, Marmiton.org, premier site français sur la cuisine, et Teemix.com. L'année 2007 a été marquée par l'acquisition de la majorité du capital d'auFeminin par le groupe Axel Springer, premier éditeur de presse quotidienne et 3^{ème} éditeur de magazines en Allemagne.

Au cours de l'année 2007, auFeminin a dégagé un résultat opérationnel positif de 13 056 k€ en croissance de +78% par rapport à l'année 2006. Ces très bons résultats proviennent d'une forte accélération de l'activité publicitaire en France et à l'International, de la croissance de l'activité de logiciel Smartadserver, mais aussi de son savoir-faire technologique permettant un fort développement organique à coûts maîtrisés. Au cours des prochaines années, auFeminin va poursuivre son développement rapide, notamment à l'international en s'appuyant sur les ressources de son actionnaire de référence Axel Springer.

AuFeminin assurera donc son développement autour des axes suivants :

- la croissance de son activité publicitaire en France : dans un environnement plus concurrentiel, auFeminin, un des plus puissants féminins haut de gamme, capitalise sur son leadership, son audience puissante et son savoir-faire en interactivité pour capter la croissance des investissements publicitaires à destination des femmes sur Internet.
- la croissance de son activité publicitaire sur les nouveaux sites du Groupe : Marmiton, premier site culinaire, Teemix, un des plus puissants féminins et premier site dédié aux jeunes filles, Joyce, site dédié au luxe lancé début 2008, Sante-AZ, l'un des sites français de référence sur la santé, et les sites Voyage-bons-plans et Tiboo.
- la forte croissance de son activité internationale : le groupe va renforcer ses implantations locales dans les pays dans lesquels il bénéficie de positions de leader en audience, et ce avec l'appui de son nouvel actionnaire.
- et la croissance de l'activité de logiciel Smart Adserver en France et à l'International.

Toute l'équipe d'auFeminin est fière du chemin parcouru et souhaite remercier tous ses actionnaires de leur soutien et de leur fidélité.

Bertrand Stephann
Président Directeur Général

L'histoire de auFeminin.com

| | |
|--------------------------------|---|
| 3 ^e Trimestre 1999 | Création d'auFeminin.com et lancement du site auFeminin.com en France |
| 2 ^e Trimestre 2000 | Lancement des sites espagnol et italien |
| 3 ^e Trimestre 2000 | Introduction au Nouveau Marché de la Bourse de Paris |
| 1 ^{er} Trimestre 2001 | Lancement du site allemand |
| 2 ^e Trimestre 2001 | Lancement de la nouvelle maquette et des nouveaux formats exclusifs |
| 4 ^e Trimestre 2002 | Profitabilité sur l'ensemble du trimestre |
| 2 ^e Trimestre 2003 | Acquisition de Joyce |
| Année 2003 | Profitabilité sur l'ensemble de l'année |
| 2 ^e Trimestre 2004 | Lancement de Teemix |
| 4 ^e Trimestre 2004 | Lancement du site anglais |
| 1 ^{er} semestre 2005 | Lancement du site Voyage Bons Plans |
| 2 ^e semestre 2005 | Lancement du site Sante AZ |
| 4 ^e trimestre 2006 | Acquisition de Marmiton.org |
| 1 ^{er} trimestre 2007 | Acquisition de Tiboo.com |
| 3 ^e trimestre 2007 | Acquisition de la majorité du capital d'auFeminin par le groupe Axel Springer |
| 4 ^e trimestre 2007 | Mise en place d'une nouvelle équipe de direction |

Profil de la Société

AuFeminin.com est le portail internet féminin de référence en Europe, avec des positions de leader en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Belgique et une présence importante en Angleterre.

La société développe également les sites thématiques Marmiton.org, premier site culinaire francophone acquis fin 2006, Joyce, dédié au Luxe et à la Mode, Teemix, premier site féminin dédié aux jeunes filles, le site d'information sur le voyage, Voyage Bons Plans, et le site féminin santé Sante AZ.

Depuis le lancement du site, l'audience a connu une forte croissance. En 2007, la croissance de l'audience s'est ralentie en raison d'une concurrence plus soutenue. Toutefois la marque auFeminin.com est reconnue comme synonyme de qualité éditoriale et d'efficacité publicitaire. De nombreux annonceurs prestigieux sont attirés par la puissance et la qualité du media auFeminin.com.

Les clés de son succès

Une qualité éditoriale qui repose sur l'élégance graphique d'un féminin haut de gamme, l'inventivité et le savoir-faire dans l'utilisation de l'interactivité, l'animation quotidienne du contenu et l'innovation permanente.

Un media qui répond aux attentes des annonceurs européens : profil d'audience attractif, contexte éditorial gage de mise en valeur des marques, large gamme de produits, incluant de nombreux formats innovants et exclusifs assurant un très fort impact, des opérations sur-mesure de marketing relationnel...

Des compétences-clés intégrées - éditorial, développement technique et régie publicitaire – et des technologies uniques de gestion du site.

L'actionnariat

L'actionnariat au 31 décembre 2007

Capital : 8 959 441 actions de 0,20 €

AS Beteiligungs: 68,15%

Auto-détention : 0,95 %

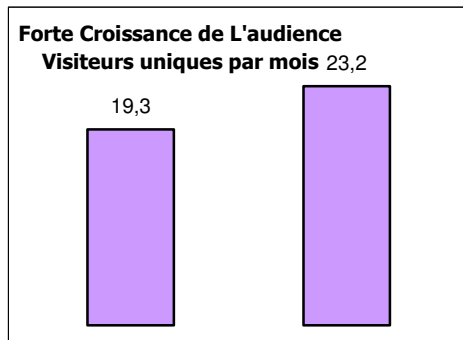
Flottant : 30,9 %

L'équipe dirigeante

| | |
|--------------------|--|
| Bertrand Stephann | Président Directeur Général |
| Anne-Laure Vincent | Directeur Général (non-administrateur) |
| Christophe Decker | Directeur Général (non-administrateur) |
| Cyrille Geffray | Directeur Général (non-administrateur) |

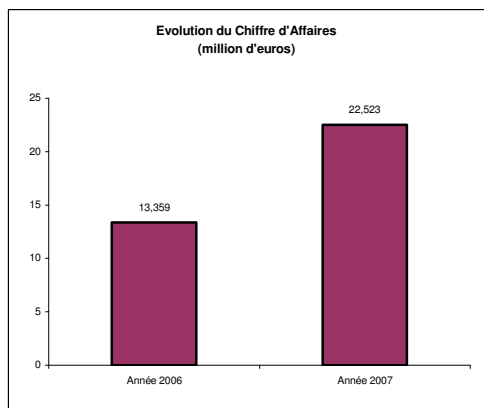
Panorama Financier

Forte croissance de l'audience



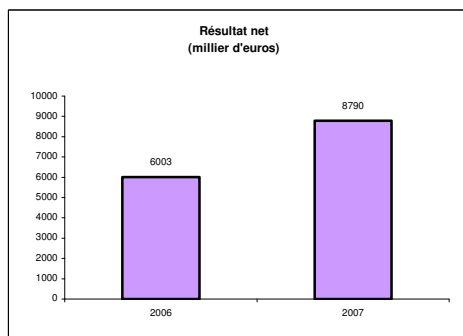
Déjà fortement leader en Europe, auFeminin.com a encore renforcé sa position d'audience avec 23,2 millions de visiteurs uniques par mois dans le monde en Janvier 2008, en croissance de +20% par rapport à Janvier 2007 (source SmartAdServer).

Forte croissance du chiffre d'affaires



Grâce à la qualité de son audience et à une offre publicitaire innovante, auFeminin.com a connu une forte croissance de son chiffre d'affaires avec une croissance annuelle de 69% à 22,5 millions d'euros (source comptes consolidés 2006 et 2007).

Profitabilité



Les activités d'auFeminin.com sont bénéficiaires avec un résultat net positif de 8 790 k€ sur 2007, en croissance de 46% par rapport à 2006, grâce à la hausse du chiffre d'affaires publicitaire et à une bonne efficacité opérationnelle (source comptes consolidés 2006 et 2007).

La trésorerie en fin d'année s'élève à 20,7 m€ et permet d'assurer le développement de la société.

Investissements

La société a acquis au cours de l'exercice 2007 pour 689 K€ de licences et pour 504 K€ de matériel informatique afin de pouvoir absorber la croissance de son audience tout en maintenant un contenu de qualité et une communauté attractive.

Le financement de ces acquisitions a été réalisé grâce à la trésorerie dégagée par l'activité de la société.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| I – Activité de auFeminin.com et de son groupe | |
| 1.1 Présentation de l'entreprise | 6 |
| 1.2 Présentation de l'activité | 12 |
| 1.3 Présentation du marché | 14 |
| 1.4 Organisation | 17 |
| 1.5 Risques | 17 |
| 1.6 Perspectives | 25 |
| II – Patrimoine – Situation financière – Résultats | |
| 2.1 Rapport de gestion | 26 |
| 2.2 Rapport LSF | 35 |
| 2.2 Comptes consolidés | 37 |
| 2.3 Comptes sociaux | 65 |
| 2.4 Honoraires des commissaires aux comptes | 88 |
| 2.5 Information financière historique | 89 |
| III – Organes d'administration et de direction | |
| 3.1 Conseil d'Administration | 90 |
| 3.2 Direction de la société | 90 |
| 3.3 Intérêts des dirigeants dans le capital de la société | 90 |
| 3.4 Schémas d'intéressement du personnel | 92 |
| 3.5 Gouvernement d'entreprise | 95 |
| IV – Renseignements de caractère général concernant la société et son capital | |
| 4.1 Renseignements de caractère général concernant la société | 96 |
| 4.2 Renseignements de caractère général concernant le capital social | 100 |
| 4.3 Politique de distribution de dividendes | 114 |
| 4.4 Relations Mère – Filiales | 114 |
| V – Projet de texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2008 | 115 |
| VI – Responsable du document de référence et Attestation | |
| 5.1 Responsable du document de référence | 124 |
| 5.2 Attestation du responsable du document de référence | 124 |
| 5.3 Responsables du contrôle des comptes | 124 |
| 5.4 Responsable de l'information financière | 125 |
| VII – Plan de communication et documents accessibles au public | 126 |
| VIII – Table de concordance | 127 |

I – ACTIVITE DE AUFEMININ.COM ET DE SON GROUPE

1.1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1.1. Description de auFeminin.com

AuFeminin.com est le site féminin de référence en Europe, avec des positions de leader en France, en Espagne et en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, au Canada et une présence forte en Angleterre.

La société développe également les sites thématiques, Joyce dédié à la mode et au Luxe, Teemix, le premier site dédié aux jeunes filles et le site d'information sur le voyage, Voyage Bons Plans, et Sante AZ, le site féminin dédié à la santé et au bien être.

Fin 2006, la société a acquis le premier site culinaire francophone Marmiton.org et intégré ses équipes fin décembre 2006.

AuFeminin.com s'adresse d'une manière large aux femmes de tout âge et de toutes catégories socio-culturelles. Le site propose un contenu et des services dont le fil directeur est d'offrir un intérêt quotidien au public féminin :

- informations pratiques, conseils et outils interactifs,
- lieu d'échange permettant aux femmes de communiquer entre elles et de partager leurs expériences,
- espace commercial facilitant l'accès à des sites d'achat en ligne grâce à des conseils sur mesure,
- point d'entrée aussi vers d'autres sites complémentaires pouvant intéresser le public féminin.

Le Groupe auFeminin.com affiche 534 millions de pages vues et 21,2 millions de visiteurs uniques dans le monde pour le mois de Mars 2008¹.

AuFeminin.com a un positionnement généraliste et large qui repose sur un contenu riche conçu et développé par les équipes d'auFeminin.com. Dans l'environnement graphique élégant d'un féminin haut de gamme, plus de dix rubriques thématiques sont proposées, contenant chacune l'équivalent d'un véritable site (Astro, Beauté, Couple, Cuisine, Déco, Détente, Forme, Maman, Mariage, Mode, Psycho, Voyage). AuFeminin.com recense plus de 350 000 pages¹ d'informations pratiques, d'outils interactifs et d'espaces de discussion.

Le contenu proposé fait l'objet d'un enrichissement permanent. Une mise à jour quotidienne est effectuée. Des innovations et de nouveaux services sont proposés en permanence (album photos, boîte à recettes, moteur de prénoms, relookage personnalisé, jeux et concours, tests de QI, espace rencontres, ...). Cette approche du contenu « vivant » a pour objectif de fidéliser les internautes et de leur donner une raison de visiter le site tous les jours.

En plus d'être riches et vivantes, les informations proposées revêtent une forme innovante adaptée au web et un ton original. L'équipe éditoriale produit un contenu qui va « droit au but » et met à profit l'interactivité de l'Internet en proposant des informations mises en scène, des animations et de nombreuses images.

L'environnement est convivial et privilégie proximité et complicité. Ceci a pour effet de consolider la fidélisation des internautes, de développer un esprit de communauté (plus de 30 000 messages¹ par jour dans les forums en France, un dialogue en direct en permanence actif) et de créer un environnement de confiance. Afin d'augmenter la convivialité de l'environnement et de renforcer l'esprit d'appartenance, le site est largement exploitable sans inscription formelle par le visiteur.

Trois sources de revenus sont ou seront exploitées par auFeminin.com :

- la vente d'insertions publicitaires auprès d'annonceurs voulant cibler les femmes, incluant le montage d'opérations de marketing direct pour les marques; c'est la principale source de revenus actuellement ;
- les revenus de licence de la technologie Smart Adserver.
- les autres services : services payants(Audiotel, etc.) et vente de contenus (recettes...).

¹ Source SmartAdServer

1.1.2. Origine et historique de auFeminin.com

Le site auFeminin.com a été lancé sur l'initiative de deux entrepreneurs français, Anne-Sophie Pastel - Dubanton et Marc-Antoine Dubanton, avec l'ambition de devenir le portail féminin leader en Europe. L'idée était de développer un nouveau concept de « portail féminin » dans les différents pays d'Europe.

Les fondateurs ont, dès le début, mis en place une équipe de haut niveau, adaptée aux besoins d'une telle entreprise et regroupant les compétences clefs, nécessaires à la réussite. Les compétences de l'ensemble de l'équipe couvrent :

- l'éditorial
- la technologie
- la régie publicitaire
- l'international
- la finance
- la stratégie et le marketing.

Lancé en France en septembre 1999, le site a immédiatement connu un grand succès auprès des internautes, des annonceurs et des investisseurs. Les sites espagnol et italien ont été développés début 2000, en exploitant la plate-forme du site français et en adaptant le contenu aux cultures locales. Les équipes en charge des sites espagnol et italien sont entièrement constituées de natifs de ces pays. Dès septembre 2000, ces deux sites avaient pris eux-aussi la place de leader dans leur pays. AuFeminin.com était devenu en à peine une année le portail féminin leader en Europe. Dans le même temps, le media auFeminin.com attirait de nombreux annonceurs et le chiffre d'affaires de l'année 2000, atteignait 2,6 M€.

Développé selon les mêmes principes que les sites espagnol et italien, le site allemand était lancé au premier trimestre 2001. Au deuxième trimestre 2001, la refonte totale de la maquette du site permettait de lancer les nouveaux formats exclusifs d'insertions publicitaires conçus et développés par auFeminin.com (La Quatrième de couverture, le Film, l'Active Spot, ...).

En 2002, l'audience a continué à se développer rapidement avec une croissance de 54% entre janvier 2003 et janvier 2002. Les revenus publicitaires sont également en forte croissance (+ 27% en 2002 versus 2001).

En mars 2003, la société a acquis certains actifs du magazine Joyce, qui sera la marque de la nouvelle chaîne Luxe en 2004. La société mère exploite, depuis le 1^{er} mars 2003, en direct le site espagnol. La filiale espagnole a été mise en sommeil à cette date. La société lance en France la commercialisation de Smart Adserver, la technologie de gestion de publicité, auprès de centrales d'achats et d'éditeurs.

En 2004, la société a lancé le site Teemix dédié aux 15-20 ans en Juin et le site anglais en Décembre 2004.

En mars 2005, la société lance le site éditorial dédié au voyage : Voyage Bons Plans et le site féminin dédié au bien être et à la santé Sante AZ en juillet 2005.

Fin 2005, la société a filialisé son activité logiciel Smart Adserver et renforcé ses ressources pour lui permettre de se développer pleinement.

Mi-2006, le groupe met en place une deuxième plateforme technique pour accompagner la forte croissance de Smart Adserver et d'AuFeminin.

Septembre 2006, lancement de la nouvelle maquette d'AuFeminin.

Fin 2006, acquisition du site Marmiton, premier site culinaire francophone.

Février 2007, acquisition de Tiboo.com par la SA AuFeminin.com. Tiboo.com a été fusionnée par transmission universelle de patrimoine dans les comptes d'AuFeminin.com.

Juin 2007, les fondateurs cèdent leur participation dans auFeminin au groupe de presse allemand Axel Springer. Dans la foulée, Axel Springer lance une OPA qui se termine en novembre 2007. Axel Springer détient depuis cette date 68% du capital du groupe auFeminin.

Janvier 2008, création des filiales GoFeminin.de GmbH, SoFeminine.co.uk Ltd., et Smart Adserver UK Ltd., toutes détenues à 100% par auFeminin.com SA.

Février 2008, lancement du site Joyce.fr, entièrement consacré à l'univers des produits de luxe.

1.1.3. Organigramme juridique

au 31 mars 2008



AuFeminin.com Productions a pour objet la production de programmes audiovisuels, l'édition musicale et littéraire et l'exploitation sous toutes formes et par tous moyens de tous droits visuels ou audiovisuels. Ses productions sont destinées à auFeminin.com.

La SAS SmartAdServer regroupe les prestations vendues au titre du logiciel Smartadserver (technologie de gestion de publicité).

La SAS Marmiton développe et exploite le site Marmiton.org.

GoFeminin.de GmbH et SoFeminine.co.uk Ltd. ont respectivement pour objet la commercialisation des sites gofeminin.de et sofeminine.co.uk sur leurs marchés respectifs.

Smart Adserver UK Ltd. a pour objet la commercialisation du logiciel Smart Adserver sur le marché britannique.

1.1.4. Atouts de la société

AuFeminin.com se développe rapidement en s'appuyant sur un savoir-faire éditorial reconnu, une technologie unique de gestion du site, une offre publicitaire très qualitative et innovante, un marketing efficace et une équipe de haut niveau.

1.1.4.1 Savoir-faire éditorial reconnu

Spécialiste de l'éditorial féminin sur Internet, AuFeminin.com est le site européen de référence sur la richesse du contenu et des services, l'interactivité, l'animation, et la qualité esthétique. AuFeminin.com développe aussi du contenu pour les sites de grands clients.

La richesse du contenu est la pierre angulaire du modèle d'auFeminin.com. Ce contenu est stratégique car il a pour vocation d'attirer le public, de créer du trafic sur le site et de fidéliser l'audience.

Le processus de génération du contenu est organisé à partir d'une analyse quotidienne de l'audience par rubrique (outil de mesure d'audience ciblée), des suggestions des internautes (outil intégré de retour des suggestions et de suivi) et de la concurrence. Les dossiers interactifs et les nouveaux services sont conçus par brainstorming, puis programmés et attribués à des « équipes-projets ».

Pour assurer un fonctionnement en réseau de l'éditorial, les dossiers sont gérés sur une base de données commune où s'effectuent les échanges entre équipe éditoriale, équipe graphique et équipe technique.

Par ailleurs, afin d'automatiser la production tout en laissant le maximum de liberté et de créativité quant au contenu, AuFeminin.com a développé une solution logicielle propre de gestion de l'éditorial. Cette solution se distingue des principaux outils classiques de gestion éditoriale par les points suivants :

- elle est simple, adaptable et requiert une maintenance limitée,
- elle permet de générer automatiquement les parties de contenu récurrentes, mais laisse libre le cœur du contenu permettant ainsi une innovation permanente

AuFeminin.com entretient un processus permanent de développement et d'innovation. Les managers d'auFeminin.com pensent que leur leadership durable proviendra d'une avance permanente dans le contenu et les services offerts sur le site. Les nouveaux développements sont programmés de manière régulière et font partie

intégrante du planning éditorial du site. Ceci permet de s'assurer que les innovations sont tout autant prioritaires que les dossiers quotidiens. Une équipe de développement composée de personnes qualifiées est entièrement dédiée aux nouveaux services.

1.1.4.2 Technologie unique de gestion du site

AuFeminin.com est géré autour d'une plate-forme web centrale déclinant l'ensemble des fonctions vitales du site. Celle-ci est en constant développement (cette plate-forme est en effet enrichie de nouvelles fonctionnalités techniques en permanence grâce à une cellule de développement intégrée). Cette plate-forme unique intègre tous les modules de gestion du site et notamment :

- la gestion éditoriale (création de dossiers interactifs, génération de pages web, référencement de sites),
- la gestion de la communauté (modération du forum, gestion des membres du club, envoi de newsletters...)
- la gestion des interactions avec les internautes (suggestions, réponses aux questions des experts...)
- le support technique (gestion des e-mails, suivi des échanges...)

Cet outil spécifique permet de gérer efficacement un site complexe à audience forte et d'assurer ainsi :

- une cohérence éditoriale et technique
- un suivi réel de l'entretien quotidien du site
- une réactivité importante
- une facilité de gestion de la montée en puissance de l'audience

Grâce à cet outil, auFeminin.com a pu absorber la croissance de son audience tout en maintenant un contenu de qualité et une communauté attractive.

De plus, cette plate-forme de gestion unique rend possible la transposition du modèle auFeminin à l'international : en effet, les processus de gestion interne, les mécanismes de gestion du contenu et de la communauté propres à auFeminin sont alors instantanément disponibles dans les pays, et sont utilisables après une courte formation du personnel.

1.1.4.3 Publicité sur mesure

Un environnement valorisant

AuFeminin.com a été conçu pour maximiser la valeur de ses services à destination des annonceurs publicitaires. Cela passe par une capacité à développer une audience féminine importante tout en offrant aux annonceurs des opérations de marketing ciblées, clé en main, dans un contexte éditorial en affinité et valorisant pour les marques.

Un profil d'audience très qualitatif

L'audience de auFeminin.com est constituée de femmes :

- jeunes : 76 % ont moins de 50 ans¹,
- actives à 70%
- prescriptrices et surconsommatrices : 60 % ont un profil études supérieures/CSP+ ²

Un ciblage très fin

En outre, la structure par rubrique du site permet une segmentation fine des lectrices par centre d'intérêt. Par exemple, il est facile de déceler les jeunes mamans, les personnes intéressées par les cosmétiques, les personnes intéressées par les loisirs, etc. De plus auFeminin.com a mis en place la possibilité de cibler les publicités délivrées sur le site de manière très fine suivant les critères d'âge, de localisation géographique et de centre d'intérêt. Ce ciblage, qui repose sur la base de membres inscrits d'auFeminin.com et sur la fidélité de ses membres, permet d'offrir un produit unique aux annonceurs.

Des formats exclusifs

² Source Nielsen Netratings – Mars 2008

AuFeminin.com propose une large gamme de formats d'insertion exclusifs, comme par exemple le Premier Cahier, qui permet la diffusion d'un format très qualitatif en début de lecture en plein écran, ou la Quatrième de couverture qui permet l'affichage d'une création de grande taille, proportionnelle à une page de presse et visible sans dérouler la page, permettant aux marques d'utiliser Internet comme un vecteur d'image très puissant.

Une régie interne intégrée

La régie interne intégrée possède tous les moyens pour offrir aux annonceurs une campagne marketing sur mesure, comprenant :

- définition des cibles à viser
- choix des pages de publicité et des formats d'insertion les plus efficaces
- suivi et analyse des résultats en temps réel des campagnes publicitaires en fournissant toutes les statistiques qui permettent par exemple de corriger l'insertion publicitaire si le taux de clic est insuffisant, ou de donner des informations quant au nombre de pages vues par jour...
- post-test avec Ipsos pour mesurer l'impact de la campagne en termes de notoriété, d'image de marque et d'intention d'achat.

Une base qualifiée pour le marketing direct

Grâce à sa base qualifiée de 12 millions d'inscrits (source aufeminin.com), auFeminin.com a développé la première offre qualitative de marketing direct sur Internet à destination des femmes : e-mailings ciblés (par tranche d'âge, département, centres d'intérêt, ...), mailings postaux, échantillonnages (offres d'inscription en ligne pour l'envoi d'échantillons), recrutement de panels, études de marché, ...

Opérations sur mesure : le savoir-faire éditorial au service des clients

L'offre d'auFeminin inclut désormais aussi le développement de contenu publi-rédactionnel pour les clients et surtout des opérations complexes réunissant toutes les composantes de l'offre de publicité et de marketing direct : habillage de la page d'accueil, sponsoring de la Newsletter, mini-sites avec offre d'inscription, ...

1.1.4.4 Marketing efficace

L'un des succès du développement d'auFeminin.com en France provient d'un marketing efficace qui repose sur plusieurs éléments :

- une marque simple, explicite et facile à retenir
- un bouche à oreille efficace grâce à la qualité du contenu du site et à des éléments qui favorisent le partage d'informations (« envoyez cette page à une amie »)
- des partenariats privilégiés avec de grands acteurs du web : permettant à la fois une forte visibilité sur les sites partenaires et la génération de trafic vers auFeminin.com.
- un suivi permanent des résultats des campagnes publicitaires (pilotage constant du ratio des visiteurs uniques par dépenses marketing).

1.1.4.5 Equipe de direction

AuFeminin.com s'est rapidement structuré autour d'une équipe particulièrement solide alliant de multiples compétences. Cette équipe dirigeante est composée de managers ayant tous une expérience forte dans des domaines variés : marketing, management, finance, développement, innovation.

L'équipe dirigeante est composée de :

- Bertrand Stephann, PDG : de formation ESSEC – MBA Harvard, Bertrand Stephann a plus de dix ans d'expérience dans les médias interactifs. Il était précédemment le PDG d'AlloCiné qu'il a redressée et développée pendant 5 ans. Auparavant, Bertrand Stephann a travaillé pendant 3 ans pour le groupe Bertelsmann.
- Anne-Laure Vincent, Directeur Général (non-administrateur) : de formation commerciale complétée par un DEA à la Sorbonne, Anne-Laure Vincent était précédemment co-fondatrice et DG de Marmiton.org, société qu'elle a créée en 2000, développée à partir de 2004 et dont elle a géré sa cession au groupe AuFeminin fin 2006. Auparavant, Anne-Laure a travaillé pendant 5 ans pour la webagency Allaban du groupe TeamIPartners et 7 ans dans l'imprimerie.
- Christophe Decker, Directeur Général (non-administrateur) : de formation Ecole Polytechnique – Supélec, Christophe Decker a 9 ans d'expérience dans l'industrie logicielle et le web. Il a rejoint le groupe auFeminin.com en 2005 comme Directeur Technique. Auparavant, Christophe Decker a travaillé pendant 6 ans pour l'éditeur de logiciel français ILOG, occupant des postes de Chef de Produit et de R&D.
- Cyrille Geffray, Directeur Général (non-administrateur) : de formation Grenoble école de management, a 10 ans d'expérience en création et développement d'entreprises dans les nouvelles technologies et la prestation de service. Cyrille Geffray a rejoint le groupe auFeminin en 2006; précédemment, Cyrille Geffray a cofondé la plus importante entreprise indépendante en France de conseil en technologies J2EE avec plus de 100 collaborateurs.

1.2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

1.2.1 L'offre

L'offre commerciale d'auFeminin.com s'organise autour de 3 activités :

- la publicité et les opérations de marketing relationnel pour le compte des annonceurs
- La licence de la technologie Smart Adserver de gestion de la publicité en ligne auprès de sites éditeurs et de centrales d'achat d'espace.
- les services payants (audiotel, ...) revenu marginal.

Publicité

Cette activité inclut la vente d'espace publicitaire, les opérations de marketing direct, et les opérations sur-mesure avec développement de contenu pour les clients. Le chiffre d'affaires publicitaire inclut également les échanges de visibilité avec les autres médias.

Chaque année, auFeminin.com connaît une croissance soutenue de son activité publicitaire, grâce à l'innovation dans les formats publicitaires, l'élargissement de sa gamme au marketing direct et le renforcement de sa présence auprès des grands comptes.

Services payants

Le management d'auFeminin.com est convaincu que l'accès au site doit être convivial et ne doit pas nécessiter a priori d'abonnement ni d'inscription.

Cependant, auFeminin.com a initié en 2002 de nombreux services supplémentaires, qui viennent s'ajouter au contenu offert, en apportant un plus aux lectrices d'auFeminin.com, et qui, eux, sont payants (audiotel, messagerie, ...). A ce jour ces services constituent une source de revenu marginale mais dont le potentiel de développement est réel compte tenu du développement du e-commerce.

1.2.2 Les clients

Le cœur de clientèle d'auFeminin.com est donc constitué actuellement par les quelques 200 annonceurs qui lui achètent de la publicité.

Le tableau ci-après présente quelques exemples de clients représentatifs :

| Luxe féminin | Grandes marques |
|---------------------|------------------------|
| Lancôme | France Telecom |
| Clinique | Renault, Peugeot, Opel |
| Estée Lauder | Carrefour, Leclerc |
| Chanel | Dove |
| Christian Dior | L'Oréal |
| Boucheron | Gemey |
| Lancel | Unilever |
| Lonchamp | Procter & Gamble |
| Cartier | Beiersdorf |
| Yves Saint laurent | |

1.2.3 Aperçu des activités

Les activités du groupe auFeminin se décomposent ainsi :

| Rubriques | Ventes de publicité et autres services 12 mois | Technologie de gestion de publicité 12 mois | TOTAL 12mois |
|-------------------|---|--|-------------------------|
| CA consolidé 2007 | 19 472 | 3 051 | 22 523 |
| CA consolidé 2006 | 11 368 | 1 991 | 13 359 |

1.3. PRESENTATION DU MARCHE

1.3.1. Facteurs de croissance

Quatre facteurs majeurs représentent une opportunité de croissance pour auFeminin.com :

- pénétration d'Internet en Europe et rattrapage du taux de femmes internautes
- développement du haut débit
- progression des revenus publicitaires sur les sites media, notamment dans le domaine de la publicité féminine
- développement des revenus en provenance des internautes.

1.3.1.1. Pénétration d'Internet

Internet s'impose comme un nouveau média puissant et mondial, permettant à des millions de personnes de partager de l'information. Internet est aussi un outil de vente et de marketing proposant aux entreprises et annonceurs des solutions marketing attrayantes et de nouveaux canaux de distribution.

Les caractéristiques d'Internet rendent possible le développement de nouvelles fonctions, non disponibles sur les médias traditionnels. Ainsi, l'interaction modifie en profondeur la relation avec les consommateurs, permettant aux distributeurs en ligne de cibler des groupes démographiques spécifiques en collectant des données pertinentes sur les goûts, les préférences et les caractéristiques du processus d'achat des consommateurs.

Le développement des infrastructures d'accès, la baisse des coûts de communication et de connexion aux différents réseaux de transmission de données et l'apparition de logiciels et services dédiés à Internet expliquent en grande partie la forte croissance de ce marché. Les Etats Unis, puis l'Europe et le reste du monde, ont été témoins de cette augmentation sensible du trafic par Internet.

Une forte progression du nombre d'internautes équipés de connexion internet haut débit renforce le temps passé des utilisateurs et par conséquent son utilisation par les annonceurs. Aujourd'hui, les femmes européennes utilisant régulièrement internet se connectent en moyenne 2h36 par jour. (source : « Les femmes et Internet en Europe », étude réalisée par TNS Sofres pour auFeminin.com en France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie et Espagne auprès d'un panel représentatif d'internautes régulières interrogées en novembre 2007)

1.3.1.2. Développement de la publicité féminine sur Internet

Internet a évolué d'un espace non marchand, où les informations et les échanges étaient gratuits à un média de masse focalisé sur la diffusion de contenu. Ainsi le nombre de personnes susceptibles d'être atteintes par ce nouveau média ne cesse de croître, offrant ainsi à des annonceurs une nouvelle audience beaucoup plus ciblée que celles touchées par les autres médias.

On assiste aujourd'hui à un glissement de la publicité des médias traditionnels vers Internet. Internet s'impose en effet comme un média à part entière. De plus en plus d'études prouvent l'efficacité de la publicité en ligne. Ainsi, une étude de Carat Interactive de décembre 2000 a comparé le 'béta de mémorisation' sur les principaux supports de publicité. Internet obtient un résultat de 11%, derrière celui du cinéma (75%) et de la télévision (15%) mais il dépasse celui de la presse (10%), de l'affichage (9,5%) et de la radio (5%).

De plus, Internet s'impose aussi comme un véritable média d'image. Les études Ipsos réalisées lors des campagnes d'image sur auFeminin.com ont ainsi prouvé qu'Internet se positionne très bien en termes d'impact, d'agrément et de reconnaissance publicitaire.

Compte tenu de ces éléments, les budgets de dépenses publicitaires réservés à l'Internet ont cru ces dernières années à un rythme très rapide, pour atteindre en 2007 environ 10% des investissements publicitaires totaux en moyenne en Europe. Les annonceurs visant une cible féminine ont aujourd'hui bien compris l'intérêt d'intégrer internet dans leurs plans media.

Cependant, il convient de noter qu'après cette phase de croissance très rapide,, Internet est entrain de devenir un média « mature » dont la croissance bien qu'encore soutenue commence à ralentir.

Cette croissance est accompagnée d'une multiplication des offres de supports féminins en ligne, et donc d'un renforcement de la concurrence entre les sites. Compte tenu de cet environnement concurrentiel, et du

ralentissement économique actuel, nous estimons que la croissance du chiffre d'affaires publicitaire d'auFeminin.com en 2008 va ralentir significativement. Toutefois, nous pensons que la phase actuelle sera suivie d'une phase de concentration des investissements publicitaires sur les gros portails généralistes et thématiques, dont auFeminin.com fait partie.

1.3.2. Les acteurs du secteur

Il existe trois typologies d'acteurs opérant et ciblant le même public qu'auFeminin.com. Nous avons choisi d'exposer ci-dessous seulement les acteurs majeurs pouvant être perçus comme des concurrents actuels ou futurs de la société :

- les acteurs on-line en France, Espagne, Italie et Allemagne,
- les acteurs anglo-saxons importants des sites féminins,
- les sites des magazines féminins.

AuFeminin.com est le leader des portails féminins en Europe avec une nette position de leader en France, en Italie et en Espagne. Sur chacun de ces marchés, auFeminin.com génère une audience de très loin supérieure à celle du numéro 2.¹

La liste suivante recense les principaux autres sites féminins, mais n'est pas exhaustive.

En France :

- Elle.fr : ce site lancé il y a plusieurs années est en ligne avec le positionnement mode-beauté du magazine
- Plurielles : le site féminin de TF1, lancé en mai 2000, avec un budget publicitaire important.
- Le Journal des Femmes, édité par la société Benchmark Group
- Doctissimo, acquis par le groupe Lagardère début 2008
- Autres portails ou fournisseurs d'accès tels AOL, Alice, Lycos, Orange, MSN... : extraits de contenus fournis par des prestataires
- Les sites de magazine : Marie-Claire, Psychologies, Femme actuelle...

En Espagne :

- Hola.com, Vogue.es, Revista Glamour.com : version on-line des magazines féminins.
- Autres portails ou fournisseurs d'accès : Terra Mujer.
- Estar Guapa.com, mujeraldia

En Italie :

- Alice Women, la chaîne femme du fournisseur d'accès.
- Benessere.com
- Bellezza.it : portail pour l'homme et la femme
- Donna moderna : version on-line du magazine féminin papier du groupe Mondadori
- DonnaD
- Margherita.net
- Glamour.it : version on-line du magazine papier

En Allemagne :

- Bunte.de, Freudin.de, Brigitte.de, glamour, Amica.de, vogue, elle : ces sites sont les versions on-line des magazines
- Womenweb.de : site généraliste d'articles textuels en ligne
- Msn/Frauen, lycos / Frauen : sections des portails MSN.de et Lycos.de

En Angleterre :

- Handbag.com : propriété du groupe américain Hearst
- I-Village.co.uk : site anglais du leader américain I-Village.com.
- Glam.com : réseau de sites d'audience féminine, opérant principalement aux Etats-Unis mais ayant annoncé sa volonté de s'implanter en Europe
- AOL Women : rubrique féminine de AOL
- Femalefirst.co.uk
- Vogue.co.uk , glamour.co.uk, elle.com... versions on-line du magazine papier

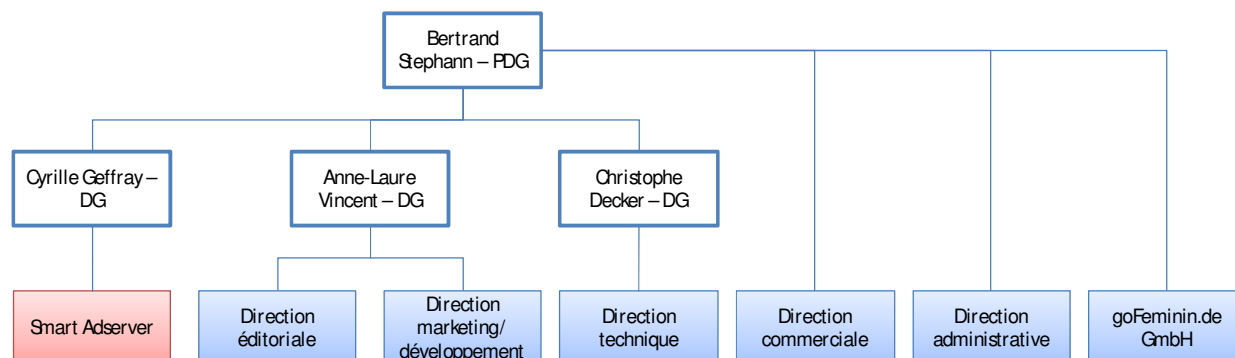
Aux Etats Unis :

- IVillage.com : ce site est le leader américain après avoir absorbé son concurrent Women.com (Groupe Hearst) en 2001.
- Glam.com : réseau de sites d'audience féminine ayant dépassé son concurrent I-Village en nombre de visiteurs uniques mensuels.

¹ ¹ Source Comscore – Mars 2007

1.4. ORGANISATION

1.4.1 Organigramme fonctionnel



1.4.2 Effectifs

Le groupe employait à la date du 31 mars 2008, 82 personnes. La répartition fonctionnelle est décrite ci dessous :

| | 31-mars-08 | 31-mars-07 | 31-mars-06 | 30-avr-05 |
|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Ventes & Marketing | 20 | 14 | 9 | 6 |
| Contenu et technique | 55 | 32 | 15 | 20 |
| Administration | 7 | 7 | 4 | 4 |
| Total | 82 | 53 | 28 | 30 |

L'âge moyen des collaborateurs de la Société est de 32 ans. Une majorité des personnes salariées (49) ont le statut de cadre.

1.4.3 Locaux

La société et ses filiales ne sont pas propriétaires de leurs locaux. Ces locaux sont loués à des sociétés tierces dans lesquels les dirigeants d'auFeminin.com n'ont pas de liens capitalistiques.

Les locaux sont situés au 78 avenue des Champs Elysées, Paris 8ème.

1.5. RISQUES

En complément des différentes informations présentées dans ce document de référence, les facteurs de risque suivants doivent être considérés avec une grande attention dans l'évaluation de la société et de son activité avant l'achat d'actions de la société. Ce document de référence contient en effet certains objectifs qui impliquent des risques et des incertitudes telles que les objectifs de croissance de la société, ses perspectives, ses attentes et ses intentions. Les réserves suivantes doivent être lues comme étant applicables à l'ensemble des objectifs qui apparaissent dans ce document de référence. Les résultats attendus par la société pourraient différer substantiellement de ceux présentés dans ce document de référence. Les facteurs qui pourraient causer ou contribuer à de telles différences incluent ceux présentés ci-après tout comme ceux mentionnés partout ailleurs dans ce document de référence.

1.5.1. Historique d'exploitation limité

La société n'a qu'un historique d'exploitation limité sur lequel fonder son évaluation, ses revenus actuels et prévisionnels, chacun de ces facteurs devant être considéré à la lumière des risques, des dépenses et des difficultés habituellement rencontrées par les sociétés lors de leur première phase de développement et intervenant sur un marché nouveau et en forte évolution tel que celui de l'Internet. La société ne peut donc avoir la certitude de maintenir et d'augmenter l'audience du site auFeminin.com, de conserver une adhésion de la part du public au concept du site ou au développement de l'Internet comme vecteur de publicité et de commerce, d'attirer de nouveaux visiteurs ou membres ou de conserver les utilisateurs ou membres existants, de générer des

revenus significatifs liés au commerce en ligne ou aux différents services proposés à ses membres, d'anticiper et de s'adapter à un marché en développement continu, de continuer à développer et imposer la marque auFeminin.com, d'améliorer et développer ses systèmes et son infrastructure d'une façon efficace, de garantir la capacité du serveur et des systèmes de connexion à faire face au nombre de connexions sur le site de la société, de gérer de manière efficace ses opérations de croissance, de même que l'introduction et le développement de communautés par des concurrents directs ou indirects de la société, notamment ceux ayant des moyens financiers, techniques et marketing plus importants, la réduction des marges liées à la publicité en ligne en raison d'une plus forte concurrence, la législation et la situation économique générale ou plus spécifique liée à l'Internet et à l'industrie du commerce en ligne.

Pour prévenir ces risques, la société doit notamment parvenir à imposer la notoriété de la marque auFeminin.com, maintenir et augmenter le taux de croissance de son audience, développer et adapter de façon satisfaisante sa stratégie commerciale, continuer à développer et adapter son infrastructure, la technologie utilisée et la bande passante utile de son réseau, fournir un service adaptable, fiable, rentable et qui soit supérieur à celui de ses concurrents, recruter, conserver et motiver des collaborateurs qualifiés et réagir au développement de ses concurrents.

Bien que le chiffre d'affaires de la société n'ait cessé d'augmenter, la société ne peut avoir la certitude d'affronter avec succès ces risques, et un éventuel échec de la société dans l'un ou l'autre des domaines cités ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur le développement de la société, son chiffre d'affaires et sa situation financière.

1.5.2. Fluctuation potentielle de ses résultats

La société s'attend à ce que ses résultats financiers puissent fluctuer de façon significative dans les trimestres et années à venir en raison de nombreux facteurs qui échappent à son contrôle. Ces facteurs comprennent notamment des éléments liés au développement de l'audience du site, de la concurrence et de nouveaux services par la société tels que la demande et l'acceptation par le marché des services proposés par la société, le développement de l'Internet comme vecteur de publicité, le développement de nouveaux services par la société, l'impact fluctuant des moteurs de recherche, le montant et la période choisie pour les investissements, la période choisie et le nombre de nouveaux recrutements, la modification des marges liées à la publicité en ligne du fait d'une concurrence accrue, les frais de recherche et de développement liés à l'introduction de nouveaux services sur le site, les conditions économiques spécifiques à l'industrie de l'Internet et les autres facteurs économiques en général.

Une partie substantielle des revenus de la société provient de la vente d'espaces publicitaires qui s'effectue par contrats dont la durée moyenne d'exécution est relativement courte. En conséquence, les résultats de la société liés à la publicité pourraient fluctuer de façon significative d'une période à une autre en fonction de la continuation des contrats existants et de la conclusion de nouveaux contrats de vente publicitaires.

Les résultats trimestriels de la société pourraient, en raison des facteurs évoqués ci-dessus, être inférieurs aux prévisions des analystes. Le cours de l'action de la société pourrait alors être affecté de façon significative.

1.5.3. Concurrence

Le marché sur lequel intervient la société est un marché très récent et en forte évolution. La concurrence pour rechercher de nouveaux membres, utilisateurs, annonceurs et marchands, est intense et est appelée à s'intensifier de façon significative ces prochaines années. La société considère que les principaux facteurs de compétition entre les sociétés cherchant à créer des sites de communauté sont notamment la notoriété de la marque, la capacité à conserver les membres existants et à recruter de nouveaux membres, une expertise technique et la capacité à offrir aux internautes des services innovants.

L'audience de la société peut être amenée à fluctuer en fonction du référencement de ses sites dans les moteurs de recherche. Des changements d'algorithme des moteurs de recherche peuvent avoir des impacts sur l'audience.

1.5.4. Risque lié à l'infrastructure

Le succès de la société dépend en partie de sa capacité à accroître le nombre d'internautes sur son site. En outre, sa capacité à attirer les annonceurs et les commerçants partenaires et à assurer la connaissance de ses produits et services par un large public ainsi que sa notoriété, dépend largement de la performance de son infrastructure système, de son matériel informatique et de ses logiciels.

Toute erreur du système qui pourrait provoquer une interruption ou impliquer un temps de réponse plus lent pour l'accès aux produits et services offerts par la société pourrait avoir pour conséquence une baisse du trafic sur le site, et si cela se reproduisait fréquemment, pourrait réduire le caractère attractif des produits et services de la société pour les annonceurs et les commerçants partenaires. Une augmentation de l'audience sur le site pourrait quant à elle éprouver la capacité de résistance de l'infrastructure technique de la société et entraîner un temps de

réponse plus lent ou des défaillances du système, diminuer le nombre de pages vues vendues aux annonceurs, et réduire les revenus de la société liés à la publicité.

1.5.5. Dépendance vis-à-vis du développement de la publicité et du commerce en ligne

Le développement des revenus de la société dépend en grande partie du développement parallèle de la publicité et des autres revenus.

Une des sources principales de revenus de la société provient de la vente d'espaces publicitaires sur son site que la société entend développer dans le futur. La capacité de la société à générer des revenus significatifs provenant de la publicité dépendra notamment de la large adoption de l'Internet comme vecteur de publicité, du développement du nombre d'utilisateurs accédant aux services de la société, de la possible mise en œuvre de campagnes publicitaires ciblées, de l'adhésion de nouveaux membres et de la capacité de la société à développer une stratégie marketing adaptée. Il ne peut ainsi y avoir aucune garantie que les annonceurs continueront à acheter des espaces publicitaires à des tarifs équivalents à ceux pratiqués actuellement, et que la société sera capable d'attirer de nouveaux annonceurs. Le développement rapide de l'espace disponible pour la publicité sur Internet et la compétition intense sur ce marché font qu'il est très difficile de prévoir les tarifs qui seront adoptés par les vendeurs d'espaces dans le futur. La capacité de la société à générer des revenus publicitaires importants dépendra ainsi de sa capacité à mettre en place de nouvelles plates-formes de communauté sur son site, permettant d'offrir de nouveaux espaces publicitaires, sans porter atteinte à la perception des programmes offerts actuellement aux utilisateurs.

De nombreux annonceurs publicitaires travaillant avec la société n'ont qu'une expérience limitée d'Internet, et la plupart d'entre eux ne consacrent pas encore une part significative de leur budget à la publicité en ligne. Par ailleurs, les entités qui investissent déjà des montants substantiels dans d'autres médias comme relais de publicité pourraient être réticents à adopter une nouvelle stratégie publicitaire basée sur l'Internet qui remettrait en cause leur politique actuelle. Ainsi, bien que le marché connaisse de très forte croissance, il n'y a donc aucune certitude que le marché de la publicité sur Internet continuera à se développer. Si ce marché se développe de façon plus lente que prévue, le développement et les résultats financiers de la société s'en trouveront affectés.

Le développement des revenus de la société dépend également en grande partie du développement continu de l'utilisation d'Internet pour effectuer des achats de produits ou services. L'utilisation d'Internet comme moyen efficace d'effectuer des transactions de détail est encore à un stade récent de développement, et la demande des consommateurs pour des produits et services introduits récemment sur Internet est encore incertaine.

1.5.6. Evolution rapide des technologies, évolution des standards de l'industrie

Si la société ne faisait pas évoluer à l'avenir son site en intégrant de nouvelles technologies, cela pourrait avoir des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires, les résultats et la situation de la Société. C'est pourquoi, afin de rester compétitive, la société doit continuer à renforcer la réactivité, la fonctionnalité et le contenu de son site.

1.5.7. Systèmes de sécurité

Une limite significative au développement du commerce électronique et des communications sur les réseaux est la nécessaire sécurisation de la transmission d'informations. Ainsi, certaines des offres de la société requièrent des technologies de cryptage et d'authentification fournies sous licence par des sociétés tierces pour assurer la sécurité et l'authentification nécessaires à la sécurisation de la transmission d'information confidentielles. En dépit du déploiement par la société d'un certain nombre de mesures de sécurité réseau. Il ne peut y avoir aucune garantie que des accès non autorisés, des virus informatiques, des actions accidentelles ou intentionnelles ou d'autres perturbations, ne pourront survenir. Toute personne qui s'introduirait dans le système de sécurité de la société pourrait s'approprier des informations confidentielles ou provoquer des interruptions du site de la société. Les coûts requis pour réduire les problèmes de sécurité pourraient alors être prohibitifs et les efforts pour résoudre de tels problèmes pourraient entraîner des interruptions, des délais ou des cessations de services proposés aux clients de la société, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la société ou entraîner des risques de litiges potentiels pour la société.

1.5.8. Erreurs et malveillance

Le développement et la continuité des prestations opérées par la société reposent en partie sur sa capacité à protéger sa propre infrastructure ainsi que ses composants matériels et logiciels contre les dommages causés par les erreurs humaines, les problèmes électriques, les incendies, les séismes, les inondations, les problèmes de télécommunications, le sabotage, les actes intentionnels de vandalisme et événements similaires. A ce titre, malgré les précautions déployées, tels que les systèmes d'accès restreints, les systèmes anti-effraction physiques,

les alarmes multiples, les équipements anti-incendies et anti-inondations, les systèmes de régulation des équipements électriques, les redondances des systèmes de télécommunication, une catastrophe naturelle ou d'autres problèmes impondérables pourraient survenir à l'infrastructure auFeminin.com et entraîner la rupture de sa capacité d'opération ou des dommages importants. En outre, le manquement de tout fournisseur de auFeminin.com consécutivement à une erreur humaine à une catastrophe naturelle ou à une interruption d'opération, pourrait entraîner une interruption de la capacité d'opération de auFeminin.com. Ces éléments pourraient alors avoir des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la société.

1.5.9. Capacité à gérer la croissance

La croissance actuelle de la société place et continuera de placer les équipes de Direction de la société sous une forte pression. De plus, la croissance impose que la société puisse gérer de multiples relations d'affaires avec un nombre croissant de tierces parties pour mettre à la disposition des internautes ses services et produits. Il ne peut y avoir aucune garantie que l'équipe dirigeante de la société, ses collaborateurs, ses systèmes, ses procédures et ses contrôles seront adaptés aux services actuels et futurs de la société. En effet, la nécessité pour la société de gérer efficacement sa croissance, lui demandera de continuer à développer ses procédures financières, d'exploitation, et de contrôle, de remplacer ou de mettre à niveau ses systèmes d'information opérationnels et financiers, et de recruter, former, motiver, gérer et retenir ses collaborateurs-clés.

Toute incapacité de la Direction de la société à gérer efficacement la croissance d'un point de vue humain et technique pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la société, ses résultats et sa situation financière.

1.5.10. Dispositions et incertitudes légales

Il n'y a actuellement que peu de lois et de réglementations édictées de façon spécifique pour les prestations de services fournies au travers de l'Internet. Toutefois, en fonction de l'augmentation de la popularité et de l'utilisation de l'Internet, il est possible qu'un certain nombre de lois et de réglementations propres à Internet soient adoptées par les pays européens et par l'Union Européenne, couvrant directement des sujets comme la vie privée, la liberté d'expression, les prix, les caractéristiques et la qualité des produits et services, les taxes, la publicité, les droits de propriété intellectuelle, le traitement de la sécurité de l'information, la convergence des services de télécommunication traditionnels avec l'Internet, la formation des contrats en ligne ainsi que la responsabilité des différents fournisseurs de services en ligne. L'adoption de telles lois ou réglementations pourrait ralentir la croissance de l'Internet et par conséquent diminuer la demande pour les opérations et les services de la société, ou augmenter les coûts de telle manière, que cela pourrait avoir un effet négatif important sur les résultats de la société et sa situation financière. De plus, du fait de son caractère international et immatériel, l'application à Internet, des lois existantes concernant notamment les questions liées à la propriété intellectuelle, les taxes, la diffamation, la morale et la protection de la vie privée est sujette à interprétation et les décisions rendues par les tribunaux se fondant sur ces lois sont imprévisibles.

1.5.11. Volatilité possible du cours des actions

AuFeminin.com faisant partie des sociétés cotées sur un marché de valeurs de croissance, le cours de ses actions est susceptible d'être très volatil et sujet à des variations qui peuvent être sans relation avec ses performances financières. Le développement de l'activité de la Société et l'annonce régulière de nouveaux contrats devraient toutefois permettre de pallier ce risque.

1.5.12. Risques liés aux acquisitions potentielles

La volonté de la Société d'accélérer son développement en Europe fait naître un risque d'intégration sur les opérations de croissance externe qui pourraient y être menées.

1.5.13. Dépendance à l'égard du personnel clé

La Société est dépendante de ses équipes. Bien que le savoir-faire soit largement partagé, le départ de ses principaux dirigeants (Bertrand Stephannl, Anne-Laure Vincent, Christophe Decker et Cyrille Geffray) pourrait affecter significativement la société.

1.5.14. Autres risques particuliers notamment sociaux et environnementaux

La société n'a pas connaissance de risques sociaux non quantifiés dans les comptes. L'application des 35 heures est effective depuis le premier janvier 2002. L'activité de la société étant intellectuelle et informatique, elle n'engendre pas de risques environnementaux.

1.5.15. Assurances

Le Groupe a contracté des assurances couvrant notamment les risque de responsabilité civile et professionnelle qu'il considère comme étant adapté à son activité.

La société a souscrit aux assurances suivantes :

RC exploitation (garantie de 6 M€ par sinistre, franchise de 750 euros),

RC dirigeants (garantie 750 K€, pas de franchise),

multirisques informatiques (dans la limite de 300 K€ de dommages, franchise de 500 euros),

multirisques bureaux (incendie, dégâts des eaux, etc, pas de franchise).

Les primes d'assurance correspondantes de l'exercice 2007 s'élèvent à 6 185 euros.

1.5.16. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et de ses filiales.

1.5.17. Clients

Chiffre d'affaires consolidé réalisé par :

Le premier client : 6 %

Les cinq premiers clients : 23 %

Les dix premiers clients : 33 %

Toutes les créances clients en France échues depuis plus de 6 mois et présentant un risque de non-recouvrement ont été dépréciées à 100% au 31 décembre 2007..

1.5.18 Risque de liquidité

La société n'a pas de risque de liquidité et elle possède une trésorerie suffisante pour couvrir ses échéances à court et moyen terme.

1.5.19 Risque de change

L'activité de la société se limitant à la zone euros, les risques dits « de change » ne nécessitent pas de couverture.

1.5.20 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan à notre connaissance sont détaillés en note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007.

| Obligations contractuelles | Total | Paiements dus par période | | |
|-----------------------------|------------|---------------------------|------------------|--------------------|
| | | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
| Contrats de location simple | 606 | 428 | 178 | |
| Contrats de crédit bail | 7 | 7 | | |
| TOTAL | 613 | 435 | 178 | 0 |

| Autres engagements donnés | Total | Montants des engagements par période | | |
|---------------------------|-------|--------------------------------------|------------------|--------------------|
| | | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
| Lignes de crédit | Néant | | | |
| Lettre de crédit | Néant | | | |
| Garanties | Néant | | | |
| Obligation de rachat | Néant | | | |
| Autres engagements | Néant | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 |

1.5.21 Risques sur actions

| € | Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions | Portefeuille d'actions propres |
|------------------------|--|-----------------------------------|
| Position à l'actif | 0 | 254 609 |
| Hors Bilan | 0 | 0 |
| Position nette globale | 0 | 254 609 |

1.5.22 Procédures judiciaires et d'arbitrages

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'autres procédures gouvernementale, judiciaires ou d'arbitrage (autres que celles reprises dans les comptes consolidés), y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

1.6. PERSPECTIVES

1.6.1. Stratégie de croissance

La stratégie de développement d'auFeminin.com s'organise autour de 4 axes essentiels :

- le développement des revenus de la publicité et de ses dérivés du site auFeminin.com en France et à l'international,
- le développement des revenus de la publicité et de ses dérivés de ses nouveaux sites thématiques
- le développement des revenus issus de la licence de la technologie de gestion de publicité smartadserver
- le développement des autres activités (services payants ...), permettant de compléter la croissance de la société.

Les huit premières années ont permis de réussir une première phase de développement :

- consolidation de l'audience et des revenus publicitaires en France grâce au succès du media auprès des grands annonceurs traditionnels,
- consolidation de l'audience et développement des revenus à l'international,
- développement progressif des ventes issues de la licence de la technologie de gestion de publicité smartadserver,

Pour la suite, le développement de la société se fera selon les axes suivants :

- accélération de l'intégration d'internet dans les plans media féminins des annonceurs au même titre que les magazines féminins,
- développement du marketing direct et des opérations sur-mesure ;
- développement du nombre d'éditeurs et de centrales d'achat licenciés smartadservermise en œuvre de synergies avec l'actionnaire de référence Axel Springer pour accélérer le développement international
-

La réussite d'auFeminin.com se fonde d'une part sur sa capacité à capter l'audience féminine générant ainsi un niveau élevé de revenus publicitaires et, d'autre part, pour une proportion moins importante, sur la vente de produits ou services payants aux internautes, offrant un relais de croissance à la société.

1.6.2. Evolution de l'offre

Offre aux internautes

AuFeminin.com entend continuer à faire évoluer fortement son offre tout en restant fidèle à son positionnement pratique et interactif.

Une partie importante des ressources de production est actuellement, et sera encore, consacrée au développement de contenus et de services innovants. Les trois axes principaux d'évolution de l'offre seront :

- la mise en place régulière sur ses sites Internet de nouveaux services générateurs d'audience et de fidélité, en développant le divertissement et la communauté (rubriques animées par les internautes, rendez-vous hebdomadaires de formation à une activité, ...),
- le développement de dossiers interactifs
- le développement de services payants.

Offre aux annonceurs

Pour les annonceurs, auFeminin.com se renforcera selon deux axes majeurs :

- L'offre de nouveaux formats publicitaires permettant à chaque annonceur d'optimiser ses campagnes et de disposer d'un espace de créativité suffisant. Dès 2001, auFeminin.com a été l'acteur le plus innovant en termes d'offre publicitaire sur Internet au travers des nombreux nouveaux produits qualitatifs développés : Film, Active Spot, Quatrième de couverture, Double Page... Fin 2005, auFeminin.com a lancé de nouvelles innovations avec le Film Haute Définition et la Quatrième de Couverture Premium. En 2007, auFéminin continue à innover avec le lancement du format « French door ».
- Les opérations de marketing à valeur ajoutée (incluses dans le chiffre d'affaires publicitaire) : opérations de marketing direct (recrutement de panel de consommateurs...), rubriques-conseils pour les marques...

1.6.3. Evolution de la technologie

AuFeminin.com a l'intention de mettre à profit son savoir-faire en matière d'interactivité pour décliner son offre sur tout nouveau média pouvant intéresser son cœur de cible, à condition que ces médias offrent de réelles perspectives de revenus.

1.6.4. Croissance externe

Les fonds levés lors de l'introduction en bourse ont été calculés sans inclure d'opérations de croissance externe. L'arbitrage entre acquisitions et développement organique des activités d'auFeminin.com sera réalisé de la manière suivante :

- si elle permet une augmentation significative d'audience, ou de prendre rapidement une position significative sur un marché concurrentiel, une opération de croissance externe pourra être envisagée
- dans le cas contraire, la croissance interne sera privilégiée : en effet, auFeminin.com véhicule une image forte à travers la conception de ses sites et applique des processus internes très structurés. Les coûts de mise aux normes en termes de marketing et d'organisation interne d'une société acquise peuvent en effet s'avérer importants en regard des avantages attendus.

1.6.5. Résultats récents et perspectives pour l'année en cours

AuFeminin.com aborde l'année 2008 avec une équipe structurée pour mettre en œuvre le plan de développement, et un point mort qui reste bas pour faire face à une visibilité du marché encore réduite.

Les résultats des exercices 2006 et 2007 se présentent comme suit :

| K€ | 2006 | 2007 |
|----------------------------------|--------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 13 359 | 22 523 |
| Charges marketing | -1 739 | -1 517 |
| Autres charges | -4 288 | -7 950 |
| Résultat opérationnel (1) | 7 332 | 13 056 |

(1) - Comptes consolidés en normes IFRS

Forte amélioration du résultat opérationnel.

Les résultats annuels sont bons. La profitabilité est due à la fois à la croissance de chiffre d'affaires et à une bonne efficacité opérationnelle.

La trésorerie à la clôture se situe à 20 684 K€.

Forte croissance de l'audience et des ventes à l'économie traditionnelle.

AuFeminin.com est le Féminin Haut de Gamme de référence sur Internet en Europe, qu'il s'agisse de la puissance et de la qualité de son audience, de son contexte éditorial qualitatif et innovant, ou de la richesse et de l'efficacité de son offre publicitaire.

Ces atouts ont attiré un nombre important d'annonceurs prestigieux : Le Groupe l'Oréal, Le Groupe Unilever, Groupe Gucci, Hermès, Cartier, Le Groupe Estée Lauder, Nestlé, Carrefour, Renault, Peugeot, France Télécom, ...

Perspectives 2008

Les perspectives sont bonnes pour l'année 2008. La société bénéficie d'une situation très saine : point mort bas, fort leadership en France, Espagne, Italie, en Allemagne et une forte position en Angleterre, portefeuille de clients traditionnels en croissance, audience solide en forte croissance, nombreuses innovations techniques. D'autre part, les investissements publicitaires sur Internet restent en croissance malgré un ralentissement du marché lié à l'environnement économique. Dans ce contexte, auFeminin.com se donne pour objectif une croissance de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Chiffre d'affaires du 1^{er} Trimestre 2008 (non audité par les commissaires aux comptes) comparé au 1^{er} Trimestre 2007.

Chiffre d'affaires consolidé

| | Janvier-Mars | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|-------|
| (en millier d'euros) | 2007 | 2008 | Evol. |
| Revenus Publicités et Autres services | 4 625 | 4 989 | 8% |
| <i>Dont Publicité</i> | <i>3 865</i> | <i>3 977</i> | |
| <i>Dont Logiciel Smartadserver</i> | <i>662</i> | <i>956</i> | |
| <i>Dont Autres services</i> | <i>98</i> | <i>56</i> | |
| Opérations d'échange | 48 | 24 | |
| Total chiffre d'affaires | 4 673 | 5 013 | 7% |

II – PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

RAPPORT DE GESTION

- Activité du groupe auFeminin.com.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, auFeminin.com a renforcé sa place de premier site féminin en Europe, avec une audience qui a encore progressé, avec 21 millions de visiteurs uniques en Décembre 2007.

Fin 2006 et au cours du premier semestre 2007, le groupe a intégré avec succès la société Marmiton. Les synergies commerciales et technologiques ont rapidement été mises en place et ont contribué aux bons résultats de l'exercice 2007.

AuFeminin.com a acquis le 1er février 2007, 100% des parts sociales de la SARL TIBOO pour un montant total, y compris les frais d'acquisition, de 220 KE par financement sur fonds propres.

La SARL TIBOO a été intégrée dans les comptes de la SA AuFeminin.com à compter du 30 avril 2007 suite à la dissolution de la SARL TIBOO au moyen d'une transmission universelle de patrimoine.

Le Groupe Allemand Axel Springer a acquis les parts des 3 fondateurs, soit 41,4% des actions en juillet 2007, après obtention de l'accord des autorités allemandes.

A l'issue de l'offre publique d'achat déposée le 27 juillet 2007, le Groupe Axel Springer détient 68,15 % du capital.

Les règles et méthodes comptables des comptes arrêtés au 31 décembre 2007 sont identiques à celles des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et conformes au plan comptable français.

- Présentation des comptes consolidés en normes IFRS.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2007 d'auFeminin.com et de ses filiales sont établis conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS adoptés par l'Union européenne.

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat. Il est possible que les montants effectifs se révélant ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues.

Tous les chiffres indiqués sont dorénavant conformes aux normes IFRS.

Grâce à la très forte hausse de l'audience de ses sites et la puissance de sa Marque, le Groupe auFeminin.com a vu au son chiffre d'affaires progresser entre l'exercice 2006 et l'exercice 2007 (22 523 K€ au 31 décembre 2007 et 13 359 K€ au 31 décembre 2006).

L'activité publicitaire a fortement progressé (+74 %) entre l'exercice 2006 et 2007 (10 824 K€ au 31 décembre 2006 et 18 869 K€ au 31 décembre 2007). Les autres services, qui comprennent notamment les ventes de licence du logiciel Smart AdServer sont aussi en forte hausse (+ 51 %) entre 2006 et 2007 (2 168 K€ au 31 décembre 2006 et 3 269 K€ au 31 décembre 2007).

L'augmentation du chiffre d'affaires associée à une gestion rationnelle des coûts a permis une forte croissance du bénéfice opérationnel tout en assurant la qualité des sites, la croissance de l'audience et le lancement de nouveaux projets.

Le résultat opérationnel est ainsi en forte hausse (+ 78 %) passant d'un bénéfice de 13 056 K€ en 2007 contre un bénéfice de 7 332 K€ en 2006.

Le résultat net s'élève au 31 décembre 2007 à 8 790 K€ contre 6 003 K€ au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 46 %.

Au 31 décembre 2007, la trésorerie est de 20 684 K€ pour 6 319 K€ au 31.12.2006, soit une hausse de 14 364 K€. La variation de la trésorerie est due à la trésorerie générée par l'activité (+ 10 765 K€), aux flux de trésorerie liés aux investissements (- 1 107 K€), à la cession d'actions d'autocontrôle (+ 4 091 K€), aux produits financiers (+513 K€) et à la levée de BSCPE par les salariés de la société (+117 K€).

- Evolution prévisible.

auFeminin.com se donne comme objectif une croissance de son chiffre d'affaires et de son résultat sur l'exercice 2008.

- Résultats de la société mère.

Le chiffre d'affaires de la société mère s'élève à 17 340 k€, son résultat d'exploitation est de +10 778 k€ et son résultat net est de + 10 899 k€.

- Affectation du résultat social de l'exercice 2007

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 10.899.487,87 euros comme suit :

- d'affecter la totalité, soit 10.897.385,87 € au compte « report à nouveau ».

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

- Sociétés contrôlées :

Enfemenino.com : 99,98 %
Alfemminile.com : 100 %
Auféminin.com Productions : 100 %
SmartAdServer : 100 %
Marmiton : 100 %

- Résultats des filiales.

Enfemenino.com : Chiffre d'affaires : 0 k€ ; résultat net : - 1 k€
Alfemminile.com : Chiffre d'affaires : 0 k€ ; résultat net : - 4 k€
Auféminin.com Productions : Chiffre d'affaires : 282 k€ ; résultat net : + 16 k€
SmartAdServer : Chiffre d'affaires : 3 051 k€ ; résultat net : + 1 089 K€
Marmiton : : Chiffre d'affaires : 2 152 k€ ; résultat net : + 569 K€

- Marché du titre.

L'action auFeminin.com a évolué entre un plus haut de 37,88 € (le 26/06/07) et un plus bas de 24,00 € (le 25/01/07) . Le volume de titres échangés a évolué entre un plus haut de 393 840 titres échangés (le 12/07/07) et un plus bas de 172 titres échangés (le 05/12/07).

| Mois | Nombre de séances | Cours coté (en euros) | | Volume des transactions | |
|---------|-------------------|-----------------------|-------|-------------------------|-------------------|
| | | + haut | + bas | Total | Moyen (quotidien) |
| janv-07 | 22 | 24,00 | 25,90 | 525 269 | 23 876 |
| févr-07 | 20 | 25,15 | 27,45 | 571 574 | 28 579 |
| mars-07 | 22 | 25,19 | 31,00 | 650 591 | 29 572 |
| avr-07 | 19 | 27,81 | 31,75 | 382 594 | 20 137 |
| mai-07 | 22 | 30,60 | 32,99 | 212 015 | 9 637 |
| juin-07 | 21 | 31,66 | 36,30 | 572 599 | 27 267 |
| juil-07 | 18 | 31,60 | 31,96 | 1 583 472 | 87 971 |
| août-07 | 0 | 0,00 | 0,00 | 0 | 0 |
| sept-07 | 17 | 31,61 | 31,98 | 798 019 | 46 942 |
| oct-07 | 22 | 31,89 | 34,50 | 627 302 | 28 514 |
| nov-07 | 22 | 29,50 | 32,73 | 54 585 | 2 481 |
| déc-07 | 19 | 28,01 | 30,50 | 66 059 | 3 477 |

- Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice 2007, les rémunérations brutes totales et les avantages en nature versés au Président du Conseil d'Administration démissionnaire, au nouveau Président du Conseil d'Administration, à l'Administrateur Directeur Délégué et à l'Administrateur Directeur Délégué en charge du Développement sont de 0 Euros de la part des sociétés contrôlées, et sont respectivement, pour la partie fixe de 90, 18, 45 et 100 (dont 2 K€ d'avantages en nature) milliers d'euros et de 0 pour la part variable de la part de la société mère au titre de leur fonction opérationnelle dans la société.

Les rémunérations totales et avantages de toute nature versées aux autres administrateurs sont de 0 Euros.

- Evènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :

Néant

- Dépenses de recherches et développements :

Les frais de création et de développement du site internet ne sont pas portés à l'actif, mais directement pris en charge au cours de l'exercice de l'engagement de la dépense. Ceux-ci sont estimés à 883 K€ au cours de l'exercice 2007.

Actions propres : Le nombre de titres acquis au cours de l'exercice 2007 s'élève à 0 et le nombre de titres cédés est de 210 000. Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions propres est de 84.768 pour une valeur d'achat de 255 K€ dans les comptes sociaux en titres immobilisés. Ces actions propres sont imputées sur les capitaux propres dans les comptes consolidés (confère annexes).

- Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration :

Bertrand Stephann : gérant de la sarl aufeminin.com Productions, Président de la SAS SmartAdServer

Imdat Solak : Member of the Supervisory Board of Amiado AG, Switzerland, Member of the Executive Board of Anima Publishers s.r.o. (Czech Republic).

Andreas Wiele : - ZANOX.de AG: Chairman of the Supervisory Board; JAHR TOP SPECIAL VERLAG GmbH & Co. KG: Member of the Advisory Board; Axel Springer Digital TV GmbH: Member of the Advisory Board

- Divers.

Conformément aux dispositions de l'art. 223-IV à V du CGI, nous vous informons qu'il y a eu pour 1 143 euros de dépenses somptuaires non déductibles fiscalement et pas de frais généraux à signaler au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'art. 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

La société opérant dans la zone euro, aucun impact significatif des variations des taux de change sur les comptes n'est à signaler.

- Participation des salariés au capital à la clôture de l'exercice : Néant

-Principaux actionnaires.

| | Au 31.12.2007 | | | |
|--|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Nombre d'actions | en % du capital | Nombre de voix | en % des droits de vote |
| Pour les actions au nominatif | | | | |
| AS Online Beteiligungs GMBH | 6 105 202 | 68,15% | 6 105 202 | 68,56% |
| Autres actions au Nominatif | 149 949 | 1,66% | 179 968 | 2,02% |
| Auto-détention | 84 768 | 0,95% | | |
| Pour les actions au porteur (*) | | | | |
| Fidelity International Limited | 717 564 | 8,01% | 717 564 | 8,06% |
| OppenheimerFunds | 600 000 | 6,70% | 600 000 | 6,74% |
| Société Financière de l'Echiquier | 567 482 | 6,33% | 567 482 | 6,37% |
| Public | 734 476 | 8,20% | 734 476 | 8,25% |
| TOTAL | 8 959 441 | 100,00% | 8 904 692 | 100,00% |

(*) Selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiqués à la société

Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 4 ans bénéficient d'un droit de vote double, conformément à la 16^{ème} résolution de l'age du 25 avril 2003.

| | Au 31.12.2006 | | | |
|--|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Nombre d'actions | en % du capital | Nombre de voix | en % des droits de vote |
| Pour les actions au nominatif | | | | |
| Anne-Sophie Pastel | 1 614 600 | 18,24% | 3 229 200 | 26,79% |
| Marc Antoine Dubanton | 1 614 600 | 18,24% | 3 229 200 | 26,79% |
| Cyril Vermeulen | 318 496 | 3,60% | 576 992 | 4,79% |
| Autres actions au Nominatif | 300 798 | 3,40% | 309 409 | 2,57% |
| Auto-détention | 294 768 | 3,33% | | |
| Pour les actions au porteur (*) | | | | |
| OppenheimerFunds | 600 000 | 6,78% | 600 000 | 4,98% |
| Société Financière de l'Echiquier | 423 540 | 4,78% | 423 540 | 3,51% |
| François Badelon | 367 399 | 4,15% | 367 399 | 3,05% |
| Public | 3 320 140 | 37,50% | 3 320 140 | 27,54% |
| TOTAL | 8 854 341 | 100,00% | 12 055 880 | 100,00% |

BSPCE et stock options.

Des BSPCE, des stocks options et des actions gratuites ont été attribués à certains cadres dirigeants et salariés. Le nombre de BSPCE, et des stocks options et actions gratuites attribués et non encore exercés au 31 décembre 2007 s'élevaient à 142 854, soit une dilution maximale de 1,57 % du capital.

a) BSPCE

| | Plan n°1 | Plan n°2 | Plan n°3 | Plan n°4 | Plan n°5 |
|--|------------|------------|--|------------|------------------------|
| Date de l'assemblée générale | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 | 17.05.01 | 25.04.02 |
| Quantité autorisée | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 133 500 (a) 128 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 261 500 |
| Date d'émission | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 07.11.00 20.12.00 09.02.01 | 17.05.01 | 11.09.02 |
| Total de BSPCE attribués | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 126 545 |
| Date d'échéance des BSPCE | 31.03.05 | 12.05.05 | 60 mois après émission | 17.05.06 | 31.03.2005 |
| Prix de souscription des actions | 2,33 euros | 2,33 euros | 7,60 euros | 7,60 euros | 0,89 euros |
| BSPCE à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE levés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSCE attribués restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Plan n°6 | Plan n°7 | Plan n°8 |
|--|---|--------------------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale | 25/04/2003 | 29/06/2004 | 27/05/2005 |
| Quantité autorisée | 400 000 250 000 (b) | 500 000 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 650 000 | 500 000 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.09.2003 350 000 22.04.2004 48 500 | 08/12/2004 9000 | 06/10/2005 20 000 |
| Total de BSPCE attribués | 398 500 | 9 000 | 20 000 |
| Date d'échéance des BSPCE | 60 mois après émission | 28.06.09 | 26.05.10 |
| Prix de souscription des actions | 2,63 euros le 11.09.2003 | 7,06 euros le 08/12/2004 | 18,15 euros |
| Prix de souscription des actions | 4,49 euros le 22.04.2004 | | |
| BSPCE à l'ouverture | 115 084 | 1 870 | 20 000 |
| BSPCE levés | 104 230 | 870 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 |
| BSCE attribués restant à exercer | 10 854 | 1 000 | 20 000 |

(a) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2002 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 133.500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, destinés à remplacer 70.994 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

(b) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2003 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 250.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise destinés à remplacer 34.508 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

Il n'y a plus d'autorisations d'attribution sur les plans présentés ci-dessus

Au 31 décembre 2007, les dirigeants du Groupe ne disposent plus de BSPCE attribués non exercés.

b) Options de souscription

| | | | | |
|--|---|----------------------------------|------------------------|--|
| Date de l'assemblée générale | Plan n°1 31.03.00 | Plan n°2 17.05.01 | Plan n°3 25.04.2002 | Plan n°4 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.04.00 32 730 03.05.00 32 730 26.06.00 6 026 28.08.00 3 876 07.11.00 41 356 20.12.00 3 926 26.04.01 7 852 | 27.06.01 5 889 14.09.01 1 963 | | 04.07.2006 64 000 20.12.2006 10 000 |
| Total d'options attribuées | 128 496 | 7 852 | 0 | 74 000 |
| Date d'échéance des options | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 8 ans après émission |
| Prix de souscription des actions | 2,33 (11.04.00 et 03.05.00) puis 7,60 euros | 7,60 euros | NA | 18,60 le 04.07.06 et 21,21 le 20.12.06 |
| options à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 74 000 |
| options levées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options annulées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options attribuées restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 74 000 |

c) Actions gratuites

| | |
|--|--|
| Date de l'assemblée générale | Plan n°1 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 150 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 150 000 |
| Date d'émission | 04.07.2006 10 000 18.01.2007 17 000 03.05.2007 5 000 24.09.2007 5 000 |
| Total d'actions attribuées | 37 000 |
| Date d'échéance des actions | au minimum 2 ans après la date d'attribution |
| Prix de souscription des actions | |
| actions à l'ouverture | 10 000 |
| actions émises en 2007 | 27 000 |
| actions levées | 0 |
| actions annulées | 0 |
| actions attribuées restant à exercer | 37 000 |

- Risques

Volatilité possible du cours des actions

AuFeminin.com faisant partie des sociétés cotées sur un marché de valeurs de croissance, le cours de ses actions est susceptible d'être très volatil et sujet à des variations qui peuvent être sans relation avec ses performances financières. Le développement de l'activité de la Société et l'annonce régulière de nouveaux contrats devraient toutefois permettre de pallier ce risque.

Risque de change

L'activité de la société se limitant à la zone euros, les risques dits « de change » ne nécessitent pas de couverture.

- Négociabilité des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Délégations en cours de validité accordées par l'AGE au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Capital autorisé non émis: délégations en cours de validité et utilisations de ces délégations

| | Montant nominal maximal des augmentations de capital | Validité de l'autorisation | Assemblée générale | N° de résolution | Utilisation de la délégation |
|---|--|----------------------------|--------------------|------------------|--|
| Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription | 600 000 € | 26 mois | 22-juin-06 | 16 | |
| Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription | (1) | 26 mois | 22-juin-06 | 17 et 18 | |
| Attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux | (2) | 38 mois | 22-juin-06 | 19, 20, 21 et 22 | CA du 04/07/2006: attribution de 10 000 actions gratuites |
| | | | | | CA du 18/01/2007: attribution de 12 000 et 5 000 actions gratuites. |
| | | | | | CA du 03/05/2007: attribution 5 000 actions gratuites. |
| | | | | | CA du 24/09/2007: attribution 5 000 actions gratuites. |
| Consentir des options de souscription d'actions | (3) | 38 mois | 22-juin-06 | 23 et 24 | CA du 04/07/2006: attribution de 64 000 options de souscription d'actions |
| | | | | | CA du 20/12/2006 : attribution de 10 000 options de souscription d'actions |
| Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la société | 600 000 € (1) | jusqu'au 21/08/2008 | 15-déc-07 | 4 | |

(1) Dans la limite de 10% du capital social

(2) Nombre maximum de 150 000 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de €.0,2.
Ce nombre d'actions s'imputera sur les 500 000 actions prévues à la 24ème résolution.

(3) Pour un nombre d'actions maximum de 500 000 actions de valeur nominale 0,2€, dans la limite du tiers du capital social.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (K€)

| DATE D'ARRETE Durée de l'exercice | 31/12/2007 12 mois | 31/12/2006 12 mois | 31/12/2005 12 mois | 31/12/2004 12 mois | 31/12/2003 12 mois |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i> | | | | | |
| Capital social | 1 792 | 1 771 | 1 735 | 1 726 | 1 651 |
| Nombre d'actions | 8 959 441 | 8 854 341 | 8 672 895 | 8 628 115 | 8 256 158 |
| - ordinaires | 8 959 441 | 8 854 341 | 8 672 895 | 8 628 115 | 8 256 158 |
| - à dividende prioritaire | | | | | |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | | | | | |
| - par droit de souscription | | | | | |
| <i>OPERATIONS et RESULTATS</i> | | | | | |
| Chiffre d'affaires H.T. | 17 340 | 11 368 | 8 684 | 6 206 | 4 561 |
| Résultat avant impôts, participat°, dot. amortis et prov° | 16 408 | 6 195 | 5 789 | 1 866 | 1 016 |
| Impôts sur les bénéfices | -5 868 | -626 | 0 | -4 | -4 |
| Participations des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dot. amortissements et provisions | 359 | -106 | -513 | 4 | -389 |
| Résultat net | 10 899 | 5 463 | 5 276 | 1 866 | 623 |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>RESULTAT par ACTION</i> | | | | | |
| Résultat après impôts, participat°, avant dot. amt et prov° | 1,18 | 0,63 | 0,67 | 0,22 | 0,12 |
| Résultat après impôts, participat°, après dot. amt et prov° | 1,22 | 0,62 | 0,61 | 0,22 | 0,08 |
| Dividende attribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>PERSONNEL</i> | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 46 | 35 | 27 | 23 | 23 |
| Masse salariale | -2 197 | -1 560 | -1 146 | -989 | -895 |
| Sommes versées en avantages sociaux (Oeuvres sociales...) | -1 043 | -725 | -525 | -451 | -389 |

RAPPORT LSF

PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 26 JUIN 2008

Le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an en fonction des besoins, avec un minimum de 2 réunions annuelles pour l'arrêté des comptes.

auFeminin.com met en œuvre les moyens suivants afin d'assurer le contrôle interne de ses opérations :

- Achats, dépenses et engagements : toute dépense, achat ou engagement doit être formalisé au travers d'un bon de commande ou contrat signé par le PDG ou le Directeur Général Délégué.
- Trésorerie : tout paiement doit être avalisé par le PDG ou le Directeur Général Délégué, après rapprochement des factures et bons de commandes, y compris dans les filiales.
- Facturation : auFeminin.com dispose d'un suivi centralisé dans un plan des ventes et des échanges permettant le rapprochement des commandes signées et des factures émises. Par ailleurs, les quantités de publicités délivrées sont contrôlées par l'adserver SmartAdServer. Ce suivi et ces contrôles doivent être effectués par un responsable du « trafficking » (mise en place des publicités) et par un responsable comptable.
- Echanges : les volumes de publicités échangées sont suivis au moyen de l'adserver SmartAdServer (pour les volumes achetés et pour les volumes vendus) et sont comparés aux volumes de publicités similaires payantes. De même, la valorisation des échanges est rapprochée par rapport au prix moyen net des contrats payants de publicité. Les contrôles sont effectués par le responsable comptable.

En ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information financière, le reporting mensuel consolidé et par filiale (incluant un compte de résultat, un tableau de flux de trésorerie et un bilan résumé), après travaux d'arrêté notamment en terme de chiffre d'affaires et de frais généraux, est revu par le PDG ou le Directeur Général. Lors des clôtures semestrielle et annuelle, le cumul des reportings est comparé aux comptes consolidés préparés par l'expert-comptable. Le PDG et le Directeur Général revoient l'ensemble de l'information financière soumise au Conseil et préparent le Document de Référence.

Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux sont les suivants : Pour le Président Directeur général, la part variable de sa rémunération est votée par le conseil d'administration conformément aux objectifs fixés au début de l'exercice.

Pour les Directeurs généraux délégués, les parts variables sont fixés par le PDG conformément aux objectifs fixés au début de l'exercice.

Il n'y a pas eu de jetons de présences accordés aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2007.

Conformément à la réglementation, la société a publié ses comptes 2007 en normes IFRS avec un comparatif 2006.

COMPTES CONSOLIDES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AuFéminin.com S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des actifs à durée de vie indéfinie (goodwill, fonds de commerce notamment) et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.6. aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.6. donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 22 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

CONSTANTIN ASSOCIES

Sophie BERNARD

Jean Paul SEGURET

I - BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2007 (en K€)

| ACTIF | Note | Au 31/12/07 | Au 31/12/06 |
|---|------|---------------|---------------|
| | | Normes IFRS | Normes IFRS |
| Ecart d'acquisition | 4.1 | 7 193 | 7 328 |
| Fonds de commerce | 4.1 | 113 | 113 |
| Logiciels, licences et marques | | 878 | 369 |
| Immobilisations incorporelles | 4.1 | 8 184 | 7 810 |
| Installations, matériel et outillage | | 7 | 7 |
| Mobilier, mat. bureau et informatique | | 807 | 679 |
| Immobilisations corporelles | 4.1 | 814 | 686 |
| Dépôts et cautionnements | | 106 | 97 |
| Actifs financiers | 4.1 | 106 | 97 |
| Actifs d'impôt différé | 1 | 33 | 12 |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | | 9 137 | 8 606 |
| Marchandises | | 1 | 1 |
| Avances, acomptes sur commandes | 4.2 | 21 | 21 |
| Clients et comptes rattachés | 4.2 | 13 105 | 8 916 |
| Autres créances | 4.2 | 734 | 510 |
| Capital souscrit et appelé non versé | 4.2 | 0 | 15 |
| Charges constatées d'avance | 4.2 | 115 | 39 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4.3 | 20 684 | 6 319 |
| TOTAL ACTIF COURANT | | 34 658 | 15 820 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 43 795 | 24 427 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

| Passif | Note | Au 31/12/07 | Au 31/12/06 |
|---|------|---------------|---------------|
| | | Normes IFRS | Normes IFRS |
| Capital social | 5.1 | 1 792 | 1 771 |
| Prime d'émission | | 4 287 | 4 040 |
| Réserves et report à nouveau | | 11 380 | 5 135 |
| Actions propres | | 4 634 | 543 |
| Résultat net part du groupe | | 8 790 | 6 003 |
| Capitaux propres groupe | | 30 883 | 17 492 |
| Intérêts hors-groupe | | 0 | 0 |
| Résultat hors-groupe | | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires | | 0 | 0 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | | 30 883 | 17 492 |
| Provisions | 5.2 | 50 | 26 |
| Avantages au personnel | | 4 | 3 |
| Impôts différés passifs | | 297 | 43 |
| Passif non courant | | 351 | 72 |
| Dettes financières à court terme | 5.2 | 2 | 2 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | 3 | 17 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 5.3 | 59 | 57 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 5.3 | 3 129 | 3 153 |
| Dettes fiscales et sociales | 5.3 | 8 976 | 3 167 |
| Dettes sur immobilisations | 5.3 | 63 | 278 |
| Autres dettes | 5.3 | 77 | 29 |
| Produits constatés d'avance | 5.3 | 254 | 162 |
| Passif courant | | 12 562 | 6 863 |
| TOTAL DU PASSIF | | 43 795 | 24 427 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

II - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en K€)

| Rubriques | Note | 31/12/07 | 31/12/06 |
|--|------------|---------------|---------------|
| | | Normes IFRS | Normes IFRS |
| | | 12 mois | 12 mois |
| Ventes d'espaces publicitaires | | 18 869 | 10 824 |
| Opérations d'échanges | | 385 | 367 |
| Autres services | | 3 269 | 2 168 |
| Produits | 6.1 | 22 523 | 13 359 |
| Autres produits opérationnels | 6.2 | 78 | 33 |
| Opérations d'échanges | | -374 | -372 |
| Autres achats et charges externes | 6.3 | -3 254 | -2 642 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -357 | -243 |
| Charges de personnel | 7.1 | -4 886 | -2 544 |
| Dotations amortissements immobilisations | | -558 | -276 |
| Dotations et reprises de provisions | | -115 | 18 |
| Autres charges opérationnelles | 6.2 | 0 | 0 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | | 13 056 | 7 332 |
| Produits financiers | | 522 | 180 |
| Charges financières | | -9 | -2 |
| RESULTAT FINANCIER | 6.4 | 513 | 178 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 13 569 | 7 511 |
| Impôt sur les bénéfices | | -4 724 | -1 047 |
| (Charge) / Produit d'impôts différés | | -54 | -461 |
| RESULTAT NET CONSOLIDE | | 8 790 | 6 003 |
| Part des minoritaires | | | |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 8 790 | 6 003 |
| Résultat par action | 6.6 | 0,99 | 0,72 |
| Résultat dilué par action | 6.6 | 0,98 | 0,71 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

III - TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (en K€)

| Note | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Rubriques | 31/12/07 | 31/12/06 |
| | Normes IFRS | Normes IFRS |
| | 12 mois | 12 mois |
| Résultat net consolidé | 8 790 | 6 003 |
| Eléments non liés à l'activité | -513 | -146 |
| Amortissements et provisions et plus ou moins values de cession (2) | 583 | 258 |
| Variation des impôts différés | 54 | 461 |
| Plus-values de cession, nettes d'impôt | 0 | 0 |
| Résultat lié aux paiements en actions | 393 | 48 |
| Marge brute d'autofinancement | 9 308 | 6 624 |
| (Aug) dim des créances clients | -4 181 | -2 296 |
| (Aug) dim des autres créances d'exploitation | -285 | -5 |
| Aug (dim) des dettes fournisseurs | -24 | -110 |
| Aug (dim) des dettes fiscales et sociales | 5 805 | 1 607 |
| Aug (dim) des autres dettes d'exploitation | 143 | -40 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 1 457 | -844 |
| TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE | 10 765 | 5 780 |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles | -674 | -1 043 |
| Dépôts reçus / versés | -9 | -32 |
| Acquisition d'autres immobilisations financières | 0 | 0 |
| Acquisition de titres consolidés (1) | -220 | -3 841 |
| Position de trésorerie des sociétés acquises | 11 | 97 |
| Aug (dim) des dettes sur sociétés acquises | 0 | 50 |
| Aug (dim) des dettes fournisseurs d'immobilisations | -215 | 232 |
| Cession d'actif | 0 | 0 |
| Plus value nette de cession des actions d'autocontrôle | 4 091 | 0 |
| Investissements non financiers | 2 984 | -4 537 |
| Intérêts / produits financiers | 513 | 178 |
| FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS | 3 497 | -4 359 |
| Augmentations ou diminution de capital en numéraire | 117 | 63 |
| Remboursement des dettes financières / Dépôt reçu | -15 | 0 |
| FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT | 102 | 63 |
| FLUX DE TRESORERIE | 14 364 | 1 484 |
| Trésorerie d'ouverture (3) | 6 319 | 4 835 |
| Trésorerie de clôture (3) | 20 684 | 6 319 |
| Ecart | 14 364 | 1 484 |

(1) L'acquisition de Tiboo s'est faite pour 220 K€ par paiement en numéraire

(2) A l'exclusion des dépréciations sur actif circulant

(3) Trésorerie nette des dettes financières à court terme et des provisions sur valeurs de placements et hors actions propres

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

IV – CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

| | Capital | Primes | Résultat de l'exercice | Réserves et Report à nouveau | Titres en autocontrôle | Totaux capitaux propres |
|---------------------------------------|----------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Situation au 1er janvier 2006 | 1 735 | 230 | 4 615 | 506 | 543 | 7 628 |
| Affectation résultat 2005 | | | -4 615 | 4 615 | | 0 |
| Imputation RAN / Primes | | | | | | 0 |
| Résultat de la période | | | 6 003 | | | 6 003 |
| Acquisition / cession actions propres | | | | | | 0 |
| Création d'actions nouvelles | 36 | 3 810 | | | | 3 846 |
| Réserve indisponible | | | | | | 0 |
| Remboursement de la prime d'émission | | | | -34 | | -34 |
| Paiement en actions | | | | 48 | | 48 |
| Situation au 31 décembre 2006 | 1 771 | 4 040 | 6 003 | 5 135 | 543 | 17 492 |
| Situation au 1er janvier 2007 | 1 771 | 4 040 | 6 003 | 5 135 | 543 | 17 492 |
| Affectation résultat 2006 | | | -6 003 | 6 003 | | 0 |
| Imputation RAN / Primes | | | | | | 0 |
| Résultat de la période | | | 8 790 | | | 8 790 |
| Acquisition / cession actions propres | | | | | 4 091 | 4 091 |
| Création d'actions nouvelles | 21 | 267 | | | | 288 |
| Réserve indisponible | | -20 | | 20 | | 0 |
| Remboursement de la prime d'émission | | | | -171 | | -171 |
| Paiement en actions | | | | 393 | | 393 |
| Situation au 31 décembre 2007 | 1 792 | 4 287 | 8 790 | 11 380 | 4 634 | 30 883 |

Dans les comptes consolidés, le poste d'actions propres inscrit en titres immobilisés dans les comptes sociaux est imputé sur les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres consolidés pour la période est de + 4 091 K€ ce qui représente le prix de cession des actions propres de la période net d'impôt sur les sociétés.

Le nombre de titres acquis au cours de l'année 2007 s'élève à 0 et le nombre de titres cédés est de 210 000. Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions propres est de 84.768 pour une valeur comptable de 255 K€ dans les comptes sociaux.

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

V - ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Principes comptables significatifs

Les principes comptables ont été appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 et sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2006.

Les normes adoptées par l'Union Européenne et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2007 ont été appliquées par le Groupe pour cette clôture. Elles n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés annuels.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

AuFeminin.com a acquis le 1er février 2007, 100% des parts sociales de la SARL TIBOO pour un montant total, y compris les frais d'acquisition, de 220 KE par financement sur fonds propres.

La SARL TIBOO a été intégrée dans les comptes de la SA AuFeminin.com à compter du 30 avril 2007 suite à la dissolution de la SARL TIBOO au moyen d'une transmission universelle de patrimoine.

Le Groupe Allemand Axel Springer a acquis les parts des 3 fondateurs, soit 41,4% des actions en juillet 2007, après obtention de l'accord des autorités allemandes.

A l'issue de l'offre publique d'achat déposée le 27 juillet 2007, le Groupe Axel Springer détient 68,15 % du capital.

La société a cédé 210 000 actions propres générant une plus value nette d'impôts de 3 789 K€ comptabilisée en capitaux propres.

AuFeminin.com a poursuivi durant la période l'exploitation de ses sites en France et à l'étranger (Italie, Espagne, Allemagne et Angleterre).

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

auFeminin.com est une entreprise domiciliée en France.

Les états financiers consolidés d'auFeminin.com au 31 décembre 2007 comprennent la société auFeminin.com et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 21 février 2008.

Les états financiers annuels consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

2.1 Description des états financiers

Les actifs courants sont principalement constitués par :

- les actifs destinés à être cédés ou consommés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ; et
- les actifs détenus essentiellement en vue d'être négociés.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : des actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement)

Les passifs courants sont constitués principalement par :

- les passifs destinés à être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation du Groupe ;
- les passifs destinés à être réglés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les autres passifs sont non courants.

Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel est obtenu à partir du résultat d'exploitation, corrigé d'une part, des autres produits et charges d'exploitation, et d'autre part, des autres produits et charges qui présentent un caractère inhabituel ou rare dans leur survenue, à savoir :

- les dépréciations d'écarts d'acquisition et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36,
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs, concernant des événements ou des décisions d'envergure,
- les plus-values ou moins-values de cessions,
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité...)

2.2 Méthode de consolidation :

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

La méthode de l'intégration globale est appliquée à l'ensemble des filiales d'auFeminin.com.

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Intérêts minoritaires : Si les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des intérêts minoritaires dans ces capitaux propres est prise en charge par le groupe, sauf si les tiers ont une obligation expresse de combler leur quote-part de pertes. Si ces sociétés redeviennent bénéficiaires, la part du groupe dans leur résultat est prise en compte par l'actionnaire majoritaire à hauteur des pertes comptabilisées antérieurement.

2.3 Utilisation d'estimations :

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat. Il est possible que les montants effectifs se révélant ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période de changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

2.4 Immobilisations incorporelles :

Écarts d'acquisition (IAS 36, 38 et IFRS 3). - Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

Autres immobilisations incorporelles (IAS 38). - Les autres immobilisations incorporelles comprennent les brevets, les marques, les logiciels et les frais de développement.

Les marques acquises sont traitées comme des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie du fait de leur notoriété. Elles sont donc non amorties et soumises systématiquement à des tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

Les brevets et les logiciels acquis sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de trois ans en mode linéaire.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS 38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles.

2.5 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

La valeur des immobilisations ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives.

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Matériel | 5 ans |
| Installations générales | 10 ans |
| Matériels de bureau et informatique | 3 ans |
| Mobilier | 10 ans |

2.6 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Dépréciation des actifs (IAS 36). - Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des frais de cession et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeurs.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est systématiquement effectué chaque année calendaire ainsi qu'en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

La méthode retenue pour ces tests de valeur consiste à comparer la valeur comptable des immobilisations avec la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs avant impôt hors frais financiers. Dans les flux futurs de trésorerie, une valeur de sortie est prise en compte à l'issue de la période d'actualisation. La valeur de sortie correspond à la valeur de l'actif en fin de vie d'utilité, actualisée. Le taux d'actualisation retenu pour ces flux de trésorerie correspond au coût du capital de l'entité (l'entreprise n'étant pas endettée, le taux correspond au taux de rendement attendu par les actionnaires).

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une juste valeur inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à sa juste valeur.

Lorsque des éléments internes ou externes démontrent que la perte de valeur d'une immobilisation incorporelle (hors écarts d'acquisition) ou corporelle n'est plus justifiée et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

2.7 Créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation comprennent principalement des créances clients qui correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir, diminuée du montant des pertes de valeur liées au risque de non recouvrabilité partielle ou totale de la créance.

2.8 Placement à court terme :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuations significatifs.

Les VMP sont considérées par le Groupe comme des placements à court terme et sont classées en tant que placements détenus à des fins de transaction. Ils sont donc reconnus au bilan à leur juste valeur à la date d'établissement des comptes. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat.

2.9 Actions propres :

Lorsque le groupe rachète ses propres actions, le montant de la contre-partie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisée en variation des capitaux propres.

En cas de vente, le montant de la plus value nette d'impôts est comptabilisée en variation des capitaux propres.

2.10 BSCPCE et options accordés au personnel :

Des options et bons de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », la juste valeur des options attribuées est évaluée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation de capitaux propres, sur la période pendant laquelle les salariés acquièrent leurs droits.

Le groupe utilise pour les valoriser le modèle mathématique Black & Scholes. Les modifications des conditions de marché postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Ces attributions sont rémunérées en actions exclusivement.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les attributions accordées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1^{er} janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel par le crédit des réserves de stock options dans les capitaux propres. Les attributions antérieures au 7 novembre 2002 ne sont pas évaluées et restent non comptabilisées.

2.11 Provisions :

Provisions pour risques et charges (IAS 37). - Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

En application de la norme IAS 37, lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs.

2.12 Prestations de retraite :

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuairé indépendant, suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

2.13 Méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires :

Comptabilisation du chiffre d'affaires (IAS 18). - Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Le chiffre d'affaires de la société se compose des éléments suivants :

(i) Les contrats de vente ou d'échange d'espace publicitaire :

- Pour les contrats de vente terminés à la clôture :
Ces contrats prévoient la diffusion de bannières publicitaires sur un ou plusieurs sites, sur une période déterminée. La valeur des contrats dépend du nombre de pages vues demandé par l'annonceur. Le chiffre d'affaires reconnu dans le compte de résultat correspond :
 - soit à la valeur du contrat lorsque le nombre de pages vues prévu au contrat est atteint ;
 - soit à la valeur des pages vues lorsque le nombre de pages vues convenu entre les deux parties n'est pas atteint.
- Pour les contrats de vente en cours à la clôture :
 - soit à la valeur du contrat prorata temporis lorsque le nombre de pages vues prévu au contrat pour la période considérée est atteint ou supérieur ;
 - soit à la valeur des pages vues lorsque le nombre de pages vues convenu entre les parties n'est pas atteint.
- Les opérations d'échanges ne sont reconnues, conformément à SIC 31, que si les deux prestations échangées ne sont pas considérées comme similaires au sens de la norme (c'est-à-dire notamment format, nombre, CPM et durée identiques et site de même nature) à hauteur et dans la limite de transactions monétaires similaires. Enfin le revenu des opérations d'échange qui respectent ces deux conditions est reconnu selon le même principe que les contrats de vente mentionnés ci dessus.

(ii) Les contrats de marketing direct : le chiffre d'affaires est reconnu lors de l'envoi d'informations promotionnelles aux internautes référencés dans la base de données d'auFeminin.com.

(iii) les autres services, dont les services payants (Audiotel,...), le shopping et les prestations vendues au titre du logiciel Smart adserver (technologie de gestion de publicité).

Le chiffre d'affaire SmartAdServer, facturé aux clients à la valeur du CPM (coût pour mille) est reconnu d'après l'utilisation du logiciel par le client (nombre d'impressions publicitaires délivrées au cours d'un mois donné).

2.14 Résultat financier :

Résultat financier (IAS 16 et 23). - Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier brut, les produits de trésorerie et les autres charges et produits financiers.

Toutes les charges d'intérêts sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. En application des normes IAS 16 et IAS 23, les intérêts des emprunts affectés à la construction et à l'acquisition des actifs corporels sont comptabilisés en charges financières et ne sont pas immobilisés dans le coût de l'actif.

2.15 Impôts sur les résultats :

Impôts sur les résultats (IAS 12) –

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés selon la méthode du report variable à partir des différences temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs figurant au bilan. Les taux d'impôt applicables pour les périodes futures sont retenus pour déterminer les montants d'impôts différés à la clôture.

Les impôts différés actifs ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que les résultats fiscaux futurs permettront leur imputation.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres.

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible.

Il n'est pas tenu compte du solde net d'impôts différés actifs issu des différences temporaires entre les valeurs fiscales et consolidées des actifs et des passifs des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

2.16 Résultat par action :

Résultat par action (IAS 33). - Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants et la valeur des biens ou services à recevoir au titre de ces bons.

2.17 Flux de trésorerie :

Tableau des flux de trésorerie (IAS 7). - La marge brute d'autofinancement figurant au tableau des flux de trésorerie consolidée correspond à la trésorerie nette dégagée par les activités opérationnelles à l'exclusion de celle provenant des variations du besoin en fonds de roulement.

2.18 Information sectorielle :

Un secteur est une composante distincte du Groupe, engagée dans la fourniture de produits ou services (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement économique particulier (secteur géographique), et exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Le premier et seul niveau d'information sectorielle du Groupe est le « secteur d'activité ».

En effet, et à l'exception de la technologie de gestion de la publicité, l'activité des sites étrangers étant non significative au regard du groupe (inférieure à 15% du chiffre d'affaires consolidé), la présentation par zone géographique n'est pas pertinente à ce jour.

L'organisation par activité est la suivante :

- Ventes de publicité et autres services;
- Technologie de gestion de publicité

Cette répartition répond aux critères d'IAS 14 « Information sectorielle », les risques et rentabilités étant différents selon les secteurs précités.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non courants. Ces actifs sont regroupés dans la ligne « actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs. Ces passifs sont regroupés dans la ligne « passifs non alloués ».

La note 8 présente, pour chaque secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs et aux passifs et aux investissements.

2.19 Description de l'activité du Groupe :

Le Groupe auFeminin.com exploite le premier portail féminin en Europe (534 millions de pages vues et 22 millions de visiteurs uniques en décembre 2007) avec des positions de leader en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Suisse et en Belgique et une position forte au Royaume-Uni. auFeminin.com a pour principaux clients les grands annonceurs et leurs agences (Groupe L'Oréal, Google, Unilever, Groupe LVMH, Groupe Estée Lauder, Meetic, France Télécom, Peugeot, Renault...). La société développe et commercialise également SmartAdServer, un des principaux logiciels de publicité sur Internet pour les sites, les agences et les clients.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 Variations de périmètre au cours de la période :

Néant

3.2 Liste des sociétés du périmètre de consolidation :

La liste des sociétés consolidées est la suivante :

| Sociétés | Adresse du siège social | % contrôle | Méthode de consolidation |
|---------------------------|---|-------------------|---------------------------------|
| auFeminin.com | 78, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | Société Mère | IG |
| alFemminile.com | Via Giovanni da Udine,34 - 20156 Milan | 100,00% | IG |
| enFemenino.com | A.Rodriguez Santa Maria 29 - 28002 Madrid | 99,98% | IG |
| auFeminin.com Productions | 78, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | 100,00% | IG |
| SmartAdServer | 78, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | 100,00% | IG |
| Marmiton | 78, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | 100,00% | IG |

Les sociétés alfemminile.com et enfemenino.com n'ont pas eu d'activité au cours de l'exercice 2007.

4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

L'ensemble des montants sont exprimés en milliers d'euros.

4.1 Actif immobilisé = 8 925 K€

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

4.1.1 Ecart d'acquisition = 7 193 K€

AuFeminin.com a acquis 100% des titres de la société Marmiton S.A.S. le 15 décembre 2006. Marmiton est le 1^{er} site francophone de gastronomie. Créé il y a 6 ans, ce site bénéficie d'une large audience. Cette acquisition permet de bénéficier du savoir-faire des équipes sur le développement de sites thématiques et communautaires.

La valorisation de l'écart d'acquisition, constaté suite à l'acquisition de Marmiton, se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Total prix d'acquisition | 7 591 |
| Situation nette au 31/12/2006 | 262 |
| Activation des reports déficitaires | 1 |
| Situation nette réévaluée | 263 |
| Marque | 520 |
| Impôt différé sur allocation de la marque | 179 |
| Ecart d'acquisition | 6 987 |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la contribution de la société Marmiton SAS au chiffre d'affaires consolidé est de 2 152k€ et au résultat net de 569 k€.

Un montant de 520 K€ a été alloué à la marque Marmiton. Etant donnée la volonté du groupe de conserver cette marque pour une période indéfinie, elle est considérée comme actif incorporel à durée de vie indéfinie, et ne fait pas l'objet d'amortissement. Un impôt différé de 179 k€ a été reconnu sur cette allocation.

Ce poste comprend également l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition de la société Tiboo le 1^{er} février 2007. Le prix d'achat total de cette société s'élève à 220 K€, pour une situation nette de 14 K€, soit un écart d'acquisition de 206 K€.

Cette acquisition permet à auFéminin.com d'étendre son offre sur l'univers des jeunes mamans.

Conformément à IFRS 3, la société dispose de douze mois pour allouer cet écart d'acquisition.

4.1.2 Immobilisations brutes = 4 011 K€

| Actif immobilisé : mouvements 2007 | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Fonds de commerce | 113 | | | 113 |
| Logiciels, licences et marques | 744 | 689 | | 1 433 |
| Total immobilisations incorporelles | 856 | 689 | 0 | 1 546 |
| Installations, matériel et outillage | 14 | 2 | | 16 |
| Matériel bureau, transport, info et mobiliers | 1 841 | 502 | | 2 343 |
| Total immobilisations corporelles | 1 855 | 504 | 0 | 2 359 |
| Autres immobilisations financières | 97 | 12 | -3 | 106 |
| TOTAL | 2 809 | 1 205 | -3 | 4 011 |

| Actif immobilisé : mouvements 2006 | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Fonds de commerce | 113 | | | 113 |
| Logiciels, licences et marques | 376 | 367 | | 744 |
| Total immobilisations incorporelles | 489 | 367 | 0 | 856 |
| Installations, matériel et outillage | 36 | 7 | -28 | 14 |
| Matériel bureau, transport, info et mobiliers | 1 165 | 676 | | 1 841 |
| Total immobilisations corporelles | 1 201 | 683 | -28 | 1 855 |
| Autres immobilisations financières | 49 | 94 | -45 | 97 |
| TOTAL | 1 739 | 1 143 | -73 | 2 809 |

4.1.3 Amortissements et provisions sur actif immobilisé = 2 100 K€

| Amortissements et provisions : mouvements 2007 | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Logiciels, licences et marques | 373 | 182 | | 555 |
| Total amortissements incorporels | 373 | 182 | 0 | 555 |
| Installations, matériel et outillage | 7 | 2 | | 9 |
| Matériel bureau, transport, info et mobiliers | 1 162 | 374 | | 1 536 |
| Total amortissements corporels | 1 169 | 376 | 0 | 1 545 |
| TOTAL | 1 542 | 558 | 0 | 2 100 |

| Amortissements et provisions : mouvements 2006 | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Logiciels, licences et marques | 299 | 74 | | 373 |
| Total amortissements incorporels | 299 | 74 | 0 | 373 |
| Installations, matériel et outillage | 34 | 1 | -28 | 7 |
| Matériel bureau, transport, info et mobiliers | 920 | 242 | | 1 162 |
| Total amortissements corporels | 954 | 243 | -28 | 1 169 |
| TOTAL | 1 253 | 317 | -28 | 1 542 |

4.2 Etat des clients et autres débiteurs = 14 449 K€ (valeur brute)

| ETAT DES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS | MONTANT BRUT MONTANT BRUT | |
|---|----------------------------------|-------------------|
| | 31/12/2006 | 31/12/2007 |
| Avances et acomptes | 21 | 21 |
| Clients et comptes rattachés | 9 300 | 13 580 |
| Etat impôts et taxes | 457 | 657 |
| Actionnaires capital souscrit appelé non versé | 15 | 0 |
| Autres actifs circulants et charges constatées d'avance | 92 | 191 |
| TOTAL | 9 885 | 14 449 |

Des créances clients sont compensables contractuellement à hauteur de 1 858 K€ au 31.12.2007 contre 1 834 K€ au 31.12.2006 avec des prestations rendues ou à rendre et non encore facturées par les fournisseurs dont le total

s'élève à 1 869 K€ au 31.12.2007 contre 1 719 K€ au 31.12.2006. La différence entre les créances et dettes compensables s'explique par le fait qu'auFeminin n'a pas réalisé au 31.12.2007 toutes les publicités commandées. Il existe donc un écart entre les créances et les dettes.

L'ensemble des créances sont à échéance de moins d'un an.

Dépréciation d'actif courant = 475 K€

| Dépréciations | Montant 2006 | Montant 2007 |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépréciation des comptes clients | 384 | 475 |
| TOTAL | 384 | 475 |

Les créances clients en France échues depuis plus de 6 mois, dont le risque de non-recouvrement est probable, ont été dépréciées à 100% au 31 décembre 2007.

| Produits à recevoir | Montant 31/12/2006 | Montant 31/12/2007 |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Clients factures à établir | 144 | 14 |
| - Dont échanges | 0 | 0 |
| Fournisseurs avoirs à recevoir | 27 | 27 |
| Etat et organismes sociaux à recevoir | 1 | 15 |
| Intérêts courus sur BMTN | 1 | 304 |
| Produits de placements de Sicav | 141 | 209 |
| TOTAL | 314 | 568 |

Charges constatées d'avance = 115 K€

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires et notamment de factures de frais généraux non encore consommés à la clôture de l'exercice dont la répercussion sur le résultat est reportée sur la période ultérieure.

| Charges constatées d'avance | Montant 31/12/2006 | Montant 31/12/2007 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Charges constatées d'avance sur frais généraux | 39 | 115 |
| Charges constatées d'avance sur publicité Web | 0 | 0 |
| TOTAL | 39 | 115 |

4.3 Trésorerie et équivalent de trésorerie = 20 684 K€ (valeur brute)

| Éléments | Montant 31/12/2006 | Montant 31/12/2007 |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Valeurs mobilières de placement | 5 384 | 19 417 |
| Disponibilités | 935 | 1 267 |
| TOTAL | 6 319 | 20 684 |

Le détail de valeurs mobilières de placement est le suivant :

| Eléments | Valeur brute | Valeur d'inventaire |
|--------------------------|---------------------|----------------------------|
| BMTN | 11 765 | 11 765 |
| Sicav | 6 998 | 7 348 |
| Intérêts courus sur BMTN | 304 | 304 |
| TOTAL | 19 067 | 19 417 |

5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1 Capital social = 1 791 888,20 €

Le capital social de la société, au 31 décembre 2007 est de 1 791 888,20 euros, divisé en 8 959 441 actions d'un nominal de 0.20 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 a été détaillée en IV.

BSPCE , Stocks options et actions gratuites

Des BSPCE, des stocks options et des actions gratuites ont été attribués à certains cadres dirigeants et salariés. Le nombre de BSPCE, stocks options et actions gratuites attribués et non encore exercés au 31 décembre 2007 s'élève à 142 854, soit une dilution maximale de 1,57 % du capital.

d) BSPCE

| | Plan n°1 | Plan n°2 | Plan n°3 | Plan n°4 | Plan n°5 |
|---|------------|------------|--|------------|------------------------|
| Date de l'assemblée générale | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 | 17.05.01 | 25.04.02 |
| Quantité autorisée | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 133 500 (a) 128 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 261 500 |
| Date d'émission | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 07.11.00 20.12.00 09.02.01 | 17.05.01 | 11.09.02 |
| Total de BSPCE attribués | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 126 545 |
| Date d'échéance des BSPCE | 31.03.05 | 12.05.05 | 60 mois après émission | 17.05.06 | 31.03.2005 |
| Prix de souscription des actions | 2,33 euros | 2,33 euros | 7,60 euros | 7,60 euros | 0,89 euros |
| BSPCE à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE levés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE attribués restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Plan n°6 | Plan n°7 | Plan n°8 |
|--|---|--------------------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale | 25/04/2003 | 29/06/2004 | 27/05/2005 |
| Quantité autorisée | 400 000 | 500 000 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 250 000 (b) 650 000 | 500 000 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.09.2003 350 000 22.04.2004 48 500 | 08/12/2004 9000 | 06/10/2005 20 000 |
| Total de BSPCE attribués | 398 500 | 9 000 | 20 000 |
| Date d'échéance des BSPCE | 60 mois après émission | 28.06.09 | 26.05.10 |
| Prix de souscription des actions | 2,63 euros le 11.09.2003 | 7,06 euros le 08/12/2004 | 18,15 euros |
| Prix de souscription des actions | 4,49 euros le 22.04.2004 | | |
| BSPCE à l'ouverture | 115 084 | 1 870 | 20 000 |
| BSPCE levés | 104 230 | 870 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE attribués restant à exercer | 10 854 | 1 000 | 20 000 |

(a) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2002 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 133.500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, destinés à remplacer 70.994 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

(b) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2003 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 250.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise destinés à remplacer 34.508 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

Il n'y a plus d'autorisations d'attribution sur les plans présentés ci-dessus.

e) Options de souscription

| | Plan n°1 | Plan n°2 | Plan n°3 | Plan n°4 |
|--|---|----------------------------------|-----------------------|--|
| Date de l'assemblée générale | 31.03.00 | 17.05.01 | 25.04.2002 | 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.04.00 32 730 03.05.00 32 730 26.06.00 6 026 28.08.00 3 876 07.11.00 41 356 20.12.00 3 926 26.04.01 7 852 | 27.06.01 5 889 14.09.01 1 963 | | 04.07.2006 64 000 20.12.2006 10 000 |
| Total d'options attribuées | 128 496 | 7 852 | 0 | 74 000 |
| Date d'échéance des options | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 8 ans après émission |
| Prix de souscription des actions | 2,33 (11.04.00 et 03.05.00) puis 7,60 euros | 7,60 euros | NA | 18,60 le 04.07.06 et 21,21 le 20.12.06 |
| options à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 74 000 |
| options levées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options annulées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options attribuées restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 74 000 |

f) Actions gratuites

| | |
|--|--|
| Date de l'assemblée générale | Plan n°1 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 150 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 150 000 |
| Date d'émission | 04.07.2006 10 000 18.01.2007 17 000 03.05.2007 5 000 24.09.2007 5 000 |
| Total d'actions attribuées | 37 000 |
| Date d'échéance des actions | au minimum 2 ans après la date d'attribution |
| Prix de souscription des actions | |
| actions à l'ouverture | 10 000 |
| actions émises en 2007 | 27 000 |
| actions levées | 0 |
| actions annulées | 0 |
| actions attribuées restant à exercer | 37 000 |

En application de IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions*, ces attributions ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur des attributions d'options sur l'exercice 2007 a été appréciée sur la base du modèle Black & Scholes.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la charge sont les suivantes :

- Volatilité annuelle attendue du prix de l'option : 25% sur l'ensemble des plans
- Taux de turnover ou d'annulation d'options : 15% par an
- Durée de vie de l'option
- Début de la période d'exercice pour les BCE
- 2 ans pour les actions gratuites
- 4 ans pour les stocks options

La charge prévisionnelle pour l'année 2008, sur la base de ces mêmes plans, s'élève à 353K€.

Il en résulte un impact de 393K€ dans le compte de résultat au 31 décembre 2007 sur la ligne « charge de personnel ». Cet impact comprend un ajustement des années 2004 à 2006 pour 46K€.

5.2 Provisions = 54 K€

| Nature des provisions | A l'ouverture | Augmentation | Reprise suite à utilisation | Reprise sans utilisation | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| - Réclamations contentieuses | 0 | 50 | | | 50 |
| - Charges en cours sur litiges sociaux France | 26 | | | -26 | 0 |
| - Engagements de retraite | 3 | 1 | | | 4 |
| TOTAL | 29 | 51 | -26 | 0 | 54 |

5.3 Etat du passif courant = 12 562 K€

| Etat des dettes | Montant total 31/12/2006 | Montant total 31/12/2007 |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Etablissements de crédit | 2 | 2 |
| Emprunts et dettes fi diverses | 17 | 3 |
| Avances et acomptes reçus | 57 | 59 |
| Fournisseurs | 3 153 | 3 129 |
| Dettes fiscales et sociales | 3 166 | 8 976 |
| Dettes sur immobilisations | 278 | 63 |
| Autres dettes | 29 | 77 |
| Produits constatés d'avance | 162 | 254 |
| TOTAL | 6 863 | 12 562 |

L'ensemble du passif courant est à moins d'un an.

Des dettes fournisseurs sont compensables contractuellement à hauteur de 1 869 € au 31.12.2007 contre 1 719 K€ au 31.12.2006 avec des prestations rendues ou à rendre et facturées aux clients (voir créances clients).

5.4 Charges à payer = 2 920 K€

| Charges à payer | Montant 31/12/2006 | Montant 31/12/2007 |
|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Etablissement de crédit | 2 | 2 |
| Factures non parvenues | 2 327 | 2 409 |
| - Dont échanges | 1 756 | 1 768 |
| Clients RRR à accordés | 0 | 0 |
| Charges sociales et fiscales à payer | 305 | 509 |
| TOTAL | 2 635 | 2 920 |

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des montants sont présentés en milliers d'euros.

6.1 Ventilation du chiffre d'affaires = 22 523 K€

Le chiffre d'affaires de la période se décompose par nature de la manière suivante :

| | 31/12/06 | | 31/12/07 | |
|-----------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| | 12 mois | | 12 mois | |
| Ventes de publicité | 10 824 | 81,03% | 18 869 | 83,78% |
| Opérations d'échanges | 367 | 2,75% | 385 | 1,71% |
| Autres services | 2 168 | 16,23% | 3 269 | 14,51% |
| TOTAL | 13 358 | 100% | 22 523 | 100% |

La ligne autres services comprend principalement le chiffre d'affaires relatif au logiciel de gestion de la publicité.

6.2 Autres charges et produits opérationnels

| | Montant HT | Montant HT |
|--|-------------------|-------------------|
| | 31/12/2006 | 31/12/2007 |
| | 12 mois | 12 mois |
| Plus ou moins values de cessions d'actifs courants | | |
| Plus ou moins values de cessions d'actifs non courants | | |
| Reprises de provisions | | |
| Dépréciations | | |
| Autres charges et produits opérationnels | 33 | 78 |
| TOTAL | 33 | 78 |

6.3 Autres achats et charges externes = 3 254 K€

| Nature des charges | Montant HT | Montant HT |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| | 31/12/2006 | 31/12/2007 |
| | 12 mois | 12 mois |
| Coûts techniques | 467 | 792 |
| Communication | 57 | 64 |
| Campagnes publicitaires | 1 367 | 1 143 |
| Honoraires juridiques et fiscaux | 252 | 251 |
| Frais de fonctionnement général | 495 | 1 005 |
| Frais de recrutement à l'étranger | 4 | 0 |
| TOTAL | 2 642 | 3 254 |

6.4 Résultat financier = 513 K€

| Détail du résultat financier | Montant 31/12/06 12 mois | Montant 31/12/07 12 mois |
|--|---|---|
| Intérêts des placements en BMTN | 60 | 308 |
| Produits de placements de Sicav MONEPLUS | 120 | 210 |
| Produits financiers | 1 | 4 |
| Charges financières | -2 | -9 |
| Charges nettes sur cession de VMP | | |
| RESULTAT FINANCIER | 178 | 513 |

6.5 Impôt sur le résultat = 4 778 K€

Les SAS Marmiton et SmartAdserver ainsi que la SARL auFeminin.com Productions sont intégrées fiscalement.

Les principaux composants de l'impôt sur les bénéfices sont les suivants, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 :

| En KE | 31/12/2006 | 31/12/2007 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Impôt exigible | (1 047) | (4 724) |
| Impôt différé | (461) | (54) |
| Impôt sur le résultat | (1 508) | (4 778) |

En 2006, le Groupe a utilisé l'intégralité de ses reports déficitaires, soit 4 338 K€.

Le taux d'impôt utilisé est de 33,33% + 3.3 % de contribution sociale.

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

| | 31/12/2007 |
|-------------------------------------|-------------------|
| Résultat courant avant impôt | 13 570 |
| Taux d'IS | 33,33% |
| Contribution | 3,30% |
| IS de base | 4 523 |
| Contribution | 124 |
| Impôt théorique | 4 648 |
| Impôt sur les bénéfices | 4 723 |
| Impôts différés | 54 |
| Impôt réel | 4 778 |
| Ecart | 131 |
| Différences permanentes (IFRS 2) | 131 |
| Total | 131 |
| Ecart résiduel | 0 |

Au 31 décembre 2007, l'impôt différé actif s'élève à 33K€ et l'impôt différé passif s'élève à 297 K€.

6.6 Résultat par action

| | 2006 | 2007 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat net part du Groupe (milliers d'euros) | 6 003 | 8 790 |
| Nombre moyen pondéré d'actions (milliers) | 8 386 | 8 856 |
| Résultat en euros par action | 0,72 | 0,99 |
| Résultat net part du Groupe (milliers d'euros) | 6 003 | 8 790 |
| Nombre moyen pondéré d'actions (milliers) | 8 386 | 8 856 |
| Nombre d'actions théorique complémentaire (milliers) | 123 | 112 |
| Nombre moyen d'actions retenu pour la détermination du résultat dilué par action (milliers) | 8 509 | 8 968 |
| Résultat dilué par action | 0,71 | 0,98 |

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Charges de personnel

Les charges de personnel 2007 comprennent notamment une augmentation de 477 K€ correspondant à la contribution de la SAS Marmiton et une augmentation de 345 K€ en application de IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* (voir note 5.1).

7.1.1 Effectif moyen consolidé

| | 31/12/2006 | 31/12/2007 |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Cadres | 26 | 36 |
| Employés | 16 | 27 |
| TOTAL | 42 | 63 |

| Catégories de salariés | France | Italie | Espagne | Total |
|-------------------------------|---------------|---------------|----------------|--------------|
| Cadres | 36 | | | 36 |
| Employés | 27 | | | 27 |
| TOTAL | 63 | 0 | 0 | 63 |

7.2 Engagements donnés et recus :

| Nature des engagements donnés | Montant 2006 | Montant 2007 | Dont < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Contrats de location simple (loyers et charges locatives à venir) | 986 | 606 | 428 | 178 | |
| Contrats de crédit bail (loyers à venir) | 18 | 7 | 7 | | |
| TOTAL | 1 004 | 613 | 435 | 178 | 0 |

| Nature des engagements reçus | Montant 2006 | Montant 2007 | Dont < 1 an | De 1 à 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Location simple (loyers et charges locatives à venir) (Sous location) | 160 | 0 | | | |
| TOTAL | 160 | 0 | 0 | 0 | 0 |

7.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes totales (y compris avantage en nature) versées aux dirigeants au 31 décembre 2007 sont de 254 K€, dont avantages en nature pour 2 K€.

Aucune retraite complémentaire n'a été souscrite au profit des dirigeants.

Au 31 décembre 2007, les dirigeants du Groupe ne disposent d'aucune action gratuite et stock option.

8. Information sectorielle

COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL (en K€)

| Rubriques | 31/12/07 | 31/12/07 | 31/12/07 | 31/12/07 |
|--|---|--|------------------------------------|-----------------|
| | Ventes de publicité et autres services | Technologie de gestion de publicité | Opérations intra-groupe | TOTAL |
| | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| Produits | 19 472 | 3 051 | | 22 523 |
| Autres produits opérationnels | 420 | 97 | -439 | 78 |
| Opérations d'échanges | -374 | 0 | | -374 |
| Autres achats et charges externes | -3 123 | -473 | 342 | -3 254 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -345 | -12 | | -357 |
| Salaires et charges sociales | -4 373 | -513 | | -4 886 |
| Dotations amortissements immobilisations | -221 | -337 | | -558 |
| Dotations et reprises de provisions | -102 | -13 | | -115 |
| Autres charges opérationnelles | -97 | 0 | 97 | 0 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | 11 256 | 1 800 | 0 | 13 056 |

COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL (en K€)

| Rubriques | 31/12/06 | 31/12/06 | 31/12/06 | 31/12/06 |
|--|---|--|------------------------------------|-----------------|
| | Ventes de publicité et autres services | Technologie de gestion de publicité | Opérations intra-groupe | TOTAL |
| | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| Produits | 11 368 | 1 991 | | 13 359 |
| Autres produits opérationnels | 376 | 60 | -403 | 33 |
| Opérations d'échanges | -372 | | | -372 |
| Autres achats et charges externes | -2 626 | -359 | 343 | -2 642 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -240 | -3 | | -243 |
| Salaires et charges sociales | -2 333 | -211 | | -2 544 |
| Dotations amortissements immobilisations | -122 | -154 | | -276 |
| Dotations et reprises de provisions | 18 | | | 18 |
| Autres charges opérationnelles | -60 | | 60 | 0 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | 6 009 | 1 324 | 0 | 7 332 |

| | Ventes de publicité et autres services | Technologie de gestion de publicité | Comptes courants inter- secteurs | TOTAL |
|---|---|--|---|---------------|
| Bilan (milliers d'euros) au 31.12.2007 | | | | |
| Actifs sectoriels | 40 320 | 3 895 | -420 | 43 795 |
| dont immobilisations incorporelles et corporelles | | 610 | | 610 |
| Actifs non alloués | | | | 0 |
| Total des actifs consolidés | 40 320 | 3 895 | -420 | 43 795 |
| Passifs sectoriels | 40 320 | 3 895 | -420 | 43 795 |
| Passifs non alloués | | | | 0 |
| Total des passifs consolidés | 40 320 | 3 895 | -420 | 43 795 |
| Autres informations | | | | |
| Acquisition d'immob. corporelles et incorporelles | 363 | 310 | | 673 |
| Effectifs moyen | 58 | 5 | | 63 |

| | Ventes de publicité et autres services | Technologie de gestion de publicité | Comptes courants inter- secteurs | TOTAL |
|---|---|--|---|---------------|
| Bilan (milliers d'euros) au 31.12.2006 | | | | |
| Actifs sectoriels | 22 427 | 2 646 | -646 | 24 427 |
| dont immobilisations incorporelles et corporelles | 531 | 637 | | 1 168 |
| Actifs non alloués | | | | 0 |
| Total des actifs consolidés | 22 427 | 2 646 | -646 | 24 427 |
| Passifs sectoriels | 22 427 | 2 646 | -646 | 24 427 |
| Passifs non alloués | | | | 0 |
| Total des passifs consolidés | 22 427 | 2 646 | -646 | 24 427 |
| Autres informations | | | | |
| Acquisition d'immob. corporelles et incorporelles | 429 | 620 | | 1 050 |
| Effectifs moyen | 40 | 2 | | 42 |

9. EVENEMENTS POST CLOTURE

Neant.

COMPTES SOCIAUX

Rapport général des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Aufeminin.com S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans la note 2.2 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion, sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toutes natures consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 22 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

CONSTANTIN ASSOCIES

Sophie BERNARD

Jean Paul SEURET

BILAN SOCIAL ACTIF (en K€)

| Rubriques | | 31/12/07 | | 31/12/06 | |
|---------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | | Montant Brut | Dépréciation | Montant Net | Montant Net |
| Immobilisations incorporelles | | 444 | -180 | 264 | 64 |
| Immobilisations corporelles | | 1 494 | -1 022 | 472 | 310 |
| Titres de participation | | 8 272 | -62 | 8 209 | 8 209 |
| Prêts | | 46 | -46 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations financières | | 358 | | 358 | 648 |
| Immobilisations financières | | 8 675 | -108 | 8 567 | 8 858 |
| ACTIF IMMOBILISE | Note 4.1 | 10 612 | -1 310 | 9 303 | 9 231 |
| Clients et comptes rattachés | Note 4.2 et 4.3 | 11 347 | -405 | 10 942 | 7 242 |
| Autres créances | Note 4.2 et 4.3 | 1 565 | -402 | 1 163 | 978 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | 0 | 15 |
| Valeurs mobilières de placement | Note 4.4 | 17 700 | | 17 700 | 4 841 |
| Disponibilités | | 573 | | 573 | 491 |
| Charges constatées d'avance | Note 4.6 | 110 | | 110 | 37 |
| ACTIF CIRCULANT | | 31 294 | -806 | 30 488 | 13 604 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 41 907 | -2 116 | 39 791 | 22 836 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

BILAN SOCIAL PASSIF (en K€)

| Rubriques | | Au 31/12/07 | Au 31/12/06 |
|--|----------|--------------------|--------------------|
| Capital social | | 1 792 | 1 771 |
| Prime d'émission | | 4 287 | 4 040 |
| Réserve légale | | 177 | 173 |
| Réserve réglementée | | 38 | 190 |
| Report à nouveau | | 10 727 | 5 268 |
| Résultat de l'exercice | | 10 899 | 5 463 |
| Provisions réglementées | | 122 | 59 |
| Capitaux propres | Note 5.1 | 28 043 | 16 964 |
| Provisions pour risques et charges | Note 5.2 | 160 | 131 |
| Dettes financières à court terme | Note 5.3 | 1 | 2 |
| Avances et acomptes | Note 5.3 | 57 | 57 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | Note 5.3 | 3 298 | 2 845 |
| Dettes fiscales et sociales | Note 5.3 | 7 887 | 2 603 |
| Dettes sur immobilisations | Note 5.3 | 40 | 102 |
| Autres dettes | Note 5.3 | 149 | 34 |
| Produits constatés d'avance | Note 5.5 | 156 | 98 |
| Dettes à court terme et régularisations | | 11 588 | 5 740 |
| TOTAL DU PASSIF | | 39 791 | 22 836 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (en K€)

| Rubriques | | 2007 | 2006 |
|--|------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires net | Note 6.1.1 | 17 340 | 11 368 |
| Reprises amortissements, provisions, transferts de charges | | 359 | 325 |
| Autres produits | Note 6.1.2 | 812 | 867 |
| Achats de marchandises | | -11 | -490 |
| Autres achats et charges externes | Note 6.2 | -3 376 | -3 016 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -331 | -238 |
| Salaires et traitements | Note 7.1 | -2 197 | -1 560 |
| Charges sociales | | -1 043 | -725 |
| Dotations amortissements immobilisations | | -195 | -122 |
| Dotations provisions sur actif circulant | | -405 | -332 |
| Dotations provisions risques et charges | | -50 | 0 |
| Autres charges | | -126 | -66 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 10 778 | 6 008 |
| Produits financiers | | 299 | 59 |
| Reprises sur provisions financières | | 0 | 50 |
| Charges et dotations financières | | -15 | -4 |
| RESULTAT FINANCIER | Note 6.3 | 285 | 105 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 11 063 | 6 113 |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | 5 782 | |
| Reprises exceptionnelles sur provisions et transferts de charges | | | |
| Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions | | 6 | 26 |
| Charges exceptionnels sur opérations de gestion | | | |
| Charges exceptionnels sur opérations en capital | | -15 | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | -68 | -50 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | Note 6.4 | 5 705 | -25 |
| Participation des salariés | | | |
| Impôt sur les bénéfices | | -5 868 | -626 |
| RESULTAT NET | | 10 899 | 5 463 |
| Résultat par action | | 1,23 | 0,65 |
| Résultat dilué par action | | 1,22 | 0,64 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

L'exercice social clos le 31/12/2007 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan au 31/12/2007 est de 39 791 K€.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 10 899 K€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. ACTIVITE DE L'EXERCICE

AuFeminin.com a poursuivi durant cet exercice l'exploitation de son site en France et à l'étranger (Italie, Espagne et Allemagne).

AuFeminin.com a acquis le 1er février 2007, 100% des parts sociales de la SARL TIBOO pour un montant total, y compris les frais d'acquisition, de 220 KE par financement sur fonds propres.

La SARL TIBOO a été intégrée dans les comptes de la SA AuFeminin.com à compter du 30 avril 2007 suite à la dissolution de la SARL TIBOO au moyen d'une transmission universelle de patrimoine.

Le Groupe Allemand Axel Springer a acquis les parts des 3 fondateurs, soit 41,4% des actions en juillet 2007, après obtention de l'accord des autorités allemandes.

A l'issue de l'offre publique d'achat déposée le 27 juillet 2007, le Groupe Axel Springer détient 68,15 % du capital.

AuFeminin.com est la société consolidante du groupe auFeminin.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables des comptes arrêtés au 31 décembre 2007 sont identiques à celles des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et conformes au plan comptable français.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués correctement :

- Image fidèle, comparabilité, continuité d'activité.
- Régularité, sincérité.
- Prudence.
- Permanence des méthodes, hormis la nouvelle réglementation relative aux actifs immobilisés.

2.1 Immobilisations

Méthode par composants

Les composants et leur traitement comptable sont définis aux articles 311-2 et 321-14 du PCG, résultant des règlements du CRC 2002-10 et 2004-06.

Le composant correspond à un élément d'une immobilisation corporelle, dont l'utilisation est différente de celle de cette immobilisation. Deux catégories de composants sont répertoriées :

- les composants correspondant aux éléments principaux d'immobilisation corporelle devant être remplacés en cours de vie de l'immobilisation : ces composants sont dits de première catégorie ;
- les composants correspondant à certaines dépenses de gros entretien ou de grandes révisions, qui doivent être engagées selon un programme pluriannuel prévisionnel : ces composants sont dits de deuxième catégorie.

Le traitement des composants est le suivant :

- à l'origine, c'est-à-dire lors de l'acquisition d'une immobilisation corporelle ou lors de la première application de la méthode par composants, les éléments qui répondent à la définition des composants sont identifiés à l'actif

distinctement de l'immobilisation. Le prix d'acquisition de l'immobilisation est ainsi décomposé à l'actif entre les composants, le solde constituant la « structure » du bien ;

- en cours de vie, un plan d'amortissement distinct est suivi pour chacun des composants ainsi identifiés, ainsi que pour la structure ;

- en cas de remplacement, le composant remplacé doit être sorti de l'actif, sa valeur nette comptable étant comptabilisée en charges ; la valeur du composant de remplacement est en contrepartie inscrite à l'actif, et doit alors être amorti selon son propre plan d'amortissement.

Compte tenu de la nature des immobilisations de la société aucun composant n'a été identifié.

Amortissements

La société applique les règlements CRC 2002-10 et 2004-06 sur les actifs

Immobilisations incorporelles

Les logiciels, les licences, les marques et les fonds de commerce acquis par l'entreprise sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Les logiciels et les licences sont amortis en linéaire sur une période de 3 ans.

Un amortissement dérogatoire a été comptabilisé au titre de l'exercice 2007 concernant les logiciels.

Les marques et les fonds de commerce ne sont pas amortis.

Recherche et développement

Les frais de création et de développement du site internet ne sont pas portés à l'actif, mais directement pris en charges au-cours de l'exercice de l'engagement de la dépense. Ceux-ci sont estimés à 883 K€ au cours de l'exercice 2007.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'acquisition et sont amorties sur les durées d'utilisation suivantes :

| | | |
|--|----------|-------------|
| Matériels : | Linéaire | sur 5 ans, |
| Installations générales : | Linéaire | sur 10 ans, |
| Matériels de bureau et informatiques : | Linéaire | sur 3 ans, |
| Mobiliers : | Linéaire | sur 10 ans. |

Un amortissement dérogatoire à été comptabilisé au titre de l'exercice 2007 concernant les matériels de bureaux et informatiques.

Immobilisations financières

Le nombre d'actions propres acquises en 2007 s'élève à 0 et le nombre d'actions propres cédées est de 210 000. Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions propres est de 84.768 pour une valeur de 255 K€ au bilan.

2.2.Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'utilité est fondée sur la quote-part des capitaux propres des entreprises concernées, ainsi que sur l'intérêt de détenir ces sociétés et sur leurs perspectives de développement qui résultent des business plans.

Les titres de participation se détaillent comme suit :

- AuFéminin.com Productions, créée en 2000
- AlFeminile.com, créée en 2000
- EnFemenino.com, créée en 2000
- SmartAdserver, créée en 2005

- Marmiton, acquise en 2006 (les titres de participation comprennent les frais d'acquisition soit 90 K€ pour 2006)

Il existe au 31 décembre 2007, une provision sur titres d'un montant de 62 K€ sur la filiale italienne du fait de la réduction prochaine du capital social de cette dernière.

2.3. Clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est enregistrée à hauteur du montant dont le recouvrement est jugé improbable.

2.4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Le chiffre d'affaires de la société se compose des éléments suivants :

(i) Les contrats de vente ou d'échange d'espace publicitaire :

- Pour les contrats de vente terminés à la clôture :
Ces contrats prévoient la diffusion d'insertions publicitaires sur un ou plusieurs sites, sur une période déterminée. La valeur des contrats dépend du nombre de pages vues demandé par l'annonceur. Le chiffre d'affaires reconnu dans le compte de résultat correspond :
 - soit à la valeur du contrat lorsque le nombre de pages vues prévu au contrat est atteint ;
 - soit à la valeur des pages vues lorsque le nombre de pages vues convenu entre les deux parties n'est pas atteint.
- Pour les contrats de vente en cours à la clôture :
 - soit à la valeur du contrat prorata temporis lorsque le nombre de pages vues prévu au contrat pour la période considérée est atteint ou supérieur ;
 - soit à la valeur des pages vues lorsque le nombre de pages vues convenu entre les parties n'est pas atteint.
- Les opérations d'échanges ne sont reconnues que si les deux prestations échangées ne sont pas considérées comme similaires (c'est-à-dire notamment format, nbre, CPM et durée identique et site de même nature) à hauteur et dans la limite de transactions monétaires similaires. Enfin le revenu des opérations d'échange qui respectent ces deux conditions est reconnu selon le même principe que les contrats de vente mentionné ci-dessus.

(ii) Les contrats de marketing direct : le chiffre d'affaires est reconnu lors de l'envoi d'informations promotionnelles aux internautes référencés dans la base de données d'auFeminin.com.

(iii) Les prestations réalisées au cours de l'exercice pour les filiales.

(iiii) les autres services, dont les services payants (Audiotel,...), le shopping

2.5. Prestations fournies à la société

Les prestations qui sont fournies à la société sont enregistrées lors de leur réalisation. A la clôture de l'exercice, les prestations facturées non réalisées sont portées en produits constatés d'avance et les prestations délivrées et non encore facturées sont portées en factures à recevoir. Et plus précisément, les coûts de conception des campagnes publicitaires sont comptabilisés en charges dès que la prestation est achevée et non au moment de la diffusion du message publicitaire.

2.6. Trésorerie et Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition. La méthode utilisée lors des cessions est la méthode du "premier entré et premier sorti".

A la clôture de l'exercice, elles sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.
Si la valeur d'inventaire est supérieure au coût d'acquisition aucune plus value n'est constatée dans les comptes.

2.7. Impôts sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible. La société a signé une convention d'intégration avec ses filiales, les SAS SmartAserver et Marmiton et la SARL AuFeminin.com Productions.

2.8. Indemnités de départ à la retraite

Compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2007, basés sur la convention collective en vigueur dans la société et sur des informations relatives au personnel présent dans la société à la clôture, aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes sociaux au 31 décembre 2007.

2.9. Comptes consolidés

Les comptes de la société AuFeminin.com et de ses filiales font l'objet d'une publication de comptes consolidés aux normes IFRS arrêtés au 31/12/2007.

2.10. Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du groupe accordent à leurs salariés, titulaires d'un contrat à durée indéterminée disposant d'un an d'ancienneté un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits restera plafonné à cent-vingt heures.

3. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Sans objet.

4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1 Actif immobilisé = 9.303 K€

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 10.612 K€

| Actif immobilisé | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles | 217 | 227 | | 444 |
| Immobilisations corporelles | 1 164 | 330 | | 1 494 |
| Participation alFemminile | 100 | | | 100 |
| Participation enFemenino | 60 | | | 60 |
| Participation auFeminin.com Productions | 8 | | | 8 |
| Participation Smartadserver | 513 | | | 513 |
| Participation Marmiton | 7 590 | | | 7 590 |
| Prêt participatif enFemenino | 36 | | | 36 |
| Intérêt sur prêt participatif | 9 | | | 9 |
| Autres immobilisations financières | 648 | 12 | -302 | 358 |
| TOTAL | 10 346 | 569 | -302 | 10 612 |

Les variations sur le postes autres immobilisations financières concernent les dépôts et cautions ainsi que la cession des titres d'autocontrôle (voir 2.1 Immobilisations financières)

Amortissements et provisions d'actif immobilisé = 1.310 K€

| Amortissements et provisions | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles | 153 | 27 | | 180 |
| Immobilisations corporelles | 853 | 169 | | 1 022 |
| Immobilisation financières | 62 | | | 62 |
| Prêt participatif enFemenino | 46 | | | 46 |
| TOTAL | 1 114 | 195 | 0 | 1 310 |

La provision sur prêt participatif est détaillée en note 8.

Détail des immobilisations corporelles et incorporelles et amortissements en fin de période

| Libellé | Montant Brut | Amortissement | Valeur nette | Durée |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| Logiciels | 235 | 180 | 55 | 3 ans |
| Marques | 3 | | 3 | Non amortiss. |
| Malis de fusion | 206 | | 206 | Non amortiss. |
| Installations, matériel et outillage | 13 | 8 | 4 | 5 ans |
| Installations générales | 3 | 0 | 2 | 10 ans |
| Matériels de bureau et informatique | 1 410 | 984 | 426 | 3 ans |
| Mobilier | 68 | 29 | 39 | 10 ans |
| TOTAL | 1 937 | 1 201 | 736 | |

4.2 Etat des créances = 13.021 K€

| ETAT DES CREANCES | MONTANT BRUT 2006 | MONTANT BRUT 2007 | A MOINS D'UN AN |
|---|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Avances et acomptes | 42 | 59 | 59 |
| Clients et comptes rattachés | 7 574 | 11 347 | 11 347 |
| Etat impôts et taxes | 401 | 450 | 450 |
| Capital souscrit appelé non versé | 15 | 0 | 0 |
| Compte courant | 936 | 1 051 | 1 051 |
| Autres actifs circulants et charges constatées d'avance | 38 | 114 | 114 |
| TOTAL | 9 006 | 13 021 | 13 021 |

L'ensemble des créances est à échéance de moins d'un an.

Des créances clients sont compensables contractuellement à hauteur 1 663 K€ au 31.12.2007 contre 1 667 K€ au 31.12.2006 avec des prestations rendues mais non facturées par les fournisseurs dont le total s'élève à 1 682 K€ au 31 décembre 2007 contre 1 696 K€ au 31.12.2006.

La différence entre les créances et dettes compensables s'explique par le fait que certains fournisseurs n'ont pas réalisés au 31.12.2007 les publicités commandées. Il existe donc un écart entre les créances et les dettes.

4.3 Provisions sur actif circulant = 806 K€

| Provisions pour dépréciations | Montant 2006 | Montant 2007 |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Provision clients | 332 | 405 |
| Provision sur compte courant | 402 | 402 |
| TOTAL | 734 | 806 |

Les créances clients échues depuis plus de 6 mois, dont le risque de non-recouvrement est probable, ont été dépréciées à 100% au 31 décembre 2007.

| Nature des provisions | A l'ouverture | Augmentation | Reprise | A la clôture |
|---|----------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Provisions pour dépréciation des créances douteuses | 332 | 405 | -332 | 405 |
| Provisions pour dépréciation des comptes courants | 402 | | | 402 |
| TOTAL | 734 | 405 | -332 | 806 |

4.4. Valeurs Mobilières de Placement

| Eléments | Nombre | Valeur brute | Provision | Valeur nette | Valeur d'inventaire | Plus value latente |
|--------------------------|---------------|---------------------|------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------|
| BMTN | 70 | 11 446 | | 11 446 | 11 446 | |
| Sicav MONEPLUS (*) | 286 | 5 965 | | 5 965 | 6 304 | 339 |
| Intérêts courus sur BMTN | | 289 | | 289 | 289 | |
| TOTAL | | 17 700 | 0 | 17 700 | 18 039 | 339 |

4.5. Produits à recevoir par poste du bilan = 339 K€

| Produits à recevoir | Montant 2006 | Montant 2007 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Clients et comptes rattachés | 144 | 8 |
| Fournisseurs avoirs à recevoir | 27 | 27 |
| Etat et organismes sociaux à recevoir | 1 | 15 |
| Intérêts courus sur BMTN | 1 | 289 |
| TOTAL | 173 | 339 |

4.6. Charges constatées d'avance = 110 K€

Les charges constatées d'avance sont composées principalement de charges ordinaires relatives à des prestations non encore réalisées à la clôture de l'exercice dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les charges constatées d'avance s'élevaient à 37 K€ au 31 décembre 2006.

5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1. Capital social = 1 791 888,20 €

Le capital social de la société, au 31 décembre 2007 est de 1 791 888,20 euros, divisé en 8 959 441 actions d'un nominal de 0.20 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La variation du nombre d'actions est la suivante

| | 31/12/2006 | Exercice des BSCPE | 31/12/2007 |
|------------------|------------|-----------------------|------------|
| Nombre d'actions | 8 854 341 | 105 100 | 8 959 441 |

La variation des capitaux propres en milliers d'euros entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 est la suivante :

| | 31-déc-06 | Affectation du résultat 2006 | Résultat 2007 | Autres | 31-déc-07 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------|------------|---------------|
| (K€) | | | | | |
| Capital | 1 772 | | | 21 | 1 793 |
| Prime d'émission | 4 040 | | | 247 | 4 287 |
| Réserves légale | 173 | 4 | | | 177 |
| Réserves règlementées | 189 | | | -151 | 38 |
| Résultat | 5 463 | -5 463 | 10 899 | | 10 899 |
| Report à nouveau | 5 268 | 5 459 | | | 10 727 |
| Provisions règlementées | 59 | | | 62 | 122 |
| Total capitaux propres | 16 964 | 0 | 10 899 | 179 | 28 043 |

BSPCE, et Stocks options et actions gratuites

Des BSPCE ,des stocks options et des actions gratuites ont été attribués aux cadres dirigeants et aux salariés. Le nombre de BSPCE, et des stocks options et actions gratuites attribués et non encore exercés au 31 décembre 2007 s'élevaient à 142 854, soit une dilution de 1.57 % du capital.

a) BSPCE

| | Plan n°1 | Plan n°2 | Plan n°3 | Plan n°4 | Plan n°5 |
|--|------------|------------|--|------------|------------------------|
| Date de l'assemblée générale | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 | 17.05.01 | 25.04.02 |
| Quantité autorisée | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 133 500 (a) 128 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 261 500 |
| Date d'émission | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 07.11.00 20.12.00 09.02.01 | 17.05.01 | 11.09.02 |
| Total de BSPCE attribués | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 126 545 |
| Date d'échéance des BSPCE | 31.03.05 | 12.05.05 | 60 mois après émission | 17.05.06 | 31.03.2005 |
| Prix de souscription des actions | 2,33 euros | 2,33 euros | 7,60 euros | 7,60 euros | 0,89 euros |
| BSPCE à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE levés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE attribués restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Plan n°6 | Plan n°7 | Plan n°8 |
|--|---|--------------------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale | 25/04/2003 | 29/06/2004 | 27/05/2005 |
| Quantité autorisée | 400 000 250 000 (b) | 500 000 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 650 000 | 500 000 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.09.2003 350 000 22.04.2004 48 500 | 08/12/2004 9000 | 06/10/2005 20 000 |
| Total de BSPCE attribués | 398 500 | 9 000 | 20 000 |
| Date d'échéance des BSPCE | 60 mois après émission | 28.06.09 | 26.05.10 |
| Prix de souscription des actions | 2,63 euros le 11.09.2003 | 7,06 euros le 08/12/2004 | 18,15 euros |
| Prix de souscription des actions | 4,49 euros le 22.04.2004 | | |
| BSPCE à l'ouverture | 115 084 | 1 870 | 20 000 |
| BSPCE levés | 104 230 | 870 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE attribués restant à exercer | 10 854 | 1 000 | 20 000 |

(a) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2002 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 133.500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, destinés à remplacer 70.994 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

(b) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2003 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 250.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise destinés à remplacer 34.508 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

Il n'y a plus d'autorisations d'attribution sur les autres plans présentés ci-dessus.

b) Options de souscription

| | Plan n°1 | Plan n°2 | Plan n°3 | Plan n°4 |
|--|---|----------------------------------|-----------------------|--|
| Date de l'assemblée générale | 31.03.00 | 17.05.01 | 25.04.2002 | 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.04.00 32 730 03.05.00 32 730 26.06.00 6 026 28.08.00 3 876 07.11.00 41 356 20.12.00 3 926 26.04.01 7 852 | 27.06.01 5 889 14.09.01 1 963 | | 04.07.2006 64 000 20.12.2006 10 000 |
| Total d'options attribuées | 128 496 | 7 852 | 0 | 74 000 |
| Date d'échéance des options | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 8 ans après émission |
| Prix de souscription des actions | 2,33 (11.04.00 et 03.05.00) puis 7,60 euros | 7,60 euros | NA | 18,60 le 04.07.06 et 21,21 le 20.12.06 |
| options à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 74 000 |
| options levées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options annulées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options attribuées restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 74 000 |

c) Actions gratuites

| | Plan n°1 |
|--|--|
| Date de l'assemblée générale | 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 150 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 150 000 |
| Date d'émission | 04.07.2006 10 000 18.01.2007 17 000 03.05.2007 5 000 24.09.2007 5 000 |
| Total d'actions attribuées | 37 000 |
| Date d'échéance des actions | au minimum 2 ans après la date d'attribution |
| Prix de souscription des actions | |
| actions à l'ouverture | 10 000 |
| actions émises en 2007 | 27 000 |
| actions levées | 0 |
| actions annulées | 0 |
| actions attribuées restant à exercer | 37 000 |

5.2. Provisions = 160 K€

| Nature des provisions | A l'ouverture | Augmentation | Reprise suite à utilisation | Reprise sans utilisation | A la clôture |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Réclamations contentieuses | 0 | 50 | | | 50 |
| Litiges prud'homaux | 26 | | -26 | | 0 |
| Provision pour risque filiales | 105 | 5 | | | 110 |
| TOTAL | 131 | 55 | -26 | 0 | 160 |

5.3. Etat des dettes = 11.588 K€

| Etat des dettes | Montant 2006 | Montant 2007 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Etablissements de crédit | 2 | 1 |
| Dépôt de garantie | 17 | 0 |
| Avances et acomptes | 57 | 57 |
| Fournisseurs | 2 845 | 3 298 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 603 | 7 887 |
| Dettes sur immobilisations | 102 | 40 |
| Autres dettes | 17 | 149 |
| Produits constatés d'avance | 98 | 156 |
| TOTAL | 5 740 | 11 588 |

L'ensemble des dettes est à l'échéance de moins d'un an.

Des dettes fournisseurs sont compensables contractuellement à hauteur de 1 682 K€ au 31.12.2007 contre 1 696 K€ au 31.12.2006 avec des prestations rendues et facturées aux clients (voir créances clients).

5.4. Charges à payer par postes du bilan = 2.479 K€

| Charges à payer | Montant 2006 | Montant 2007 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Etablissements de crédit | 2 | 1 |
| Fournisseurs | 2 106 | 2 142 |
| Dettes fiscales et sociales | 209 | 334 |
| TOTAL | 2 318 | 2 479 |

5.5. Produits constatés d'avance = 156 K€

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de facturations aux clients relatives à des prestations non encore réalisées à la clôture dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les produits constatés d'avance s'élevaient à 98 K€ au 31 décembre 2006.

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1.1 Chiffre d'affaires = 17.340 K€

| Nature du chiffre d'affaires | Montant HT 2006 | Taux | Montant HT 2007 | Taux |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Prestations publicitaires | 11 368 | 100,00% | 17 340 | 100,00% |
| TOTAL | 11 368 | 100,00% | 17 340 | 100,00% |

Les prestations publicitaires de 17 340 K€ sont réalisées en France à hauteur de 13 064 K€, et à l'exportation à hauteur de 4 276 K€.

Les ventes dans le cadre de contrats d'échanges d'espaces publicitaires représentent 112 K€ sur les 17 340 K€ de ventes de prestations publicitaires.

6.1.2 Autres produits = 812 K€

Les autres produits correspondent principalement à des refacturations de diverses prestations aux filiales (achats de matériel, services informatiques et services éditoriaux).

6.2. Autres achats et charges externes = 3.376 K€

| Nature des charges | Montant HT 2006 | Montant HT 2007 |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Coûts techniques | 467 | 1 011 |
| Communication | 57 | 55 |
| Campagnes publicitaires | 1 739 | 1 227 |
| Honoraires juridiques et fiscaux | 252 | 251 |
| Frais de fonctionnement général | 498 | 833 |
| Frais de recrutement étranger | 4 | 0 |
| TOTAL | 3 016 | 3 376 |

Les campagnes publicitaires incluent les achats d'espaces réalisés dans le cadre des opérations d'échange pour 102 K€.

6.3 Résultat financier = 285 K€

| Détail du résultat financier | Montant 2006 | Montant 2007 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Intérêts des placements en BMTN | 58 | 296 |
| Produits de placements de Sicav MONEPLUS | 0 | 0 |
| Reprise de provisions sur filiale Française | 4 | 0 |
| Reprises financières sur filiale Italienne | 46 | 0 |
| Autres produits financiers | 1 | 3 |
| Dotations financières sur filiale Espagnole | -1 | -1 |
| Dotations financières sur filiale Italienne | 0 | -4 |
| Dotations financières sur filiale française | 0 | 0 |
| Abandon de créance sur filiale Française | 0 | 0 |
| Autres charges financières | -2 | -9 |
| RESULTAT FINANCIER | 105 | 285 |

La provision sur prêt participatif et la provision sur compte courant sont détaillées en note 4.3 et en note 8.

6.4. Résultat exceptionnel = 5.705 K€

| Nature | Montant 2006 | Montant 2007 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Charges exceptionnelles sur opération de gestion | | -15 |
| Dotations exceptionnelles aux amortiss. et provisions | -50 | -68 |
| TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES | -50 | -83 |
| Reprises provisions et gains sur actions propres | 0 | 5 778 |
| Autres produits exceptionnels | 0 | 4 |
| Reprises provisions exceptionnelles amort et prov ^o | 26 | 6 |
| TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS | 26 | 5 788 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -25 | 5 705 |

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. Effectif moyen

| Catégories de salariés | Salariés 2006 | Salariés 2007 |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cadres | 21 | 25 |
| Employés | 14 | 21 |
| TOTAL | 35 | 46 |

7.2. Engagements donnés et reçus en K€

| Nature des engagements donnés | Montant |
|---|----------------|
| Contrat de location simple (loyers à venir) | 606 |
| Contrats de crédit bail (loyers à venir) | 7 |
| TOTAL | 613 |

| Nature des engagements reçus | Montant |
|--|----------------|
| Location simple (loyers et charges locatives à venir) (Sous location) | 0 |
| TOTAL | 0 |

Droit individuel de formation

Le nombre d'heures acquises au titre du droit individuel de formation n'ayant pas donné lieu à demande s'élève à 467 heures.

7.3. Impôt

La société a comptabilisé un impôt sur les sociétés de 5 868 K€ au titre de l'exercice 2007.

Répartition de l'impôt hors contribution additionnelle :

| | Montant | Montant IS |
|-----------------------|---------|------------|
| Résultat courant | 11 063 | 3 777 |
| Résultat exceptionnel | 5 705 | 1 901 |
| Total | 16 768 | 5 678 |

Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

| | Situation active au 31/12/07 | Situation passive au 31/12/2007 | Impôt différé au 31/12/2007 |
|-------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Différences temporaires | 86 | - | 86 |

La créance future d'impôt a été valorisée en appliquant un taux d'impôt de 33,33%.

La société a utilisé la totalité de ses déficits reportables.

La société auFéminin.com est la tête de groupe d'intégration fiscale constitué de SmartAdserver, Marmiton, auFeminin.com Productions et de auFéminin.com.

La société n'observe pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté sans intégration fiscale, les sociétés auFéminin.com, SmartAdserver, Marmiton et auFeminin.com Productions réalisant toutes des bénéfices.

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en K€)

| | Capital social | Capitaux propres totaux | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consenties par la Sté | Cautions et avals donnés par la Sté | C.A. H.T. du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex |
|--|----------------|-------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Filiales et participations | | | | | | | | | | |
| A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| enFemenino.com (1) (3) | 60 | -447 | 99,98 | 60 | 60 | 447 | 0 | 0 | -1 | 0 |
| alFeminile.com (2) | 100 | -14 | 100,00 | 100 | 38 | 24 | 0 | 0 | -4 | 0 |
| auFeminin.com Productions | 8 | 24 | 100,00 | 8 | 8 | 285 | 0 | 282 | 16 | 0 |
| Smartadserver | 513 | 2 742 | 100,00 | 513 | 513 | 126 | 0 | 3 051 | 1 089 | 0 |
| Marmiton | 37 | 837 | 100,00 | 7 590 | 7 590 | 123 | 0 | 2 152 | 569 | 0 |

Participations (10 à 50 % du capital détenu)

B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations

NEANT

- (1) Les prêts (46 K€) et avances (401 K€) de 447 K€ au total sont provisionnés à 100% par la maison mère.
(2) Les capitaux propres totaux incluent l'impact favorable du cumul des abandons de créances par la maison mère à hauteur de 3 725 K€.
(3) Les capitaux propres totaux incluent l'impact favorable du cumul des abandons de créances par la maison mère à hauteur de 1 962 K€.

9. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations brutes totales (y compris avantage en nature) versées aux dirigeants sur l'exercice 2007 sont de 254 K€.

Au 31 décembre 2007, les dirigeants du Groupe ne disposent plus de BSPCE attribués non exercés.

10. ENTREPRISES LIEES

| POSTES | MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES EN K€ |
|--|---|
| ACTIF | |
| PARTICIPATIONS | 8 272 |
| PROVISIONS SUR PARTICIPATIONS | -62 |
| PRETS | 46 |
| PROVISION SUR PRÊT | -46 |
| CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES | 882 |
| AUTRES CREANCES | 1 051 |
| PROVISION SUR AUTRES CREANCES | -402 |
| PASSIF | |
| DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES | 511 |
| AUTRES DETTES | 93 |
| CHARGES | |
| ACHATS DE MARCHANDISES | -11 |
| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES | -305 |
| AUTRES CHARGES | -103 |
| CHARGES FINANCIERES | -6 |
| PRODUITS | |
| VENTES DE MARCHANDISES | 11 |
| AUTRES PRODUITS | 737 |
| PRODUITS FINANCIERS | 0 |

11 RISQUES

11.1. Volatilité possible du cours des actions

AuFeminin.com faisant partie des sociétés cotées sur un marché de valeurs de croissance, le cours de ses actions est susceptible d'être très volatile et sujet à des variations qui peuvent être sans relation avec ses performances financières. Le développement de l'activité de la Société et l'annonce régulière de nouveaux contrats devraient toutefois permettre de pallier ce risque.

11.2 Risque de change

L'activité de la société se limitant à la zone euros, les risques dits « de change » ne nécessitent pas de couverture.

121. EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les Conventions et Engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions ou engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement visé aux articles L. 225-38, L. 225.22-1 et L. 225-42-1 du Code du Commerce.

Les Commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris, le 22 février 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

CONSTANTIN ASSOCIES

Sophie BERNARD

Jean Paul SEGURET

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Aufeminin.com S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Aufeminin.com S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Paris, le 22 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

CONSTANTIN ASSOCIES

Sophie BERNARD

Jean Paul SEGURET

2.4 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe.

Exercice couvert : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

| | KPMG | | CONSTANTIN | |
|---|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Montant en € | % | Montant en € | % |
| <u>Audit</u> | | | | |
| Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés | 21 000 | 100,00% | 22 000 | 100,00% |
| Missions accessoires | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| TOTAL | 21 000 | 100,00% | 22 000 | 100,00% |

2.5 Information financière historique

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence:

- le rapport de gestion du conseil d'administration d'aufeminin.com pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel que présenté dans le document de référence déposé auprès de l'autorité des marchés financiers le 28 mai 2007 sous le n° D.07-510;
- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant respectivement aux pages 34 à 62 et 63 à 83 du document de référence n°D.07-510 déposé auprès de l'AMF le 28 mai 2007,
- le rapport de gestion du conseil d'administration d'aufeminin.com pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, tel que présenté dans le document de référence déposé auprès de l'autorité des marchés financiers le 19 mai 2006 sous le n° D.06-431;
- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurant respectivement aux pages 28 à 44 et 45 à 61 du document de référence n° D.05-744 déposé auprès de l'AMF le 19 mai 2006,

Ces comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions de la réglementation française telles que définies par le règlement 99.02 du Comité de la réglementation comptable relatif aux comptes consolidés.

III – ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Nom et fonction | Date de nomination et durée du mandat | Autres fonctions exercées |
|---|--|---|
| Président du Conseil d'Administration Bertrand Stephann | Nommé par cooptation le 28 novembre 2007 | Gérant de auFeminin.com Productions Sarl Président de la SAS Smartadserver |
| Administrateurs | | |
| Marc- Antoine DUBANTON Fondateur | Renouvelé le 25 avril 2002 pour un mandat de 6 ans | |
| Anne-Sophie Pastel | Renouvelé le 25 avril 2002 pour un mandat de 6 ans | |
| Imdat Solak | Nommé par cooptation le 28 novembre 2007 pour 6 années | - Member of the Supervisory Board of Amiado AG, Switzerland - Member of the Executive Board of Anima Publishers s.r.o. (Czech Republic) |
| Andréas Wiele | Nommé par cooptation le 26 Juillet 2007 pour 6 années | |

Mme Anne-sophie Pastel est l'épouse de M. Marc-Antoine Dubanton.

Le conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

Il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les représentants des organes de direction.

3.2 DIRECTION DE LA SOCIETE

La direction d'auFeminin.com est assurée par une équipe dirigeante présidée par Bertrand Stephann. Elle regroupe les personnes suivantes :

Direction Générale

Bertrand Stephann
Anne-Laure Vincent
Christophe Decker
Cyrille Geffray

Président Directeur Général
Directeur Général Délégué (non administrateur)
Directeur Général Délégué (non administrateur)
Directeur Général Délégué (non administrateur)

3.3. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au titre de l'exercice 2007 :

- il n'a pas été alloué de jetons de présence à titre de rémunération des administrateurs ;

- Les rémunérations brutes totales et les avantages en nature versés au Président du Conseil d'Administration démissionnaire, au président du conseil d'administration, à l'Administrateur Directeur Délégué et à l'Administrateur Directeur Délégué en charge du Développement sont de 0 Euros de la part des sociétés contrôlées, et sont respectivement, pour la partie fixe de 90, 18, 45 et 100 milliers d'euros dont 2K€ d'avantages en nature (contre 95, 0, 71 et 98 milliers d'euros pour l'année 2006) et pour la part variable de 0 milliers d'euros (contre 11, 0, 6 et 17 milliers d'euros pour l'année 2006), de la part de la société mère au titre de leur fonction opérationnelle dans la société. Les rémunérations totales et avantages de toute nature versées aux autres administrateurs sont de 0 Euros en 2007 et 2006.
- au 31 décembre 2007, les dirigeants détenaient 0 options et BSPCE.
- à la date du présent document de référence, les membres du conseil d'administration bénéficient d'un plan d'attribution d'actions gratuites. En 2007, il n'y a pas eu de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise attribués aux membres du conseil d'administration.

Les fondateurs et/ou les dirigeants de l'entreprise n'ont pas de droits sur les actifs de la société.

Les rémunérations des dirigeants sont détaillées dans le rapport de gestion.

Au 31 décembre 2007, une provision de 1 K€ a été comptabilisée au titre des engagements de retraite.

Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance d'auFeminin, il n'existe pas de contrôle abusif de la part de ses principaux actionnaires.

3.4. SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Aucun contrat d'intéressement et de participation n'a été conclu.

A la date du présent document de référence, les plans d'attribution d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise peuvent être synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Options de souscription d'actions attribuées aux salariés à la date du présent document de référence

| | | | | |
|--|---|----------------------------------|-----------------------|---|
| Quantité autorisée | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 200 000 | 180 000 | 62 222 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.04.00 32 730 03.05.00 32 730 26.06.00 6 026 28.08.00 3 876 07.11.00 41 356 20.12.00 3 926 26.04.01 7 852 | 27.06.01 5 889 14.09.01 1 963 | | 04.07.2006 64 000 20.12.2006 10 000 28.04.2008 99 000 |
| Total d'options attribuées | 128 496 | 7 852 | 0 | 173 000 |
| Date d'échéance des options | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 10 ans après émission | 8 ans après émission |
| Prix de souscription des actions | 2,33 (11.04.00 et 03.05.00) puis 7,60 euros | 7,60 euros | NA | 18,60 le 04.07.06; 21,21 le 20.12.06 et 20,46 le 28.04.08 |
| options à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 74 000 |
| options levées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options annulées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| options attribuées restant à exercer | 0 | 0 | 0 | 173 000 |

Il reste 327 000 options sur le plan n°4 à attribuer.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise attribués aux salariés à la date du présent document de référence

| | Plan n°1 | Plan n°2 | Plan n°3 | Plan n°4 | Plan n°5 |
|--|------------|------------|--|------------|------------------------|
| Date de l'assemblée générale | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 | 17.05.01 | 25.04.02 |
| Quantité autorisée | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 133 500 (a) 128 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 261 500 |
| Date d'émission | 31.03.00 | 12.05.00 | 26.06.00 07.11.00 20.12.00 09.02.01 | 17.05.01 | 11.09.02 |
| Total de BSPCE attribués | 30 759 | 21 724 | 75 117 | 21 263 | 126 545 |
| Date d'échéance des BSPCE | 31.03.05 | 12.05.05 | 60 mois après émission | 17.05.06 | 31.03.2005 |
| Prix de souscription des actions | 2,33 euros | 2,33 euros | 7,60 euros | 7,60 euros | 0,89 euros |
| BSPCE à l'ouverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE levés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE attribués restants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Plan n°6 | Plan n°7 | Plan n°8 |
|--|---|-------------------------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale | 25/04/2003 | 29/06/2004 | 27/05/2005 |
| Quantité autorisée | 400 000 | 500 000 | 500 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 250 000 (b) 650 000 | 500 000 | 500 000 |
| Date d'émission | 11.09.2003 350 000 22.04.2004 48 500 | 08/12/2004 9000 | 06/10/2005 20 000 |
| Total de BSPCE attribués | 398 500 | 9 000 | 20 000 |
| Date d'échéance des BSPCE | 60 mois après émission | 28.06.09 | 26.05.10 |
| Prix de souscription des actions | 2,63 euros pour le 11.09.2003 | 7,06 euros pour le 08/12/2004 | 18,15 euros |
| Prix de souscription des actions | 4,49 euros pour le 22.04.2004 | | |
| BSPCE à l'ouverture | 115 084 | 1 870 | 20 000 |
| BSPCE attribués en 2007 | | | |
| BSPCE levés | 104 230 | 1 870 | 0 |
| BSPCE annulés | 0 | 0 | 0 |
| BSPCE attribués restants | 10 854 | 0 | 20 000 |

(a) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2002 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 133.500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, destinés à remplacer 70.994 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

(b) L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2003 a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 250.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise destinés à remplacer

34.508 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

Il n'y a plus d'autorisations d'attribution sur les plans présentés ci-dessus.

Actions gratuites attribuées aux salariés à la date du présent document de référence

| | |
|--|--|
| | Plan n°1 |
| Date de l'assemblée générale | 22.06.2006 |
| Quantité autorisée | 150 000 |
| Nombre d'actions pouvant être souscrites | 150 000 |
| Date d'émission | 04.07.2006 10 000 18.01.2007 17 000 03.05.2007 5 000 24.09.2007 5 000 21.02.2008 60 000 28.04.2008 53 000 |
| Total d'actions attribuées | 150 000 |
| Date d'échéance des actions | au minimum 2 ans après la date d'attribution |
| Prix de souscription des actions | |
| actions à l'ouverture | 10 000 |
| actions émises | 140 000 |
| actions levées | 0 |
| actions annulées | 0 |
| actions attribuées restant à exercer | 150 000 |

3.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sur les 5 membres du Conseil d'Administration, quatre ne font pas partie du management et 0 sont indépendants.

L'indépendance se définit ainsi :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

La taille de la société ne justifie pas la création de comités d'audit ou de rémunération.

Il n'existe pas de règlement intérieur pour le fonctionnement des organes d'administration et de direction.

IV - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

4.1. RENSEIGNEMENTS DE CARATERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Les stipulations statutaires résumées ci-dessous sont celles qui sont ou seront en vigueur après la mise en conformité des statuts par rapport à la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, qui ont été votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2002.

4.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

AuFeminin.com

4.1.2. Date de constitution

La Société a été constituée le 14 juillet 1999 (date des statuts).

4.1.3. Siège social (article 4 des statuts)

78, avenue des Champs Elysées 75008 Paris depuis le 1^{er} juin 2006.

4.1.4. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

4.1.5. Forme juridique (article 5 des statuts)

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration et est régie par les dispositions du Code de commerce et de ses statuts.

4.1.6. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

4.1.7. Objet social (article 1.2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger:

- la conception, la réalisation, l'animation et l'exploitation de sites Internet et notamment de sites rassemblant une communauté virtuelle,
- la commercialisation de produits ou services au travers de ces sites ou sous la marque de ces sites en direct ou en qualité de commissionnaires,
- l'édition, l'édition graphique, et l'édition musicale sous toutes ses formes,
- la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

4.1.8. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 423 780 113 RCS Paris.

4.1.9. Code d'activité

72.2Z.

4.1.10. Information et consultation des documents (article 4.4 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par les dispositions législatives et réglementaires, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires.

Ce droit de communication peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

4.1.11. Affectation et répartition statutaire des bénéfices (article 6.4 des statuts)

Si les comptes de l'exercice écoulé, approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

4.1.12. Mise en paiement des dividendes (article 6.5 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce, peut distribuer aux actionnaires un acompte sur dividendes et, pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice.

4.1.13. Assemblées générales (articles 4 à 4.3 des statuts)

4.1.13.1. Convocation et Réunion

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

4.1.13.2. Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

4.1.13.3. Accès aux assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Sont réputés présents, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par décret.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

4.1.13.4. Différentes formes d'assemblée

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier leurs statuts. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

4.1.14. Franchissement de seuils (article 5 des statuts)

Les statuts de la Société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur.

En conséquence tout actionnaire qui viendrait à détenir directement ou indirectement, au sens des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce un nombre d'actions qui représenterait un pourcentage de participation au moins égal aux seuils légaux suivants :

5 %, 10 %, 20 %, 33 %, 50 %, 66 %, 75 %, 80 %, 85 %, 90 %, 95 %, 99 %

du capital social, devrait informer la Société du nombre d'actions qu'il possède dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

En cas de non respect de cette obligation, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote dans les conditions et limites prévues par la Loi.

Tout actionnaire dont la participation au capital deviendrait inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours.

4.1.15. Droits de vote double

Les statuts de la Société prévoient l'existence d'un droit de vote double réservé aux actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux années.

L'assemblée générale du 25 avril 2003 a adopté la modification de la durée de détention au nominatif des actions bénéficiant du droit de vote double.

Elle a décidé de porter de deux à quatre ans le délai d'inscription nominative d'actions entièrement libérées leur conférant le droit de vote double. Les actions disposant de vote double à la date de la présente assemblée générale conservent ce droit. Le nouveau délai de quatre ans ne sera applicable qu'aux actions dont l'inscription au nom d'un même titulaire sera postérieure à la décision de la présente assemblée générale.

En conséquence, l'article 2.5.2. des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« 2.5.2. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double est attribué à compter du 25 avril 2003 :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions inscrites au nominatif à la date du 25 avril 2003 conserveront le bénéfice du droit de vote double à l'expiration du délai de détention de 2 ans initialement prévu par les statuts au nom du même actionnaire.

En tout état de cause, le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf en cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

4.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

4.2.1. Capital social

Le capital social de la Société, à la date du présent document de référence, est de 1 792 088,20 €, divisé en 8 960 441 actions d'un nominal de 0,20 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

4.2.2. Evolution du capital de la Société

L'évolution du capital de la Société est décrite ci-après :

| Date | Nature de l'opération | Augmentation de capital | Réserve légale | Prime d'émission | Nombre de titres émis | Valeur nominale par action | Montant cumulé du capital social | |
|------------------|---|-------------------------|----------------|------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------|
| | | <i>en €</i> | | <i>en €</i> | | <i>en €</i> | <i>en €</i> | <i>en titres</i> |
| 14 juillet 1999 | Constitution | | | | 2.000 | 20 | 40.000 | 2.000 |
| 17 décembre 1999 | Augmentation de capital | 18.600 | | 4.172 | 930 | 20 | 58.600 | 2.930 |
| 31 mars 2000 | Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission | 996.200 | | 0 | 49.810 | 20 | 1.054.800 | 52.740 |
| 31 mars 2000 | Division du nominal par cent | | | | 5 221 260 | 0,2 | 1.054.800 | 5.274.000 |
| 19 juillet 2000 | Introduction en bourse | 526 315 | 158 111 | 17 746 626 | 2 631 579 | 0.2 | 1 581 115 | 7 905 579 |
| 23 août 2000 | Exercice de Bons de Souscription d'Actions détenus par le CCF dans le cadre de l'introduction en bourse | 70 116 | 7 012 | 2 587 273 | 350 579 | 0.2 | 1 651 232 | 8 256 158 |
| 2004 | Exercice de BSPCE | 74 391,40 | | 718 531,37 | 371 957 | 0.2 | 1 725 623 | 8 628 115 |
| 2005 | Exercice de BSPCE | 8 956,00 | | 164 003,98 | 44 780 | 0.2 | 1 734 579 | 8 672 895 |
| 2006 | Affectation résultat 2005 | | 8 334,88 | | | | | |
| | Exercice de BSPCE | 3 739,20 | | 92 693,14 | 18 696 | 0.2 | 1 738 318,20 | 8 691 591 |
| | Augmentation capital | 32 550,00 | | 3 717 454,10 | 162 750 | 0.2 | 1 770 868,20 | 8 854 341 |
| 2007 | Exercice de BSPCE | 21 020,00 | | 247 114,90 | 105 100 | 0,2 | 1 791 888,20 | 8 959 441 |
| | Affectation résultat 2006 | | 3 628,92 | | | | | |

4.2.3. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

La société a ouvert au public 36,12% de son capital (2 982 158 titres) à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché en juillet 2000.

Le Groupe Allemand Axel Springer a acquis les parts des 3 fondateurs, soit 41,4% des actions en juillet 2007, après obtention de l'accord des autorités allemandes.

A l'issue de l'offre publique d'achat déposée le 27 juillet 2007, le Groupe Axel Springer détient 68,15 % du capital.

4.2.4. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 mai 2001 a autorisé le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital globale d'un montant nominal maximum de 2.000.000 € en une ou plusieurs fois. Dans le cadre de cette augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission, par voie d'appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières d'un montant nominal maximum de 2.000.000 €. D'autre part, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission de valeurs mobilières d'un montant nominal maximum de 2.000.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription ainsi que par incorporation de réserves à hauteur de 2.000.000 €. Ces autorisations ont une durée de 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 25 avril 2002 a autorisé le conseil d'administration de faire usage de tout ou partie des délégations de pouvoirs dont il bénéficie, aux fins d'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions, non réservées à des bénéficiaires dénommés, au cas où interviendrait une ou des offre(s) publique(s) d'achat ou d'échange portant sur les titres émis par la société. Cette autorisation a une durée qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2003 a autorisé le renouvellement de l'autorisation demandée par le conseil d'administration de faire usage de tout ou partie des délégations de pouvoirs dont il bénéficie, aux fins d'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions, non réservées à des bénéficiaires dénommés, au cas où interviendrait une ou de(s) offre(s) publique(s) d'achat ou d'échange portant sur les titres émis par la société. Cette autorisation serait d'une durée qui expirerait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

4.2.5. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2007 est détaillée dans le tableau ci-après.

| | Au 31.12.2007 | | | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Nombre d'actions | en % du capital | Nombre de voix | en % des droits de vote |
| Pour les actions au nominatif | | | | |
| AS Online Beteiligungs GMBH | 6 105 202 | 68,15% | 6 105 202 | 68,56% |
| Autres actions au Nominatif | 149 949 | 1,66% | 179 968 | 2,02% |
| Auto-détention | 84 768 | 0,95% | | |
| Pour les actions au porteur (*) | | | | |
| Fidelity International Limited | 717 564 | 8,01% | 717 564 | 8,06% |
| OppenheimerFunds | 600 000 | 6,70% | 600 000 | 6,74% |
| Société Financière de l'Echiquier | 567 482 | 6,33% | 567 482 | 6,37% |
| Public | 734 476 | 8,20% | 734 476 | 8,25% |
| TOTAL | 8 959 441 | 100,00% | 8 904 692 | 100,00% |

(*) Selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiqués à la société

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires, d'autres personnes détenant plus de 5 % du capital et d'autocontrôle indirect.

Répartition du capital au 31 décembre 2006.

| | Au 31.12.2006 | | | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Nombre d'actions | en % du capital | Nombre de voix | en % des droits de vote |
| Pour les actions au nominatif | | | | |
| Anne-Sophie Pastel | 1 614 600 | 18,24% | 3 229 200 | 26,79% |
| Marc Antoine Dubanton | 1 614 600 | 18,24% | 3 229 200 | 26,79% |
| Cyril Vermeulen | 318 496 | 3,60% | 576 992 | 4,79% |
| Autres actions au Nominatif | 300 798 | 3,40% | 309 409 | 2,57% |
| Auto-détention | 294 768 | 3,33% | | |
| Pour les actions au porteur (*) | | | | |
| OppenheimerFunds | 600 000 | 6,78% | 600 000 | 4,98% |
| Société Financière de l'Echiquier | 423 540 | 4,78% | 423 540 | 3,51% |
| François Badelon | 367 399 | 4,15% | 367 399 | 3,05% |
| Public | 3 320 140 | 37,50% | 3 320 140 | 27,54% |
| TOTAL | 8 854 341 | 100,00% | 12 055 880 | 100,00% |

(*) Selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiqués à la société

Répartition du capital au 31 décembre 2005.

| | Au 31.12.2005 | | | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Nombre d'actions | en % du capital | Nombre de voix | en % des droits de vote |
| Pour les actions au nominatif | | | | |
| Anne-Sophie Pastel | 1 614 600 | 18,62% | 3 229 200 | 27,11% |
| Marc Antoine Dubanton | 1 614 600 | 18,62% | 3 229 200 | 27,11% |
| Cyril Vermeulen | 318 496 | 3,67% | 576 992 | 4,84% |
| Autres actions au Nominatif | 175 882 | 2,03% | 219 493 | 1,84% |
| Auto-détention | 294 768 | 3,40% | | |
| Pour les actions au porteur (*) | | | | |
| OppenheimerFunds | 600 000 | 6,92% | 600 000 | 5,04% |
| Société Financière de l'Echiquier | 423 540 | 4,88% | 423 540 | 3,56% |
| François Badelon | 367 399 | 4,24% | 367 399 | 3,08% |
| Public | 3 263 610 | 37,63% | 3 263 610 | 27,40% |
| TOTAL | 8 672 895 | 100,00% | 11 909 434 | 100,00% |

(*) Selon les dernières informations sur le franchissement de seuils communiqués à la société.

4.2.6. Capital potentiel

La Société a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des options de souscription d'actions.

Des BSPCE, des stocks options et des actions gratuites ont été attribués à certains cadres dirigeants et salariés. Le nombre de BSPCE, de stocks options et d'actions gratuites attribués et non encore exercés au 31 Décembre 2007 s'élèvent à 142 854, soit une dilution maximale de 1,57 % du capital.

Les autorisations d'attribution de stocks options, de BSPCE et d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2007 sont en nombre de 539 000 soit une dilution complémentaire possible de 5,59 % du capital.

4.2.6.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2000

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 mars 2000 a décidé l'émission à titre gratuit de 30 759 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au prix unitaire de 2,33 €, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce, attribués nominativement à certains salariés de la Société.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 €.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|----------------------------|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 30.759 |
| Nombre de personnes concernées | 7 |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | 1 ^{er} avril 2000 |
| Date d'expiration | 31 mars 2005 |
| Prix de souscription | 2,33 € |

| | |
|---|--|
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BCE peut être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BCE peut être exercé à l'expiration d'une période de 21 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BCE peut être exercé à l'expiration d'une période de 30 mois à compter de leur émission. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 8 508 |

Sur les 30 759 bons attribués, tous sont levés ou annulés au 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2000

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 12 mai 2000 a décidé l'émission à titre gratuit de 21.724 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au prix unitaire de 2,33 €, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce, attribués nominativement à certains salariés de la Société.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 €.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 21.724 |
| Nombre de personnes concernées | 11 |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | 13 mai 2000 |
| Date d'expiration | 12 mai 2005 |
| Prix de souscription | 2,33 € |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE peut être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE peut être exercé à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE peut être exercé à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de leur émission. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 4 711 |

Sur les 21 724 bons attribués, tous sont levés ou annulés au 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2000

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le 26 juin 2000.

1. Cette assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 13.194 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à un prix unitaire correspondant au milieu de la fourchette estimée du prix d'introduction, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce, devant être attribués à certains salariés de la Société désignés par l'assemblée.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 €.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 13.194 |
| Nombre de personnes concernées | 5 |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | Le premier jour suivant la date d'émission |
| Date d'expiration | 5 ans après la date d'émission |
| Prix de souscription | Fixé par le conseil d'administration |

| | |
|---|--|
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE peut être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE peut être exercé à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE peut être exercé à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de leur émission. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 3 926 |

Conformément à cette décision, le conseil d'administration a fixé le prix de ces bons à 7,60 € le 28 août 2000. Sur les 13 194 bons attribués, tous sont levés ou annulés au 31 décembre 2007.

2. Cette assemblée a décidé également d'autoriser le Conseil d'administration à procéder de temps à autres à l'attribution à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, dans la limite d'un montant total de 61.923, devant être attribués nominativement par le Conseil d'administration à certains salariés de la Société.

Le conseil d'administration pouvait déterminer le prix d'exercice des bons par référence au prix de vente d'une action à la clôture du marché le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les bons. Cependant, le prix d'exercice ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur le marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les bons

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0.20 €.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 61.923 |
| Nombre de personnes concernées | 14 |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | le premier jour suivant la date d'émission |
| Date d'expiration | 5 ans après la date d'émission |
| Prix de souscription | Fondé sur le cours de bourse |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE pourra être exercé à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE pourra être exercé à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de leur émission. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 5 915 |

Sur les 61 923 bons autorisés, 39 204 bons ont été attribués nominativement à des salariés par le conseil d'administration, le solde de l'autorisation étant devenu caduc au 17 mai 2001. Sur les 39 204 bons attribués, tous sont levés ou annulés au 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2001

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2001 a décidé l'émission à titre gratuit de 21 263 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au prix unitaire de 7,60 €, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce, attribués nominativement à certains salariés de la Société.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 €.

Cette émission rend caduque, à compter du 17 mai 2001, la délégation accordée au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2000, en vue d'émettre de nouveaux bons.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|---------------|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 21 263 |
| Nombre de personnes concernées | 10 |

| | |
|--|--|
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | Le 18.05.2001 |
| Date d'expiration | Le 17.05.2006 |
| Prix de souscription | 7,60 € |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE pourra être exercé à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur émission ; • un tiers des BSPCE pourra être exercé à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de leur émission. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 3 655 |

Sur les 21.263 bons attribués tous ont été levés ou annulés au 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2002

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée pour le 25 avril 2002.

1. Cette assemblée a été appelée à autoriser le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 133.500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce, destinés à remplacer 70.994 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

Ces BSPCE ne pouvaient être attribués qu'aux salariés ou dirigeants sociaux de la Société en fonction à la date d'attribution des bons et à la condition que chaque bénéficiaire concerné ait préalablement à leur attribution effective renoncé individuellement et irrévocablement à l'exercice des BSPCE émis entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001 et dont il est titulaire à la date de l'assemblée, par la signature d'une déclaration d'attribution de BSPCE.

L'assemblée a délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 €.

le prix de souscription des actions auxquelles donnaient droit les BSPCE était, pour chaque BSPCE, déterminé par le conseil d'administration lors de l'attribution dudit BSPCE et ne pouvait en aucun cas être inférieur à :

(i) quatre-vingt quinze pour cent (95%) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE, et

(ii) pendant la période de six mois à compter de la réalisation d'une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) postérieurement à la présente assemblée et pendant la période de validité de la présente autorisation, au prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de ladite augmentation de capital. En cas de réalisation de plusieurs augmentations de capital, seule la dernière augmentation de capital sera prise en compte.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 133.500 |
| Nombre de personnes concernées | 1 |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | 31 mars 2000 |
| Date d'expiration | 31 mars 2005 |
| Prix de souscription | 0,89 euros |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de référence; • puis, le solde, par tranche d'un tiers à l'expiration de chaque année écoulée depuis l'expiration de la période initiale. |

| | |
|---|-------|
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 6 545 |
|---|-------|

Sur les 133 500 bons, 6545 ont été attribués. Aucun bon attribué n'est encore exerçable au 31 décembre 2007. Les autres bons ayant été exercés ou étant devenus caducs. De plus l'autorisation d'attribution est caduque.

2. Cette assemblée a également été appelée à autoriser le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 128.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce.

Ces BSPCE ne pouvaient être attribués qu'aux salariés ou dirigeants sociaux de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE. L'assemblée a délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 €.

Le prix de souscription des actions auxquelles donnaient droit les BSPCE était, pour chaque BSPCE, déterminé par le conseil d'administration dans les mêmes conditions que ci-dessus.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 128.000 |
| Nombre de personnes concernées | 3 |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | 31 mars 2000 |
| Date d'expiration | 31 mars 2005 |
| Prix de souscription | 0,89 euros |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de référence; • puis, le solde, par tranche d'un tiers à l'expiration de chaque année écoulée depuis l'expiration de la période initiale. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 120 000 |

Sur les 128 000 bons, 120 000 ont été attribués et exercés au 31.12.2007. De plus l'autorisation d'attribution est caduque.

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2003

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée le 25 avril 2003.

1. Cette assemblée a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 250.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce, destinés à remplacer 34.508 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise précédemment émis par la société entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001.

Ces BSPCE ne pouvaient être attribués qu'aux salariés ou dirigeants sociaux de la Société en fonction à la date d'attribution des bons et à la condition que chaque bénéficiaire concerné ait préalablement à leur attribution effective renoncé individuellement et irrévocablement à l'exercice des BSPCE émis entre le 31 mars 2000 et le 17 mai 2001 et dont il est titulaire à la date de l'assemblée, par la signature d'une déclaration d'attribution de BSPCE.

L'assemblée a délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,2 €.

le prix de souscription des actions auxquelles donnaient droit les BSPCE était, pour chaque BSPCE, déterminé par le conseil d'administration lors de l'attribution dudit BSPCE et ne pouvait en aucun cas être inférieur à :

(i) quatre-vingt quinze pour cent (95%) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE, et

(ii) pendant la période de six mois à compter de la réalisation d'une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) postérieurement à la présente assemblée et pendant la période de validité de la présente autorisation, au prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de ladite augmentation de capital. En cas de réalisation de plusieurs augmentations de capital, seule la dernière augmentation de capital sera prise en compte.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 250.000 |
| Nombre de personnes concernées | Fixé par le conseil d'administration |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | Fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution des BSPCE |
| Date d'expiration | 5 ans après la date de référence |
| Prix de souscription | Fixé par le conseil d'administration |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de référence; • puis, le solde, par tranche d'un tiers à l'expiration de chaque année écoulée depuis l'expiration de la période initiale. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 0 |

Aucun bon n'a été attribué. L'autorisation d'attribution est devenue caduque le 24 avril 2004.

2. Cette assemblée a également autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 400.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce.

Ces BSPCE ne pouvaient être attribués qu'aux salariés ou dirigeants sociaux de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE. L'assemblée a délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE.

Chaque BSPCE était incessible et donnait droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,2 €.

Le prix de souscription des actions auxquelles donnaient droit les BSPCE était, pour chaque BSPCE, déterminé par le conseil d'administration dans les mêmes conditions que ci-dessus.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 400.000 |
| Nombre de personnes concernées | Fixé par le conseil d'administration |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | Fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution des BSPCE |
| Date d'expiration | 5 ans après la date de référence |
| Prix de souscription | Fixé par le conseil d'administration |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de référence; • puis, le solde, par tranche d'un tiers à l'expiration de chaque année écoulée depuis l'expiration de la période initiale. |
| Nombre d'actions souscrites ou annulées au 31.12.2007 | 387 646 |

Sur les 400 000 bons, 398 500 ont été attribués, 10 854 bons attribués sont encore exerçables au 31 décembre 2007. L'autorisation d'attribution est devenue caduque le 24 avril 2004.

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2004

Cette assemblée a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 500.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce.

Ces BSPCE ne peuvent être attribués qu'aux salariés ou dirigeants sociaux de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE. L'assemblée a délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE.

Chaque BSPCE est incessible et donne droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,2 €.

Le prix de souscription des actions auxquelles donnent droit les BSPCE est, pour chaque BSPCE, déterminé par le conseil d'administration dans les mêmes conditions que ci-dessus.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 500.000 |
| Nombre de personnes concernées | Fixé par le conseil d'administration |
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | Fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution des BSPCE |
| Date d'expiration | 5 ans après la date de référence |
| Prix de souscription | Fixé par le conseil d'administration |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de référence; • puis, le solde, par tranche d'un tiers à l'expiration de chaque année écoulée depuis l'expiration de la période initiale. |
| Nombre d'actions souscrites ou annulées au 31.12.2007 | 8 000 |

Sur les 500 000 bons, 9 000 ont été attribués, 1 000 bons attribués sont encore exerçables au 31 décembre 2007. L'autorisation d'attribution est devenue caduque le 28 Juin 2005.

Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2005

Cette assemblée a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit 500.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G-II du CGI et par l'article L.228-95 du Code de commerce.

Ces BSPCE ne peuvent être attribués qu'aux salariés ou dirigeants sociaux de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE. L'assemblée a délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE.

Chaque BSPCE est incessible et donne droit à la souscription d'une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,2 €.

Le prix de souscription des actions auxquelles donnent droit les BSPCE est, pour chaque BSPCE, déterminé par le conseil d'administration dans les mêmes conditions que ci-dessus.

| Caractéristiques | Plan de BSPCE |
|--|--------------------------------------|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 500.000 |
| Nombre de personnes concernées | Fixé par le conseil d'administration |

| | |
|--|--|
| Point de départ de la période de référence pour l'exercice des BSPCE | Fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution des BSPCE |
| Date d'expiration | 5 ans après la date de référence |
| Prix de souscription | Fixé par le conseil d'administration |
| Modalités d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • un tiers des BSPCE pourra être exercé à compter de l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de référence; • puis, le solde, par tranche d'un tiers à l'expiration de chaque année écoulée depuis l'expiration de la période initiale. |
| Nombre d'actions souscrites au 31.12.2007 | 0 |

Sur les 500 000 bons, 20 000 ont été attribués, 20 000 bons attribués sont encore exerçables au 31 décembre 2007. L'autorisation d'attribution est devenue caduque le 26 Mai 2006.

4.2.6.2. Options de souscription d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2000

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 mars 2000 a autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des articles 208-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, à octroyer, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié du groupe de la Société, dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour de ladite assemblée, des options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 200.000 actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital.

Le prix de souscription était fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :

- (i) antérieurement à l'admission des actions de la société sur le Nouveau marché, le prix d'achat ou de souscription par action sera égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée, et dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date;
- (ii) postérieurement à l'admission des actions de la société sur le Nouveau marché ou sur tout autre marché étranger assimilé à un marché réglementé français, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;
- (iii) lorsque le prix d'achat ou de souscription d'une action établi selon les conditions de fixation précisées ci-dessus sera obtenu en dollars US, le prix d'achat ou de souscription d'une action sera la contre-valeur en euros du prix d'achat ou de souscription d'une action en dollars US calculé sur la base du taux d'achat à midi ("*noon buying rate*") le jour précédant le jour de la décision du conseil d'administration consentant les options (ou, en l'absence de cotation ce jour là, du jour de cotation qui précède) établi par la Federal Reserve Bank de New York (exprimé en euros pour un dollar US).

étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, le prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra pas être inférieur à 80% du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.

Conformément à cette décision, le conseil d'administration a attribué nominativement à certains salariés de l'entreprise :

- ➔ 32 730 options de souscription d'actions le 11 avril 2000
- ➔ 32 730 options de souscription d'actions le 3 mai 2000

- 6 026 options de souscription d'actions le 26 juin 2000
- 3 876 options de souscription d'actions le 28 août 2000
- 41 356 options de souscription d'actions le 7 novembre 2000
- 3 926 options de souscription d'actions le 20 décembre 2000
- 7 852 options de souscription d'actions le 26 avril 2001

Sur le total des 128 496 options de souscription d'actions attribuées, 0 sont encore valides au 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2001

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2001 a autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à octroyer, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié du groupe de la Société, dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour de ladite assemblée, des options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 180.000 actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital.

Le prix de souscription par action était fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur le Nouveau Marché le jour précédent celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur le Nouveau Marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options.

Cette autorisation rend caduque, à compter du 17 mai 2001, la délégation accordée au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2000, en vue d'émettre de nouvelles options.

Conformément à cette décision, le conseil d'administration a attribué nominativement à certains salariés de l'entreprise :

- 5.889 options de souscription d'actions le 27 juin 2001
- 1.963 options de souscription d'actions le 14 septembre 2001

Sur le total des 7.852 options de souscription d'actions attribuées, 0 sont encore valides au 31 décembre 2007.

L'autorisation est devenue caduque lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2002.

Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2002

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée le 25 avril 2002 et a autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à octroyer, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié du groupe de la Société, dans un délai de trente huit (38) mois à compter du jour de ladite assemblée, des options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 106.730 actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital.

L'assemblée générale extraordinaire a pris acte que sur les 106.730 options de souscription d'actions, 56.730 options seront destinées à remplacer les 44.508 options de souscription d'actions précédemment consenties par le conseil d'administration entre le 26 juin 2000 et le 27 juin 2001, sous réserve que les bénéficiaires desdites options renoncent individuellement et irrévocablement à l'exercice des options de souscription d'actions qui leur ont été précédemment consenties et dont ils sont titulaires à la date de ladite assemblée.

Le prix de souscription par action était fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur le Nouveau Marché le jour précédent celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix de souscription par action ne pourrait en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur le Nouveau Marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options.

Cette autorisation emportera caducité de l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2001.

Au 31 décembre 2007, cette autorisation est caduque.

Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2006

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée le 22 juin 2006 et a autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à octroyer, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié du groupe de la Société, dans un délai de trente huit (38) mois à compter du jour de ladite assemblée, des options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 500.000 actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital.

Le prix de souscription par action était fixé par le conseil d'administration au jour où l'option a été consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur le Nouveau Marché le jour précédent celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix de souscription par action ne pourrait en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur le Nouveau Marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options.

Conformément à cette décision, le conseil d'administration a attribué nominativement à certains salariés de l'entreprise :

- 64.000 options de souscription d'actions le 4 juillet 2006
- 10.000 options de souscription d'actions le 20 décembre 2006

Au 31 décembre 2007, il reste 426 000 options de souscription attribuables.

4.2.6.3. Actions gratuites

Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2006

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a été convoquée le 22 juin 2006 et a autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions définies par la présente Assemblée générale, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 150.000 actions de la Société ordinaires, existantes ou à émettre d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Elle a décidé que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;

Elle a décidé que le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 150.000 actions (en ce compris les actions nouvelles émises et les actions prélevées sur les actions d'autocontrôle) ;

Elle a décidé qu'en outre aucune action ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10 % du capital de la société ;

Elle a décidé que le Conseil d'Administration fixera, lors de l'attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux (2) ans :

Elle a décidé que le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive des actions, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux (2) ans ;

Conformément à cette décision, le conseil d'administration a attribué nominativement à certains salariés de l'entreprise :

- 10.000 actions gratuites le 4 juillet 2006.
- 17.000 actions gratuites le 18 janvier 2007.
- 5.000 actions gratuites le 3 mai 2007.
- 5.000 actions gratuites le 24 septembre 2007.

Au 31 décembre 2007, il reste 113 0000 actions gratuites attribuables.

Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2008

Cette assemblée sera appelée à autoriser, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions définies par la présente Assemblée générale, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 150.000 actions de la Société ordinaires, existantes ou à émettre d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Elle sera appelée à décider que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;

Elle sera appelée à décider que le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 150.000 actions (en ce compris les actions nouvelles émises et les actions prélevées sur les actions d'autocontrôle) ;

Elle sera appelée à décider qu'en outre aucune action ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10 % du capital de la société ;

Elle sera appelée à décider que le Conseil d'Administration fixera, lors de l'attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux (2) ans ;

Elle sera appelée à décider que le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive des actions, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux (2) ans.

4.2.7 Options de souscriptions d'actions ou BSPCE consentis durant l'exercice

| OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS OU BSPCE CONSENTIS DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS OU BSPCE LEVES PAR CES DERNIERS | Nombre total d'options ou BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Date d'échéance |
|--|---|---------------------------|------------------------|
| Options ou BSPCE consentis, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options ou BSPCE, à chaque mandataire social et de toute société comprise dans ce périmètre, (information globale) | 0 | 0 | |
| Options ou BSPCE levés durant l'exercice par chaque mandataire social (information globale) | Nombre total d'options ou BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | |
| | 100 000 | 2,63 | |

| OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS OU BSPCE CONSENTIS DURANT L'EXERCICE AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS OU BSPCE LEVES PAR CES DERNIERS | Nombre total d'options ou BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Date d'échéance |
|--|---|---------------------------|------------------------|
| Options ou BSPCE consentis, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options ou BSPCE, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options et BSPCE ainsi consentis est le plus élevé (information globale) | 0 | 0 | |
| Options ou BSPCE levés durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur , dont le nombre d'options et BSPCE ainsi levés est le plus élevé (information globale) | Nombre total d'options ou BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | |
| | 5 100 | 4,93 | |

4.2.8. Pacte d'actionnaires

Néant.

4.2.9. Engagement de conservation des actions

Néant.

4.2.10. Etat des nantissements sur les actions de la Société et les actifs de la société

Néant.

4.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2007.

4.4 RELATIONS MERE – FILIALES

4.4.1 Rôle de la société mère vis à vis de ses filiales

La société mère auFeminin.com possède une activité économique propre et assure la gestion de ses filiales.

4.4.2 Liste des filiales :

AuFeminin.com possède cinq filiales, dont le détail est exposé ci-dessous.

| Sociétés | Adresse du siège social | % contrôle |
|---------------------------|--|-------------------|
| alFemminile.com | Via Giovanni da Udine 34 - 20156 Milan | 100,00% |
| enFemenino.com | A.Rodriguez Santa Maria 29 - 28002 Madrid | 99,98% |
| auFeminin.com Productions | 78 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | 100,00% |
| SmartAdServer | 78 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | 100,00% |
| Marmiton | 78 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris | 100,00% |

4.4.3 Flux financiers :

Page 86 du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

4.4.4 Fonctions des dirigeants d'auFeminin.com dans les filiales

Bertrand Stephann : Gérant d'auFeminin.com Productions, Président de la SAS SmartAdserver
Anne-Laure Vincent : Présidente de la SAS Marmiton

4.5 Opérations avec des apparentés

L'actionnaire principal du groupe auFeminin.com est le groupe Axel Springer, fondé en 1946 par l'éditeur éponyme, qui est le plus grand éditeur de journaux et l'un des trois plus grands éditeurs de magazines en Allemagne.

Avec plus de 170 journaux et magazines distribués dans 33 pays, un effectif de 10 348 personnes, un chiffre d'affaires de 2 578 millions d'euros en 2007, un EBIT de 422 millions d'euros, Axel Springer est l'éditeur allemand le plus créatif ainsi que l'un des plus importants groupes de media au monde. Ses objectifs stratégiques sont d'être le leader du marché de la presse écrite en langue allemande, ainsi que l'internationalisation et l'adaptation à Internet de son coeur de métier. Axel Springer se développe en France depuis l'année 2000. Sa filiale Axel Springer France publie plusieurs magazines.

V – PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2008

1°/ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la marche et la gestion de la Société au cours de l'exercice 2007,
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,
- du rapport du président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans la Société,
- du rapport contenant les observations du commissaire aux comptes sur le contrôle interne,

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter

le bénéfice de l'exercice s'élevant à.....10 899 487,87 euros
au compte « Report à nouveau » de.....10 727 188,79 euros
ainsi amené à un montant créditeur de21 626 676,66 euros

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion sur le groupe sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare en approuver le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION

(Non renouvellement du mandat de Monsieur Marc-Antoine Dubanton comme administrateur et nomination de Monsieur Mathias DÖPFNER en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Marc-Antoine Dubanton comme administrateur et de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Mathias DÖPFNER, demeurant Mangerstr.39 14467 Potsdam Germany, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Anne-Sophie Pastel comme administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat en qualité d'administrateur de Madame Anne-Sophie Pastel pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

(Expiration du mandat d'un administrateur et décision à prendre sur son renouvellement)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat en qualité d'administrateur de Monsieur Imdat Solak pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

2° / De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L. 228-91 et L 228-92 du Code de commerce, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans les conditions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence à, l'effet de procéder, sur ses seules délibérations à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros. soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies sur le marché français et/ou sur le marché international :

- (a) par émission d'actions ordinaires, de bons et/ou de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions et/ou à l'attribution de titres de créances de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière et dont la souscription pourrait être opérée soit en numéraire soit par compensation de créances ;
- (b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes,

2°) fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3°) fixe comme suit le montant de la présente délégation de compétences :

- (a) en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au 1 a) ci-dessus
:

- (i) le montant nominal maximal des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être émises, ne pourra pas dépasser 600 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ;
 - (ii) le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra pas dépasser le plafond de 60 000 000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- (b) en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisé, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé ci-dessus ;

4°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétences, dans le cadre des émissions visées au 1 (a) ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- b) confère au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- c) décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - (i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis, non souscrits ;
 - (iii) offrir au public, sur le marché, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- d) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- e) prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de droit, au profit des porteurs des titres émis, la renonciation expresse à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital émises donneront droit ;

5°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les conditions fixées par la loi et notamment pour arrêter les conditions de la ou des augmentation(s) de capital et/ou de la ou des émission(s), dans les conditions suivantes :

- a) Pour toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visée au 1 (a) ci-dessus :
 - (i) déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières composées à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourrait, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
 - (ii) déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer ;
 - (iii) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
 - (iv) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et/ou des titres porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) ;
 - (v) fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - (vi) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
 - (vii) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- b) Pour toutes incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres visée au 1 (b) ci-dessus :
- (i) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - (ii) fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - (iii) arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - (iv) décider, le cas échéant, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
 - (v) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émission(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

6°) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès immédiat ou à termes à une quotité du capital social de la société ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le cas échéant avec un délai de priorité, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales :

1°) délègue au conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce sa compétence à l'effet de procéder sur ses seules délibérations, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies sur le marché français et/ou sur le marché international par émission d'actions ordinaires, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions et/ou à l'attribution de titres de créance de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

2°) fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation, en laissant au conseil la faculté, s'il le juge opportun, de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables pendant un délai qu'il déterminera et dont la durée ne saurait être inférieure à celle prévue par la loi et de définir les caractéristiques de ce droit de priorité et notamment de décider de limiter le nombre de titres auxquels il donnera droit pour chaque ordre de souscription émis. A ce titre, et en application de l'article R.225-131 du Code de commerce, la durée minimale du délai de priorité sera de trois jours de bourse ;

4°) fixe le montant maximal de la présente délégation au conseil d'administration comme suit :

- (a) le montant nominal maximal des actions et/ou de valeurs mobilières visées au 1°) ci-dessus qui pourraient être émises, ne pourra pas dépasser 600 000 euros ou la contre-valeur de ce montant majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ;
- (b) le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra pas dépasser le plafond de 60 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant ;

5°) prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse de chacun des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6°) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonomes ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale, en application des dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce, (a) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ou (b) à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, si elle est différente ;

7°) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (75 %) de l'émission initialement décidée ;

8°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les conditions fixées par la loi et notamment pour :

- (a) déterminer les conditions de la ou des émission(s) ;
- (b) déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières composées à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourrait, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- (c) déterminer les dates, les prix, les montant et modalités d'émission, ainsi que la nature, la forme et la caractéristique des titres à créer ;
- (d) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis et le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange ;
- (e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions, et/ou valeurs mobilières, et/ou aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) ;
- (f) fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- (g) décider que le solde de l'émission qui n'aurait pas pu être souscrit sera réparti à sa diligence, totalement ou partiellement, ou que le montant de l'émission sera limité au montant de souscriptions reçues, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus ou l'une d'entre elles seulement ;
- (h) plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des actions apportées dans le cadre d'une offre publique d'échange :
 - i) arrêter la liste des titres apportés à l'échange ;
 - ii) fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - iii) déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier ;
 - iv) effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- (i) suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution ou de souscription d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (j) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (k) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, notamment en application des articles L. 228-99 et suivants du Code de Commerce ainsi que des dispositions réglementaires du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifiées par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005 et codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce ;
- (l) procéder, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de la société, de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation

d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet, seraient émises en représentation d'une quotité du capital social de la société ;

- (m) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- (n) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président directeur général, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devis, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus dans le respect des formalités applicables ;
- (o) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités nécessaires ;
- (p) d'une manière générale, modifier les statuts et passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toute mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris et à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9°) décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sur les titres de la société ou d'une autre société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

10°) décide que la présente délégation, pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne seront pas applicables ;

11°) prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution ;

12°) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social de la société.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la société à procéder à une augmentation de capital réalisée, en une ou plusieurs fois, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions de l'article L. 225-147 al 6 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1°) délègue sa compétence au conseil d'administration pour, conformément à l'article L. 225-147 al 6 du Code de Commerce, sur ses seules délibérations, et ce, dans la limite de 10 % du capital social, augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

2°) fixe à vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

3°) prend acte de ce que le conseil d'administration :

- statuera sur le rapport des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147,

- approuvera seul l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers,
- pourra réduire cette évaluation et la rémunération des avantages si les apporteurs y consentent,
- et constatera la réalisation de l'augmentation de capital.

4°) prend acte de ce que cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la société procède à une augmentation de capital telle que visée à l'article L. 225-148 al 1 pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer un nombre maximum de 150.000 actions de la Société ordinaires gratuites à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions définies par la présente Assemblée générale, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 150.000 actions de la Société ordinaires à émettre d'une valeur nominale de 0,20 euro.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société à l'effet de créer un nombre maximum de 150.000 actions nouvelles en vue de leur attribution à titre gratuit)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes, délègue, considérant les termes de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, au Conseil d'Administration, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions d'actions ordinaires gratuites nouvelles émises par la société, dans les conditions et limites définies par la présente Assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider les conditions d'attribution des actions de la Société ordinaires gratuites à émettre)

Considérant les termes des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-dessus, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes :

- (i) décide que les attributaires desdites actions seront les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens de l'article L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce) ou certaines catégories d'entre eux ;
- (ii) décide que l'attribution desdites actions sera faite par le Conseil statuant à la majorité de ses membres ;
- (iii) décide que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
- (iv) décide que le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-dessus ne pourra représenter plus de 150.000 actions ;
- (v) décide qu'en outre aucune action ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10 % du capital de la société ;

- (vi) décide que le Conseil d'Administration fixera, lors de l'attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux (2) ans ;
- (vii) décide que le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive des actions, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux (2) ans ;
- (viii) décide que si le Conseil d'Administration fixe la période d'acquisition à une durée au moins égale à quatre (4) ans pour tout ou partie des actions attribuées, il pourra réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions ;
- (ix) prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, en cas d'augmentation de capital, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, en application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans les limites fixées par les statuts ou par la loi, pour mettre en œuvre les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, notamment à effet de :

- (a) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires qui seront liés à la réalisation d'objectifs;*
- (b) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;*
- (c) décider de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et*
- (d) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des attributions définitives d'actions nouvelles, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.*

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions d'actions gratuites réalisées en application de la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers dans le cadre des dispositions des articles L.443-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- (i) décide la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise, dans un délai maximum de six mois, dans les conditions prévues à l'article L 443-1 et suivants du Code du travail ;
- (ii) délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.443-5 du Code du travail.
- (iii) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant égal à 3 % des augmentations de capital soumises à la présente assemblée générale soit cinquante trois mille cent vingt six (53 126) euros, soit deux cent soixante cinq mille six cent trente (265 630) actions nouvelles, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeur mobilières donnant droit à la souscriptions d'actions de la Société ;

- (iv) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail ;
- (v) décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre ;
- (vi) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - (a) déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - (b) déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions ;
 - (c) fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
 - (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscription ;
 - (e) fixer le délai de libération des actions qui ne sauraient excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - (f) apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

VI – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATION

6.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Bertrand Stephann, Président du Conseil d'Administration.

6.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes consolidés et le rapport annuel figurent respectivement aux pages 36 et 65 au titre de l'exercice 2007, et aux pages 34 et 63 au titre de l'exercice 2006 et aux pages 28 et 60 au titre de l'exercice 2005 des documents de référence précédents, incorporés par référence.

Le Président du Conseil d'Administration
Bertrand Stephann

6.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Titulaires :

- Constantin et Associés
Adresse ou siège social : Représenté par Jean-Paul Seguret
26, rue de Marignan 75008 Paris
Date du premier mandat : 22 Juin 2006
Durée : mandat en cours de 6 exercices expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- KPMG SA
Adresse ou siège social : Représenté par Sophie Bernard
1, cours Valmy 92 923 Paris La Défense Cedex
Date du premier mandat : 12 Avril 2000.
Durée : mandat en cours de 6 exercices expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Suppléants :

- Gilles Cart-Tanneur
Adresse ou siège social : 52, rue des Côtes 78600 Maison Laffitte
Date du premier mandat : 22 Juin 2006
Durée : mandat en cours de 6 exercices expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Bertrand DESBARRIERES
Adresse ou siège social : 1, cours Valmy 92 923 Paris La Défense Cedex
Date du premier mandat : 12 Avril 2000.
Durée : mandat en cours de 6 exercices expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

6.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Bertrand Stephann
Président Directeur Général

AuFeminin.com
78, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Tél : 01.53.57.79.00.

VII – PLAN DE COMMUNICATION

Calendrier prévisionnel des annonces :

| | |
|------------|--|
| 31/12/2007 | Clôture des comptes annuels |
| 25/02/2008 | Résultats Annuels 2007 Réunion SFAF |
| 23/04/2008 | CA 1 ^{er} trimestre 2008 |
| 26/06/2008 | Assemblée Générale |
| 23/07/2008 | CA 2 ^{ème} trimestre 2008 |
| 24/09/2008 | Résultats semestriels 2008 Réunion SFAF |
| 22/10/2008 | CA 3 ^{ème} trimestre 2008 |
| 31/12/2008 | Clôture des comptes annuels |
| 21/01/2009 | CA 4 ^{ème} trimestre 2008 |
| 04/03/2009 | Résultats annuels 2008 Réunion SFAF |

En règle générale, le communiqué de presse est envoyé avant ouverture du marché.

En cas de modification, le calendrier prévisionnel des annonces est consultable sur :

www.aufeminin.com/corporate.

Documents accessibles au public

L'acte constitutif de la Société, les statuts de la Société, les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.aufeminin.com/corporate/ et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 78 avenue des Champs Elysées à Paris.

VIII - TABLE DE CONCORDANCE

Cette table de concordance renvoie aux rubriques requises par l'Annexe I du règlement européen Prospectus.

| INFORMATIONS | PAGES |
|---|--------------|
| Personne responsable | 124 |
| Contrôleurs légaux des comptes | 124 |
| Informations financières sélectionnées | 24 |
| Facteurs de risque | 17 |
| Informations concernant l'émetteur | |
| Historique et évolution de la société | 3/4 |
| Aperçu des activités | |
| Principales activités | 6 |
| Principaux marchés | 14 |
| Organigramme | 7,17 |
| Propriétés immobilières, usines et équipements | 4,50,51 |
| Examen de la situation financière et du résultat | 25 |
| Chiffre d'affaires | 39, 69 |
| Résultat opérationnel | 39, 69 |
| Résultat net par action | 39,69 |
| Trésorerie et capitaux | 40, 52 |
| Recherche et développement, brevets et licences | 28 |
| Information sur les tendances | 24 |
| Prévisions ou estimation du bénéfice | N/A |
| Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | 17, 90 |
| Rémunération et avantages | 90, 91 |
| Fonctionnement des organes d'administration et de direction | 35, 88, 91 |
| Salariés | 17 |
| Principaux actionnaires | 29 |
| Opérations avec des apparentés | 114 |
| Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | |
| Informations financières historiques | 89 |
| Informations financières pro-forma | N/A |
| Etats financiers | 37, 67 |
| Vérifications des informations financières historiques annuelles | 36, 65 |
| Informations financières intermédiaires et autres | N/A |
| Politique de distribution de dividendes | 27, 114 |
| Procédures judiciaires et d'arbitrage | 22 |
| Changement significatif de la situation financière ou commerciale | N/A |
| Informations complémentaires | |
| Capital social | 100 |
| Statuts | 96 |
| Contrats importants | N/A |
| Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts | N/A |
| Documents accessibles au public | 126 |
| Informations sur les participations | 7, 49, 84 |